



# Résumé de l'expertise n° 2411-0566-FB

Cette page de synthèse ne peut être utilisée indépendamment du rapport d'expertise complet.

## Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :

Adresse : ..... **39 Rue Schiaffini à l'angle de la rue Bonnardel et de la rue Roger Schiaffini**  
**Quartier Belle de Mai (21 (appartement) - 36 (cave n°15) - 38 (garage))**

Commune : ..... **13003 MARSEILLE 03**

**Section cadastrale 811 M, Parcelle(s) n° 68**

Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :

**Etage 5; Compl. En façade, Lot numéro 21 (appartement) - 36 (cave n°15) - 38 (garage)**

Périmètre de repérage : ... **Ensemble des parties privatives**

	Prestations	Conclusion
	Amiante	Dans le cadre de la mission, il n'a pas été repéré de matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante.
	Etat Termite/Parasitaire	Il n'a pas été repéré d'indice d'infestation de termites.
	Électricité	L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies pour laquelle ou lesquelles il est vivement recommandé d'agir afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt). L'installation intérieure d'électricité n'était pas alimentée lors du diagnostic. Les vérifications de fonctionnement des dispositifs de protection à courant différentiel résiduel n'ont pu être effectuées.
	DPE	<b>502</b> <b>80</b> kWh/m <sup>2</sup> /an kg CO <sub>2</sub> /m <sup>2</sup> /an
		Estimation des coûts annuels : entre 2 000 € et 2 760 € par an Prix moyens des énergies indexés sur les années 2021, 2022, 2023 Numéro enregistrement DPE (ADEME) : 2413E4259286I
	Mesurage	Superficie Loi Carrez totale : 51,33 m <sup>2</sup> Surface au sol totale : 51,33 m <sup>2</sup>

**Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti (Listes A et B de l'annexe 13-9 du Code de la Santé publique)**

Numéro de dossier : 2411-0566-FB  
Date du repérage : 25/11/2024

**Références réglementaires et normatives**

Textes réglementaires	Articles L. 1334-13, R. 1334-20 et 21, R. 1334-23 et 24, Annexe 13.9 du Code de la Santé Publique; Arrêtés du 12 décembre 2012 et 26 juin 2013, décret 2011-629 du 3 juin 2011, arrêté du 1 <sup>er</sup> juin 2015.
Norme(s) utilisée(s)	Norme NF X 46-020 d'Août 2017 : Repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante dans les immeubles bâties

**Immeuble bâti visité**

Adresse	Rue : ..... <b>39 Rue Schiaffini à l'angle de la rue Bonnardel et de la rue Roger Schiaffini Quartier Belle de Mai (21 (appartement) - 36 (cave n°15) - 38 (garage))</b> Bât., escalier, niveau, appartement n°, lot n°: <b>Etage 5; Compl. En façade, Lot numéro 21 (appartement) - 36 (cave n°15) - 38 (garage)</b> Code postal, ville : . <b>13003 MARSEILLE 03 Section cadastrale 811 M, Parcellle(s) n° 68</b>
Périmètre de repérage :	..... <b>Ensemble des parties privatives</b>
Type de logement : Fonction principale du bâtiment : Date de construction :	..... <b>Appartement - T3 Habitation (partie privative d'immeuble) &lt; 1997</b>

**Le propriétaire et le donneur d'ordre**

Le(s) propriétaire(s) :	Nom et prénom :.... <b>M. Maurice ANGELVY</b> Adresse : .....
Le donneur d'ordre	Nom et prénom :.... <b>SCP REMUZAT &amp; ASSOCIES</b> Adresse : ..... <b>2 place Félix Baret - BP 35 13251 MARSEILLE Cedex 20</b>

**Le(s) signataire(s)**

	<b>NOM Prénom</b>	<b>Fonction</b>	<b>Organisme certification</b>	<b>Détail de la certification</b>
Opérateur(s) de repérage ayant participé au repérage ----- Personne(s) signataire(s) autorisant la diffusion du rapport	BAROUH Frédéric	Opérateur de repérage	B.2.C 24 rue des Prés 67380 LINGOLSHEIM	Obtention : 28/05/2021 Échéance : 27/05/2028 N° de certification : B2C 0452

Raison sociale de l'entreprise : **DIAGNOSTICS & EXPERTISES** (Numéro SIRET : **922403464**)

Adresse : **2332 Route de Marseille, 83470 Saint-Maximin-la-Sainte-Baume**

Désignation de la compagnie d'assurance : **AXA**

Numéro de police et date de validité : **11065769404 - 31/12/2024**

**Le rapport de repérage**

Date d'émission du rapport de repérage : 25/11/2024, remis au propriétaire le 25/11/2024

Diffusion : le présent rapport de repérage ne peut être reproduit que dans sa totalité, annexes incluses

Pagination : le présent rapport avec les annexes comprises, est constitué de 12 pages

## Sommaire

### 1 Les conclusions

### 2 Le(s) laboratoire(s) d'analyses

### 3 La mission de repérage

- 3.1 L'objet de la mission
- 3.2 Le cadre de la mission
- 3.2.1 L'intitulé de la mission
- 3.2.2 Le cadre réglementaire de la mission
- 3.2.3 L'objectif de la mission
- 3.2.4 Le programme de repérage de la mission réglementaire.
- 3.2.5 Programme de repérage complémentaire (le cas échéant)
- 3.2.6 Le périmètre de repérage effectif

### 4 Conditions de réalisation du repérage

- 4.1 Bilan de l'analyse documentaire
- 4.2 Date d'exécution des visites du repérage in situ
- 4.3 Écarts, adjonctions, suppressions par rapport aux normes en vigueur
- 4.4 Plan et procédures de prélèvements

### 5 Résultats détaillés du repérage

- 5.1 Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante, états de conservation, conséquences réglementaires (fiche de cotation)
- 5.2 Liste des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante, mais n'en contenant pas après analyse
- 5.3 Liste des matériaux ou produits ne contenant pas d'amiante sur justificatif

### 6 Signatures

### 7 Annexes

## 1. – Les conclusions

**Avertissement :** les textes ont prévu plusieurs cadres réglementaires pour le repérage des matériaux ou produits contenant de l'amiante, notamment pour les cas de démolition d'immeuble. **La présente mission de repérage ne répond pas aux exigences prévues pour les missions de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant démolition d'immeuble ou avant réalisation de travaux dans l'immeuble concerné et son rapport ne peut donc pas être utilisé à ces fins.**

**1.1. Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2, il n'a pas été repéré de matériaux ou produits contenant de l'amiante.**

**1.2. Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2 les locaux ou parties de locaux, composants ou parties de composants qui n'ont pu être visités et pour lesquels des investigations complémentaires sont nécessaires afin de statuer sur la présence ou l'absence d'amiante :**

Localisation	Parties du local	Raison
RDC - Local à usage de garage	Toutes	Non localisé

Certains locaux, parties de locaux ou composants n'ont pas pu être sondés, des investigations approfondies doivent être réalisées afin d'y vérifier la présence éventuelle d'amiante. Les obligations réglementaires du (des) propriétaire(s) prévues aux articles R.1334-15 à R.1334-18 du Code de la Santé Publique, ne sont pas remplies conformément aux dispositions de l'article 3 de l'arrêté du 12 Décembre 2012 (Listes "A" et "B"). De ce fait le vendeur reste responsable au titre des vices cachés en cas de présence d'Amiante. En cas de présence d'Amiante, et si il y a obligation de retrait, ce dernier sera à la charge du vendeur.

## 2. – Le(s) laboratoire(s) d'analyses

**Raison sociale et nom de l'entreprise :** ... Il n'a pas été fait appel à un laboratoire d'analyse  
**Adresse :** ..... -

Numéro de l'accréditation Cofrac : .....

### 3. – La mission de repérage

#### 3.1 L'objet de la mission

Dans le cadre de la vente de l'immeuble bâti, ou de la partie d'immeuble bâti, décrit en page de couverture du présent rapport, la mission consiste à repérer dans cet immeuble, ou partie d'immeuble, certains matériaux ou produits contenant de l'amiante conformément à la législation en vigueur.

Pour s'exonérer de tout ou partie de sa garantie des vices cachés, le propriétaire vendeur annexe à la promesse de vente ou au contrat de vente le présent rapport.

#### 3.2 Le cadre de la mission

##### 3.2.1 L'intitulé de la mission

«Repérage en vue de l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente de tout ou partie d'un immeuble bâti».

##### 3.2.2 Le cadre réglementaire de la mission

L'article L 271-4 du code de la construction et de l'habitation prévoit qu' «en cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti, un dossier de diagnostic technique, fourni par le vendeur, est annexé à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente. En cas de vente publique, le dossier de diagnostic technique est annexé au cahier des charges.»

Le dossier de diagnostic technique comprend, entre autres, «l'état mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante prévu à l'article L. 1334-13 du même code».

La mission, s'inscrivant dans ce cadre, se veut conforme aux textes réglementaires de référence mentionnés en page de couverture du présent rapport.

##### 3.2.3 L'objectif de la mission

«Le repérage a pour objectif d'identifier et de localiser les matériaux et produits contenant de l'amiante mentionnés en annexe du Code de la santé publique.»  
L'Annexe du Code de la santé publique est l'annexe 13.9 (liste A et B).

##### 3.2.4 Le programme de repérage de la mission réglementaire

Le programme de repérage est défini à minima par l'Annexe 13.9 (liste A et B) du Code de la santé publique et se limite pour une mission normale à la recherche de matériaux et produits contenant de l'amiante dans les composants et parties de composants de la construction y figurant.

*En partie droite l'extrait du texte de l'Annexe 13.9*

**Important** : Le programme de repérage de la mission de base est limitatif. Il est plus restreint que celui élaboré pour les missions de repérage de matériaux ou produits contenant de l'amiante avant démolition d'immeuble ou celui à élaborer avant réalisation de travaux.

##### 3.2.5 Programme de repérage complémentaire (le cas échéant)

En plus du programme de repérage réglementaire, le présent rapport porte sur les parties de composants suivantes :

Liste A	
Composant de la construction	Partie du composant à vérifier ou à sonder
Flocages, Calorifugeages, Faux plafonds	Flocages Calorifugeages Faux plafonds

Liste B	
Composant de la construction	Partie du composant à vérifier ou à sonder
	<i>1. Parois verticales intérieures</i>
Murs, Cloisons "en dur" et Poteaux (périmétriques et intérieurs)	Enduits projetés Revêtement durs (plaques de menuiseries) Revêtement durs (amiante-ciment) Entourages de poteaux (carton) Entourages de poteaux (amiante-ciment) Entourages de poteaux (matériau sandwich) Entourages de poteaux (carton+plâtre) Coffrage perdu
Cloisons (légères et préfabriquées), Gaines et Coffres verticaux	Enduits projetés Panneaux de cloisons
	<i>2. Planchers et plafonds</i>
Plafonds, Poutres et Charpentes, Gaines et Coffres Horizontaux	Enduits projetés Panneaux collés ou vissés
Planchers	Dalles de sol
	<i>3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs</i>
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides)	Conduits Enveloppes de calorifuges
Clapets / volets coupe-feu	Clapets coupe-feu Volets coupe-feu Rebouchage
Portes coupe-feu	Joints (tresses) Joints (bandes)
Vide-ordures	Conduits
	<i>4. Éléments extérieurs</i>
Toitures	Plaques (composites) Plaques (fibres-ciment) Ardoises (composites) Ardoises (fibres-ciment) Accessoires de couvertures (composites) Accessoires de couvertures (fibres-ciment) Bardeaux bitumineux
Bardages et façades légères	Plaques (composites) Plaques (fibres-ciment) Ardoises (composites) Ardoises (fibres-ciment) Panneaux (composites) Panneaux (fibres-ciment)
Conduits en toiture et façade	Conduites d'eaux pluviales en amiante-ciment Conduites d'eaux usées en amiante-ciment Conduits de fumée en amiante-ciment

Composant de la construction	Partie du composant ayant été inspecté (Description)	Sur demande ou sur information
Néant	-	

### 3.2.6 Le périmètre de repérage effectif

Il s'agit de l'ensemble des locaux ou parties de l'immeuble concerné par la mission de repérage figurant sur le schéma de repérage joint en annexe à l'exclusion des locaux ou parties d'immeuble n'ayant pu être visités.

#### Descriptif des pièces visitées

**Sous-Sol - Cave,  
5ème étage - Entrée,  
5ème étage - Wc,  
5ème étage - Séjour,**

**5ème étage - Cuisine,  
5ème étage - Chambre 1,  
5ème étage - Chambre 2,  
5ème étage - Salle d'eau**

Localisation	Description
5ème étage - Entrée	Sol : Carrelage Mur : Plâtre et Peinture Plafond : Plâtre et Peinture Plinthes : Carrelage Porte : Bois et Peinture
5ème étage - Wc	Sol : Carrelage Mur : Plâtre et Peinture + Faïence Plafond : Plâtre et Peinture Plinthes : Carrelage Fenêtre : Aluminium Porte : Bois et Peinture
5ème étage - Chambre 2	Sol : Carrelage Mur : Plâtre et Tapisserie Plafond : Plâtre et Peinture Fenêtre : Aluminium Porte : Bois et Peinture Volet : PVC
5ème étage - Chambre 1	Sol : Carrelage Mur : Plâtre et Tapisserie Plafond : Plâtre et Peinture Fenêtre : Aluminium Porte : Bois et Peinture Volet : Métal et Peinture
5ème étage - Cuisine	Sol : Béton et Revêtement PVC Mur : Plâtre et Peinture Plafond : Plâtre et Peinture Fenêtre : Aluminium Volet : Métal et Peinture
5ème étage - Séjour	Sol : Carrelage Mur : Plâtre et Peinture Plafond : Plâtre et Peinture Plinthes : Carrelage Fenêtre : Aluminium Porte : Bois et Peinture Volet : Métal et Peinture
Sous-Sol - Cave	Sol : Béton Mur : Brique Plafond : Béton Porte : Bois et Peinture
5ème étage - Salle d'eau	Sol : Carrelage Mur : Plâtre et Peinture + Faïence Plafond : Plâtre Plinthes : Carrelage Porte : bois et peinture

## 4. – Conditions de réalisation du repérage

### 4.1 Bilan de l'analyse documentaire

Documents demandés	Documents remis
Rapports concernant la recherche d'amiante déjà réalisés	-
Documents décrivant les ouvrages, produits, matériaux et protections physiques mises en place	-
Eléments d'information nécessaires à l'accès aux parties de l'immeuble bâti en toute sécurité	-

Observations :  
**Néant**

**4.2 Date d'exécution des visites du repérage in situ**

Date de la commande : 18/11/2024

Date(s) de visite de l'ensemble des locaux : 25/11/2024

Heure d'arrivée : 15 h 00

Durée du repérage : 01 h 00

Personne en charge d'accompagner l'opérateur de repérage : SCP REMUZAT &amp; ASSOCIES

**4.3 Écarts, adjonctions, suppressions par rapport aux normes en vigueur**

La mission de repérage s'est déroulée conformément aux prescriptions de la norme NF X 46-020, révision d'Août 2017.

Observations	Oui	Non	Sans Objet
Plan de prévention réalisé avant intervention sur site	-	-	X
Vide sanitaire accessible			X
Combles ou toiture accessibles et visitables			X

**4.4 Plan et procédures de prélèvements**

Aucun prélèvement n'a été réalisé.

**5. – Résultats détaillés du repérage****5.1 Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante, états de conservation, conséquences réglementaires** (fiche de cotation)

## Matériaux ou produits contenant de l'amiante

Localisation	Identifiant + Description	Conclusion (justification)	Etat de conservation** et préconisations*
Néant	-		

\* Un détail des conséquences réglementaires et recommandations est fournis en annexe 7.4 de ce présent rapport  
\*\* détails fournis en annexe 7.3 de ce présent rapport

**5.2 Listes des matériaux et produits ne contenant pas d'amiante après analyse**

Localisation	Identifiant + Description
Néant	-

**5.3 Liste des matériaux ou produits (liste A et B) ne contenant pas d'amiante sur justificatif**

Localisation	Identifiant + Description
Néant	-

**6. – Signatures**

Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **B.2.C 24**  
rue des Prés 67380 LINGOLSHEIM (détail sur [www.info-certif.fr](http://www.info-certif.fr))

Fait à MARSEILLE 03, le 25/11/2024

Par : BAROUH Frédéric

Cachet de l'entreprise

DIAGNOSTICS ET EXPERTISES  
SARL au Capital de 1.000€  
2332 Route de Marseille  
83470 ST MAXIMIN LA STE BAUME  
N° SIREN : 517 403 864  
06 59 52 20 09

**ANNEXES****Au rapport de mission de repérage n° 2411-0566-FB****Informations conformes à l'annexe III de l'arrêté du 12 décembre 2012**

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérogènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires) et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

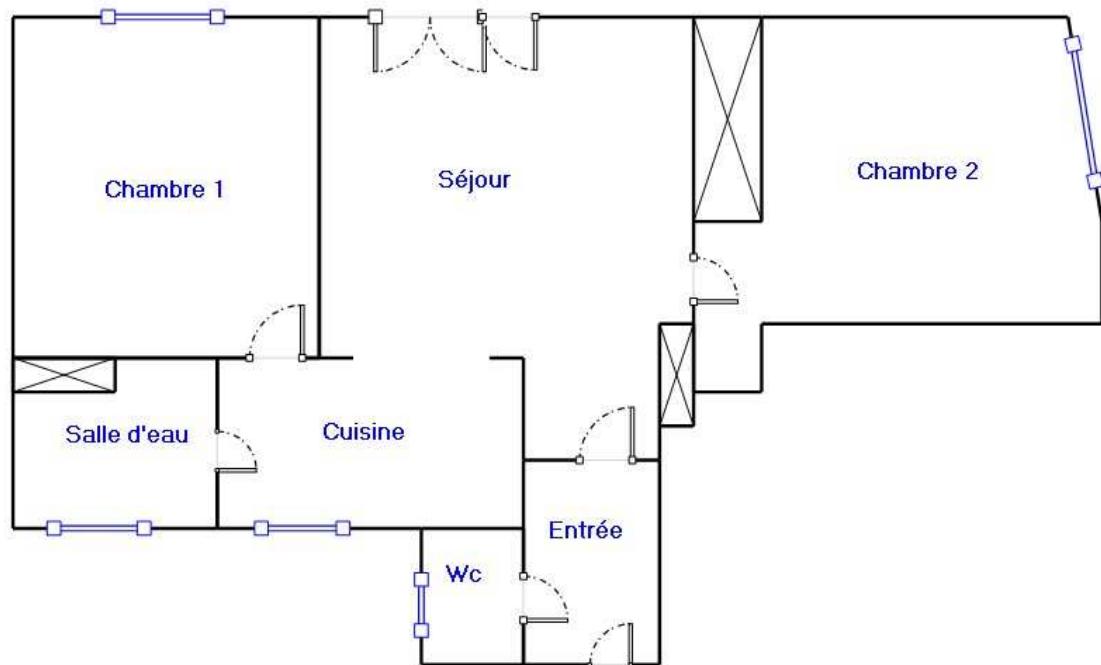
Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés, notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes.

Renseignez-vous auprès de votre mairie ou de votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous, consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME, directement accessible sur le site internet [www.sinoe.org](http://www.sinoe.org).

**Sommaire des annexes****7 Annexes****7.1 Schéma de repérage****7.2 Rapports d'essais****7.3 Grilles réglementaires d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante****7.4 Conséquences réglementaires et recommandations****7.5 Recommandations générales de sécurité****7.6 Documents annexés au présent rapport**

## 7.1 - Annexe - Schéma de repérage



5ème étage

## Légende

	Conduit en fibro-ciment		Dalles de sol	<p>Nom du propriétaire :  <b>M. Maurice ANGELVY</b>          Adresse du bien :  <b>39 Rue Schiaffini à l'angle de la rue Bonnardel et de la rue Roger Schiaffini</b>  <b>Quartier Belle de Mai (21 appartement) - 36 (cave n°15) - 38 (garage)</b>  <b>13003 MARSEILLE 03</b></p>
	Conduit autre que fibro-ciment		Carrelage	
	Brides		Colle de revêtement	
	Dépôt de Matériaux contenant de l'amiante		Dalles de faux-plafond	
	Matériau ou produit sur lequel un doute persiste		Toiture en fibro-ciment	
	Présence d'amiante		Toiture en matériaux composites	

**Aucune photo/illustration n'a été jointe à ce rapport.**

## 7.2 - Annexe - Rapports d'essais

### Identification des prélèvements :

Identifiant et prélèvement	Localisation	Composant de la construction	Parties du composant	Description
-	-	-	-	-

### Copie des rapports d'essais :

**Aucun rapport d'essai n'a été fourni ou n'est disponible**

## 7.3 - Annexe - Evaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante

### Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

**Aucune évaluation n'a été réalisée**

### Critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

#### 1. Classification des différents degrés d'exposition du produit aux circulations d'air

Fort	Moyen	Faible
1° Il n'existe pas de système spécifique de ventilation, la pièce ou la zone homogène évaluée est ventilée par ouverture des fenêtres, ou 2° Le faux plafond se trouve dans un local qui présente une (ou plusieurs) façade(s) ouverte(s) sur l'extérieur susceptible(s) de créer des situations à forts courants d'air, ou 3° Il existe un système de ventilation par insufflation d'air dans le local et l'orientation du jet d'air est telle que celui-ci affecte directement le faux plafond contenant de l'amiante.	1° Il existe un système de ventilation par insufflation d'air dans le local et l'orientation du jet est telle que celui-ci n'affecte pas directement le faux plafond contenant de l'amiante, ou 2° Il existe un système de ventilation avec reprise(s) d'air au niveau du faux plafond (système de ventilation à double flux).	1° Il n'existe ni ouvrant ni système de ventilation spécifique dans la pièce ou la zone évaluée, ou 2° Il existe dans la pièce ou la zone évaluée, un système de ventilation par extraction dont la reprise d'air est éloignée du faux plafond contenant de l'amiante.

#### 2. Classification des différents degrés d'exposition du produit aux chocs et vibrations

Fort	Moyen	Faible
L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme forte dans les situations où l'activité dans le local ou à l'extérieur engendre des vibrations, ou rend possible les chocs directs avec le faux plafond contenant de l'amiante (ex : hall industriel, gymnase, discothèque...).	L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme moyenne dans les situations où le faux plafond contenant de l'amiante n'est pas exposé aux dommages mécaniques mais se trouve dans un lieu très fréquenté (ex : supermarché, piscine, théâtre,...).	L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme faible dans les situations où le faux plafond contenant de l'amiante n'est pas exposé aux dommages mécaniques, n'est pas susceptible d'être dégradé par les occupants ou se trouve dans un local utilisé à des activités tertiaires passives.

### Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

**Aucune évaluation n'a été réalisée**

### Critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

#### 1. Classification des niveaux de risque de dégradation ou d'extension de la dégradation du matériau.

Risque faible de dégradation ou d'extension de dégradation	Risque de dégradation ou d'extension à terme de la dégradation	Risque de dégradation ou d'extension rapide de la dégradation
L'environnement du matériau contenant de l'amiante ne présente pas ou très peu de risque pouvant entraîner à terme, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.	L'environnement du matériau contenant de l'amiante présente un risque pouvant entraîner à terme, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.	L'environnement du matériau contenant de l'amiante présente un risque important pouvant entraîner rapidement, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.

Légende : EP = évaluation périodique ; AC1 = action corrective de premier niveau ; AC2 = action corrective de second niveau.

L'évaluation du risque de dégradation lié à l'environnement du matériau ou produit prend en compte :

- Les agressions physiques intrinsèques au local (ventilation, humidité, etc...) selon que les risques sont probables ou avérés ;
- La sollicitation des matériaux ou produits liée à l'activité des locaux, selon qu'elle est exceptionnelle/faible ou quotidienne/forte.

Elle ne prend pas en compte certains facteurs fluctuants d'aggravation de la dégradation des produits et matériaux, comme la fréquence d'occupation du local, la présence d'animaux nuisibles, l'usage réel des locaux, un défaut d'entretien des équipements, etc...

## 7.4 - Annexe - Conséquences réglementaires et recommandations

### Conservation et transmission de ce rapport (Article 11 de l'arrêté du 16 juillet 2019)

Si le donneur d'ordre n'est pas le propriétaire de l'immeuble bâti concerné par la mission de repérage, il adresse à ce dernier une copie du rapport établi par l'opérateur de repérage.

En cas de mission de repérage portant sur une partie privative d'un immeuble collectif à usage d'habitation, son propriétaire met à jour le contenu du « dossier amiante - parties privatives » (DAPP) prévu au I de l'article R. 1334-29-4 du code de la santé publique, en y intégrant les données issues du rapport ou du pré-rapport de repérage amiante avant travaux. Il tient à disposition et communique ce DAPP, ainsi complété, selon les modalités prévues au II de l'article R. 1334-29-4 du code de la santé publique.

En cas de mission de repérage portant sur les parties communes d'un immeuble collectif à usage d'habitation ou sur un immeuble non utilisé à fin d'habitation, son propriétaire met à jour le contenu du « dossier technique amiante » (DTA) prévu au I de l'article R. 1334-29-5 du code de la santé publique ainsi que de sa fiche récapitulative, en y intégrant les données issues du rapport ou du pré-rapport de repérage amiante avant travaux. Il tient à disposition et communique ce DTA, ainsi complété, selon les modalités prévues au II de l'article R. 1334-29-5 du code de la santé publique.

En cas de mission de repérage portant sur tout ou partie d'un immeuble d'habitation ne comprenant qu'un seul logement, son propriétaire conserve le rapport ou le pré-rapport restituant les conditions de réalisation et les conclusions de cette recherche d'amiante avant travaux. Il communique ce rapport ou ce pré-rapport, sur leur demande, à toute personne physique ou morale appelée à effectuer des travaux dans l'immeuble bâti ainsi qu'aux agents de contrôle de l'inspection du travail mentionnés à l'article L. 8211-1 du code du travail, aux agents du service de prévention des organismes de sécurité sociale et, en cas d'opération relevant du champ de l'article R. 4534-1 du code du travail, de l'organisme professionnel de prévention du bâtiment et des travaux publics.

### Conséquences réglementaires suivant l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

**Article R1334-27 :** En fonction du résultat du diagnostic obtenu à partir de la grille d'évaluation de l'arrêté du 12 décembre 2012, le propriétaire met en œuvre les préconisations mentionnées à l'article R1334-20 selon les modalités suivantes :

**Score 1** – L'évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante est effectuée dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation, ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage et de son usage. La personne ayant réalisé cette évaluation en remet les résultats au propriétaire contre accusé de réception.

**Score 2** – La mesure d'empoussièvement dans l'air est effectuée dans les conditions définies à l'article R1334-25, dans un délai de trois mois à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation. L'organisme qui réalise les prélèvements d'air remet les résultats des mesures d'empoussièvement au propriétaire contre accusé de réception.

**Score 3** – Les travaux de confinement ou de retrait de l'amiante sont mis en œuvre selon les modalités prévues à l'article R. 1334-29.

**Article R1334-28 :** Si le niveau d'empoussièvement mesuré dans l'air en application de l'article R1334-27 est inférieur ou égal à la valeur de cinq fibres par litre, le propriétaire fait procéder à l'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante prévue à l'article R1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise des résultats des mesures d'empoussièvement ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

Si le niveau d'empoussièvement mesuré dans l'air en application de l'article R1334-27 est supérieur à cinq fibres par litre, le propriétaire fait procéder à des travaux de confinement ou de retrait de l'amiante, selon les modalités prévues à l'article R1334-29.

**Article R1334-29 :** Les travaux précités doivent être achevés dans un délai de trente-six mois à compter de la date à laquelle sont remis au propriétaire le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièvement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation.

Pendant la période précédant les travaux, des mesures conservatoires appropriées doivent être mises en œuvre afin de réduire l'exposition des occupants et de la maintenir au niveau le plus bas possible, et dans tous les cas à un niveau d'empoussièvement inférieur à cinq fibres par litre. Les mesures conservatoires ne doivent conduire à aucune sollicitation des matériaux et produits concernés par les travaux.

Le propriétaire informe le préfet du département du lieu d'implantation de l'immeuble concerné, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle sont remis le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièvement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation, des mesures conservatoires mises en œuvre, et, dans un délai de douze mois, des travaux à réaliser et de l'échéancier proposé.

#### Article R.1334-29-3 :

**I**) A l'issue des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste A mentionnés à l'article R.1334-29, le propriétaire fait procéder par une personne mentionnée au premier alinéa de l'article R.1334-23, avant toute restitution des locaux traités, à un examen visuel de l'état des surfaces traitées. Il fait également procéder, dans les conditions définies à l'article R.1334-25, à une mesure du niveau d'empoussièvement dans l'air après démantèlement du dispositif de confinement. Ce niveau doit être inférieur ou égal à cinq fibres par litre.

**II**) Si les travaux ne conduisent pas au retrait total des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante, il est procédé à une évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits résiduels dans les conditions prévues par l'arrêté mentionné à l'article R.1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date à laquelle sont remis les résultats du contrôle ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

**III**) Lorsque des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante sont effectués à l'intérieur de bâtiment occupés ou fréquentés, le propriétaire fait procéder, avant toute restitution des locaux traités, à l'examen visuel et à la mesure d'empoussièvement dans l'air mentionnée au premier alinéa du présent article.

### Détail des préconisations suivant l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

1. Réalisation d'une « évaluation périodique », lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit, consistant à :
  - a) Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
  - b) Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.
2. Réalisation d'une « action corrective de premier niveau », lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations et l'évaluation du risque de dégradation conduisent à conclure à la nécessité d'une action de remise en état limitée au remplacement, au recouvrement ou à la protection des seuls éléments dégradés, consistant à :
  - a) Rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ; b) Procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ;
  - c) Veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux et produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ;
  - d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles ainsi que, le cas échéant, leur protection demeurent en bon état de conservation.

Il est rappelé l'obligation de faire appel à une entreprise certifiée pour le retrait ou le confinement.
3. Réalisation d'une « action corrective de second niveau », qui concerne l'ensemble d'une zone, de telle sorte que le matériau ou produit ne soit plus soumis à aucune agression ni dégradation, consistant à :
  - a) Prendre, tant que les mesures mentionnées au c (paragraphe suivant) n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation et la dispersion des fibres d'amiante. Cela peut consister à adapter, voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante.  
Durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièvement est réalisée, conformément aux dispositions du code de la santé publique ;
  - b) Procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée ;
  - c) Mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;
  - d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.

En fonction des situations particulières rencontrées lors de l'évaluation de l'état de conservation, des compléments et précisions à ces recommandations sont susceptibles d'être apportées.

## 7.5 - Annexe - Recommandations générales de sécurité

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à la présence d'amiante dans un bâtiment. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans le bâtiment et des personnes appelées à intervenir sur les matériaux ou produits contenant de l'amiante. Les recommandations générales de sécurité définies ci-après rappellent les règles de base destinées à prévenir les expositions. Le propriétaire (ou, à défaut, l'exploitant) de l'immeuble concerné adapte ces recommandations aux particularités de chaque bâtiment et de ses conditions d'occupation ainsi qu'aux situations particulières rencontrées.

Ces recommandations générales de sécurité ne se substituent en aucun cas aux obligations réglementaires existantes en matière de prévention des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, inscrites dans le code du travail.

### 1. Informations générales

#### a) Dangerosité de l'amiante

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérogènes avérées pour l'homme. Elles sont à l'origine de cancers qui peuvent atteindre soit la plèvre qui entoure les poumons (mésothéliomes), soit les bronches et/ou les poumons (cancers broncho-pulmonaires). Ces lésions surviennent longtemps (souvent entre 20 à 40 ans) après le début de l'exposition à l'amiante. Le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) a également établi récemment un lien entre exposition à l'amiante et cancers du larynx et des ovaires. D'autres pathologies, non cancéreuses, peuvent également survenir en lien avec une exposition à l'amiante. Il s'agit exceptionnellement d'épanchements pleuraux (liquide dans la plèvre) qui peuvent être récidivants ou de plaques pleurales (qui épaisissent la plèvre). Dans le cas d'empoussièvement important, habituellement d'origine professionnelle, l'amiante peut provoquer une sclérose (asbestose) qui réduira la capacité respiratoire et peut dans les cas les plus graves produire une insuffisance respiratoire parfois mortelle. Le risque de cancer du poumon peut être majoré par l'exposition à d'autres agents cancérogènes, comme la fumée du tabac.

#### b) Présence d'amiante dans des matériaux et produits en bon état de conservation

L'amiante a été intégré dans la composition de nombreux matériaux utilisés notamment pour la construction. En raison de son caractère cancérogène, ses usages ont été restreints progressivement à partir de 1977, pour aboutir à une interdiction totale en 1997. En fonction de leur caractéristique, les matériaux et produits contenant de l'amiante peuvent libérer des fibres d'amiante en cas d'usure ou lors d'interventions mettant en cause l'intégrité du matériau ou produit (par exemple perçage, ponçage, découpe, friction...). Ces situations peuvent alors conduire à des expositions importantes si des mesures de protection renforcées ne sont pas prises.

Pour rappel, les matériaux et produits répertoriés aux listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique font l'objet d'une évaluation de l'état de conservation dont les modalités sont définies par arrêté. Il convient de suivre les recommandations émises par les opérateurs de repérage dits « diagnostiqueurs » pour la gestion des matériaux ou produits repérés.

De façon générale, il est important de veiller au maintien en bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante et de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation de ceux-ci.

### 2. Intervention de professionnels soumis aux dispositions du code du travail

Il est recommandé aux particuliers d'éviter dans la mesure du possible toute intervention directe sur des matériaux et produits contenant de l'amiante et de faire appel à des professionnels compétents dans de telles situations.

Les entreprises réalisant des opérations sur matériaux et produits contenant de l'amiante sont soumises aux dispositions des articles R. 4412-94 à R. 4412-148 du code du travail. Les entreprises qui réalisent des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits contenant de l'amiante doivent en particulier être certifiées dans les conditions prévues à l'article R. 4412-129. Cette certification est obligatoire à partir du 1er juillet 2013 pour les entreprises effectuant des travaux de retrait sur l'enveloppe extérieure des immeubles bâties et à partir du 1er juillet 2014 pour les entreprises de génie civil.

Des documents d'information et des conseils pratiques de prévention adaptés sont disponibles sur le site Travailleur-mieux (<http://www.travailleur-mieux.fr>)

mieux.gouv.fr) et sur le site de l'Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (<http://www.inrs.fr>).

## 3. Recommandations générales de sécurité

Il convient d'éviter au maximum l'émission de poussières notamment lors d'interventions ponctuelles non répétées, par exemple :

- perçage d'un mur pour accrocher un tableau ;
- remplacement de joints sur des matériaux contenant de l'amiante ;
- travaux réalisés à proximité d'un matériau contenant de l'amiante en bon état, par exemple des interventions légères dans des boîtiers électriques, sur des gaines ou des circuits situés sous un flocage sans action directe sur celui-ci, de remplacement d'une vanne sur une canalisation calorifugée à l'amiante.

L'émission de poussières peut être limitée par humidification locale des matériaux contenant de l'amiante en prenant les mesures nécessaires pour éviter tout risque électrique et/ou en utilisant de préférence des outils manuels ou des outils à vitesse lente.

Le port d'équipements adaptés de protection respiratoire est recommandé. Le port d'une combinaison jetable permet d'éviter la propagation de fibres d'amiante en dehors de la zone de travail. Les combinaisons doivent être jetées après chaque utilisation.

Des informations sur le choix des équipements de protection sont disponibles sur le site internet amiante de l'INRS à l'adresse suivante : [www.amiante.inrs.fr](http://www.amiante.inrs.fr). De plus, il convient de disposer d'un sac à déchets à proximité immédiate de la zone de travail et d'une éponge ou d'un chiffon humide de nettoyage.

## 4. Gestion des déchets contenant de l'amiante

Les déchets de toute nature contenant de l'amiante sont des déchets dangereux. A ce titre, un certain nombre de dispositions réglementaires, dont les principales sont rappelées ci-après, encadrent leur élimination.

Lors de travaux conduisant à un désamiantage de tout ou partie de l'immeuble, la personne pour laquelle les travaux sont réalisés, c'est-à-dire les maîtres d'ouvrage, en règle générale les propriétaires, ont la responsabilité de la bonne gestion des déchets produits, conformément aux dispositions de l'article L. 541-2 du code de l'environnement. Ce sont les producteurs des déchets au sens du code de l'environnement.

Les déchets liés au fonctionnement d'un chantier (équipements de protection, matériel, filtres, bâches, etc.) sont de la responsabilité de l'entreprise qui réalise les travaux.

### a. Conditionnement des déchets

Les déchets de toute nature susceptibles de libérer des fibres d'amiante sont conditionnés et traités de manière à ne pas provoquer d'émission de poussières. Ils sont ramassés au fur et à mesure de leur production et conditionnés dans des emballages appropriés et fermés, avec apposition de l'étiquetage prévu par le décret no 88-466 du 28 avril 1988 relatif aux produits contenant de l'amiante et par le code de l'environnement notamment ses articles R. 551-1 à R. 551-13 relatifs aux dispositions générales relatives à tous les ouvrages d'infrastructures en matière de stationnement, chargement ou déchargement de matières dangereuses.

Les professionnels soumis aux dispositions du code du travail doivent procéder à l'évacuation des déchets, hors du chantier, aussitôt que possible, dès que le volume le justifie après décontamination de leurs emballages.

### b. Apport en déchèterie

Environ 10 % des déchèteries acceptent les déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité provenant de ménages, voire d'artisans. Tout autre déchet contenant de l'amiante est interdit en déchèterie.

A partir du 1er janvier 2013, les exploitants de déchèterie ont l'obligation de fournir aux usagers les emballages et l'étiquetage appropriés aux déchets d'amiante.

### c. Filières d'élimination des déchets

Les matériaux contenant de l'amiante ainsi que les équipements de protection (combinaison, masque, gants...) et les déchets issus du nettoyage (chiffon...) sont des déchets dangereux. En fonction de leur nature, plusieurs filières d'élimination peuvent être envisagées.

Les déchets contenant de l'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité peuvent être éliminés dans des installations de stockage de déchets non dangereux si ces installations disposent d'un casier de stockage dédié à ce type de déchets.

Tout autre déchet amianté doit être éliminé dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés. En particulier, les déchets liés au fonctionnement du chantier, lorsqu'ils sont susceptibles d'être contaminés par de l'amiante, doivent être éliminés dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés.

### d. Information sur les déchèteries et les installations d'élimination des déchets d'amiante

Les informations relatives aux déchèteries acceptant des déchets d'amiante lié et aux installations d'élimination des déchets d'amiante peuvent être obtenues auprès :

- de la préfecture ou de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie en Ile-de-France) ou de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- du conseil général (ou conseil régional en Ile-de-France) au regard de ses compétences de planification sur les déchets dangereux ;
- de la mairie ;
- ou sur la base de données « déchets » gérée par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, directement accessible sur internet à l'adresse suivante : [www.sinoe.org](http://www.sinoe.org).

### e. Tracabilité

Le producteur des déchets remplit un bordereau de suivi des déchets d'amiante (BSDA, CERFA no 11861). Le formulaire CERFA est téléchargeable sur le site du ministère chargé de l'environnement. Le propriétaire recevra l'original du bordereau rempli par les autres intervenants (entreprise de travaux, transporteur, exploitant de l'installation de stockage ou du site de vitrification).

Dans tous les cas, le producteur des déchets devra avoir préalablement obtenu un certificat d'acceptation préalable lui garantissant l'effectivité d'une filière d'élimination des déchets.

Par exception, le bordereau de suivi des déchets d'amiante n'est pas imposé aux particuliers voire aux artisans qui se rendent dans une déchèterie pour y déposer des déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité. Ils ne doivent pas remplir un bordereau de suivi de déchets d'amiante, ce dernier étant élaboré par la déchèterie.

**7.6 - Annexe - Autres documents**

Aucun autre document n'a été fourni ou n'est disponible

## Rapport de l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment

Numéro de dossier : 2411-0566-FB  
Norme méthodologique employée : AFNOR NF P 03-201 – Février 2016  
Date du repérage : 25/11/2024  
Heure d'arrivée : 15 h 00  
Temps passé sur site : 01 h 00

### A. - Désignation du ou des bâtiments

*Localisation du ou des bâtiments :*

Département : **Bouches-du-Rhône**  
Adresse : **39 Rue Schiaffini à l'angle de la rue Bonnardel et de la rue Roger Schiaffini**  
Quartier Belle de Mai (21 (appartement) - 36 (cave n°15) - 38 (garage))  
Commune : **13003 MARSEILLE 03**  
Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :  
**Etage 5; Compl. En façade, Lot numéro 21 (appartement) - 36 (cave n°15) - 38 (garage)**  
**Section cadastrale 811 M, Parcelle(s) n° 68**

Informations collectées auprès du donneur d'ordre :

- Présence de traitements antérieurs contre les termites**
- Présence de termites dans le bâtiment**
- Fourniture de la notice technique relatif à l'article R 131-3 du CCH si date du dépôt de la demande de permis de construire ou date d'engagement des travaux postérieure au 01/11/2006**

Documents fournis:

..... **Néant**

Désignation du (ou des) bâtiment(s) et périmètre de repérage :  
..... **Habitation (partie privative d'immeuble)**  
..... **Ensemble des parties privatives**

Situation du bien en regard d'un arrêté préfectoral pris en application de l'article L 131-5 du CCH :  
..... **Le bien est situé dans une zone soumise à un arrêté préfectoral:**  
**13003 MARSEILLE (Information au 12/11/2024)**

**Niveau d'infestation faible - Arrêté préfectoral**

**Liste des arrêtés**

**19-juil-01 - Arrêté préfectoral -**

### B. - Désignation du client

*Désignation du client :*

Nom et prénom : ..... **M. Maurice ANGELVY**

Adresse : .....

*Si le client n'est pas le donneur d'ordre :*

Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) : **Autre**

Nom et prénom : ..... **SCP REMUZAT & ASSOCIES**

Adresse : ..... **2 place Félix Baret - BP 35**  
**13251 MARSEILLE Cedex 20**

### C. - Désignation de l'opérateur de diagnostic

*Identité de l'opérateur de diagnostic :*

Nom et prénom : ..... **BAROUH Frédéric**

Raison sociale et nom de l'entreprise : ..... **DIAGNOSTICS & EXPERTISES**

Adresse : ..... **2332 Route de Marseille**  
**83470 Saint-Maximin-la-Sainte-Baume**

Numéro SIRET : ..... **922403464**

Désignation de la compagnie d'assurance : ..... **AXA**

Numéro de police et date de validité : ..... **11065769404 - 31/12/2024**

Certification de compétence **B2C 0452** délivrée par : **B.2.C, le 28/05/2021**

## D. - Identification des bâtiments et des parties de bâtiments visités et des éléments infestés ou ayant été infestés par les termites et ceux qui ne le sont pas :

Liste des pièces visitées :

**Sous-Sol - Cave,**  
**5ème étage - Entrée,**  
**5ème étage - Wc,**  
**5ème étage - Séjour,**

**5ème étage - Cuisine,**  
**5ème étage - Chambre 1,**  
**5ème étage - Chambre 2,**  
**5ème étage - Salle d'eau**

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)
Sous-Sol		
Cave	Sol - Béton	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Brique	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Béton	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - Bois / Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
5ème étage		
Entrée	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Plâtre / Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre / Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - Bois / Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Wc	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Plâtre / Peinture + Faïence	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre / Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - Aluminium	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - Bois / Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Séjour	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Plâtre / Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre / Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - Aluminium	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - Bois / Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Volet - Métal / Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Cuisine	Sol - Béton / Revêtement PVC	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Plâtre / Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre / Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - Aluminium	Absence d'indices d'infestation de termites
	Volet - Métal / Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Chambre 1	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Plâtre / Tapisserie	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre / Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - Aluminium	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - Bois / Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Volet - Métal / Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Chambre 2	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Plâtre / Tapisserie	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre / Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - Aluminium	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - Bois / Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Volet - PVC	Absence d'indices d'infestation de termites
Salle d'eau	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Plâtre / Peinture + Faïence	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)
	Porte - bois / peinture	Absence d'indices d'infestation de termites

(1) Identifier notamment chaque bâtiment et chacune des pièces du bâtiment.

(2) Identifier notamment : ossature, murs, planchers, escaliers, boiseries, plinthes, charpentes...

(3) Mentionner les indices ou l'absence d'indices d'infestation de termites et en préciser la nature et la localisation.

## E. – Catégories de termites en cause :

La mission et son rapport sont exécutés conformément à la norme AFNOR NF P 03-201 (Février 2016) et à l'arrêté du 07 mars 2012 modifiant l'arrêté du 29 mars 2007.

La recherche de termites porte sur différentes catégories de termites :

- **Les termites souterrains**, regroupant cinq espèces identifiées en France métropolitaine (Reticulitermes flavipes, reticulitermes lucifugus, reticulitermes banyulensis, reticulitermes grassei et reticulitermes urbis) et deux espèces supplémentaires dans les DOM (Coptotermes et heterotermes),

- **Les termites de bois sec**, regroupant les kalotermes flavicolis présent surtout dans le sud de la France métropolitaine et les Cryptotermes présent principalement dans les DOM et de façon ponctuelle en métropole.

- **Les termites arboricoles**, appartiennent au genre Nasutitermes présent presque exclusivement dans les DOM.

Les principaux indices d'une infestation sont :

- Altérations dans le bois,
- Présence de termites vivants,
- Présence de galeries-tunnels (cordonnets) ou concrétiions,
- Cadavres ou restes d'individus reproducteurs,
- Présence d'orifices obturés ou non.

### Rappels réglementaires :

L 131-3 du CCH : Lorsque, dans une ou plusieurs communes, des foyers de termites sont identifiés, un arrêté préfectoral, pris sur proposition ou après consultation des conseils municipaux intéressés, délimite les zones contaminées ou susceptibles de l'être à court terme. Lorsque, dans une ou plusieurs communes, des foyers de mérule sont identifiés, un arrêté préfectoral, consultable en préfecture, pris sur proposition ou après consultation des conseils municipaux intéressés, délimite les zones de présence d'un risque de mérule.

Article L126-24 du CCH : En cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti situé dans une zone délimitée en application du premier alinéa de l'article L. 131-3, un état relatif à la présence de termites est produit dans les conditions et selon les modalités prévues aux articles L. 271-4 à L. 271-6.

Article L 112-17 du CCH : Les règles de construction et d'aménagement applicables aux ouvrages et locaux de toute nature quant à leur résistance aux termites et aux autres insectes xylophages sont fixées par décret en Conseil d'Etat. Ces règles peuvent être adaptées à la situation particulière de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique, de La Réunion, de Mayotte et de Saint-Martin.

## F. – Identification des bâtiments et parties du bâtiment (pièces et volumes) n'ayant pu être visités et justification :

### RDC - Local à usage de garage (Non localisé)

## G. - Identification des ouvrages, parties d'ouvrages et éléments qui n'ont pas été examinés et justification :

Localisation	Liste des ouvrages, parties d'ouvrages	Motif
RDC - Local à usage de garage	Toutes	Non localisé

Nota : notre cabinet s'engage à retourner sur les lieux afin de compléter le constat aux parties d'immeubles non visités, dès lors que les dispositions permettant un contrôle des zones concernées auront été prises par le propriétaire ou son mandataire.

**H. - Constatations diverses :**

Localisation	Liste des ouvrages, parties d'ouvrages	Observations et constatations diverses
Général	-	Le diagnostic se limite aux zones rendues visibles et accessibles par le propriétaire Les zones situées derrière les doublages des murs, ameublement de cuisine, bibliothèque murale et plafonds n'ont pas été visitées par défaut d'accès

Liste détaillée des composants hors termites :

Localisation	Liste des ouvrages, parties d'ouvrages	Résultats du diagnostic d'infestation d'agents de dégradation biologique
Néant	-	-

*Note 1: Les indices d'infestation des autres agents de dégradation biologique du bois sont notés de manière générale pour information du donneur d'ordre, il n'est donc pas nécessaire d'en indiquer la nature, le nombre et la localisation précise. Si le donneur d'ordre le souhaite, il fait réaliser une recherche de ces agents dont la méthodologie et les éléments sont décrits dans la norme NF-P 03-200.*

**I. - Moyens d'investigation utilisés :**

La mission et son rapport sont exécutés conformément à la norme AFNOR NF P 03-201 (Février 2016), à l'article L131-3, L126-6, L126-24 et R. 126-42, D126-43, L 271-4 à 6 et à l'arrêté du 07 mars 2012 modifiant l'arrêté du 29 mars 2007. La recherche de termites porte sur les termites souterrain, termites de bois sec ou termites arboricole et est effectuée jusqu'à 10 mètres des extérieurs de l'habitation, dans la limite de la propriété.

Moyens d'investigation :

- Examen visuel des parties visibles et accessibles.
- Sondage manuel systématique des boiseries à l'aide d'un poinçon.
- Utilisation d'un ciseau à bois en cas de constatation de dégradations.
- Utilisation d'une échelle en cas de nécessité.
- À l'extérieur une hachette est utilisée pour sonder le bois mort.

Représentant du propriétaire (accompagnateur) :

**SCP REMUZAT & ASSOCIES**

Commentaires (Ecart par rapport à la norme, ...) :

**Néant****J. – VISA et mentions :**

*Mention 1 : Le présent rapport n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de terme dans le bâtiment objet de la mission.*

*Mention 2 : L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux.*

*Nota 2 : Dans le cas de la présence de termites, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L.126-4 et L.126-5 du code de la construction et de l'habitation.*

*Nota 3 : Conformément à l'article L-271-6 du CCH, l'opérateur ayant réalisé cet état relatif à la présence de termites n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages pour lesquels il lui est demandé d'établir cet état.*

*Nota 4 : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **B.2.C 24 rue des Prés 67380 LINGOLSHEIM (détail sur www.info-certif.fr)***

Visite effectuée le **25/11/2024**.

Fait à **MARSEILLE 03**, le **25/11/2024**

Par : **BAROUH Frédéric**

Cachet de l'entreprise

**DIAGNOSTICS ET EXPERTISES**

SARL au Capital de 1.000€

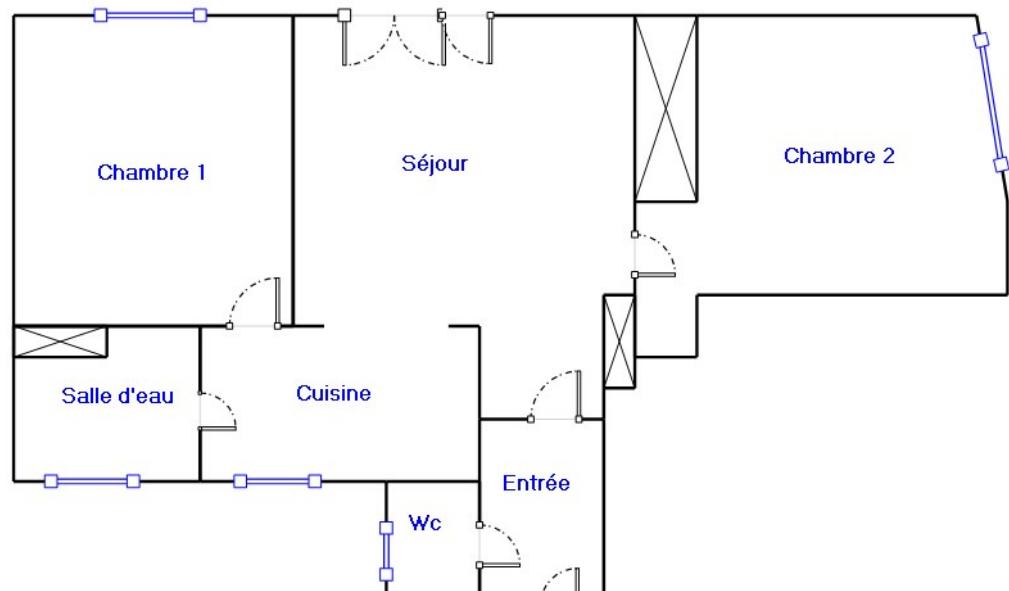
2332 Route de Marseille

83470 ST MAXIMIN LA STE BAUME

RCG Diagnostic n° 974 403 664

06 59 52 20 09

## Annexe – Croquis de repérage





## Etat de l'Installation Intérieure d'Électricité

Numéro de dossier : 2411-0566-FB  
Norme méthodologique employée : AFNOR NF C 16-600 (juillet 2017)  
Date du repérage : 25/11/2024  
Heure d'arrivée : 15 h 00  
Durée du repérage : 01 h 00

La présente mission consiste, suivant l'arrêté du 28 septembre 2017 et du 4 avril 2011, à établir un état de l'installation électrique, en vue d'évaluer les risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes. (Application des articles L. 134-7 du code de la construction et de l'habitation). En aucun cas, il ne s'agit d'un contrôle de conformité de l'installation vis-à-vis de la réglementation en vigueur. Cet état de l'installation intérieure d'électricité a une durée de validité de 3 ans.

### A. - Désignation et description du local d'habitation et de ses dépendances

*Localisation du local d'habitation et de ses dépendances :*

Type d'immeuble : ..... **Appartement**  
Adresse : ..... **39 Rue Schiaffini à l'angle de la rue Bonnardel et de la rue Roger Schiaffini**  
**Quartier Belle de Mai (21 (appartement) - 36 (cave n°15) - 38 (garage))**

Commune : ..... **13003 MARSEILLE 03**

Département : ..... **Bouches-du-Rhône**

Référence cadastrale : ..... **Section cadastrale 811 M, Parcelle(s) n° 68, identifiant fiscal : N/A**

*Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :*

Etage 5; Compl. En façade, Lot numéro 21 (appartement) - 36 (cave n°15) - 38 (garage)

Périmètre de repérage : ..... **Ensemble des parties privatives**

Année de construction : ..... **< 1997**

Année de l'installation : ..... **Inconnue**

Distributeur d'électricité : ..... **Inconnu**

Parties du bien non visitées : ..... **RDC - Local à usage de garage (Non localisé)**

### B. - Identification du donneur d'ordre

*Identité du donneur d'ordre :*

Nom et prénom : ..... **SCP REMUZAT & ASSOCIES**  
Adresse : ..... **2 place Félix Baret - BP 35**  
**13251 MARSEILLE Cedex 20**

Téléphone et adresse internet : ..... **Non communiqués**

Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) : **Autre**

*Propriétaire du local d'habitation et de ses dépendances:*

Nom et prénom : ..... **M. Maurice ANGELVY**  
Adresse : .....

### C. - Identification de l'opérateur ayant réalisé l'intervention et signé le rapport

*Identité de l'opérateur de diagnostic :*

Nom et prénom : ..... **BAROUH Frédéric**  
Raison sociale et nom de l'entreprise : ..... **DIAGNOSTICS & EXPERTISES**  
Adresse : ..... **2332 Route de Marseille**  
..... **83470 Saint-Maximin-la-Sainte-Baume**  
Numéro SIRET : ..... **922403464**  
Désignation de la compagnie d'assurance : **AXA**  
Numéro de police et date de validité : ..... **11065769404 - 31/12/2024**

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **B.2.C** le **28/05/2021** jusqu'au **27/05/2028**. (Certification de compétence **B2C 0452**)

## D. – Rappel des limites du champ de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation. Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes, destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production ou de stockage par batteries d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc., lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
- les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits ;

## E. – Synthèse de l'état de l'installation intérieure d'électricité

### E.1. Anomalies et/ou constatations diverses relevées

- L'installation intérieure d'électricité ne comporte **aucune anomalie** et ne fait pas l'objet de constatations diverses.
- L'installation intérieure d'électricité ne comporte **aucune anomalie**, mais fait l'objet de **constatations diverses**.
- L'installation intérieure d'électricité **comporte une ou des anomalies**. Il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électricien qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt). L'installation ne fait pas l'objet de constatations diverses.
- L'installation intérieure d'électricité **comporte une ou des anomalies**. Il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électricien qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt). L'installation fait également l'objet de **constatations diverses**.

### E.2. Les domaines faisant l'objet d'anomalies sont :

- 1. L'appareil général de commande et de protection et de son accessibilité.
- 2. La protection différentielle à l'origine de l'installation électrique et sa sensibilité appropriée aux conditions de mise à la terre.
- 3. La prise de terre et l'installation de mise à la terre.
- 4. La protection contre les surintensités adaptée à la section des conducteurs, sur chaque circuit.
- 5. La liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche.
- 6. Les règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche.
- 7. Des matériels électriques présentant des risques de contacts directs.
- 8.1 Des matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.
- 8.2 Des conducteurs non protégés mécaniquement.
- 9. Des appareils d'utilisation situés dans les parties communes et alimentés depuis la partie privative ou des appareils d'utilisation situés dans la partie privative et alimentés depuis les parties communes.
- 10. La piscine privée ou le bassin de fontaine.

### E.3. Les constatations diverses concernent :

- Des installations, parties d'installations ou spécificités non couvertes par le présent diagnostic.
- Des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés.
- Des constatations concernant l'installation électrique et/ou son environnement.

## F. - Anomalies identifiées

N° Article (1)	Libellé et localisation (*) des anomalies	N° Article (2)	Libellé des mesures compensatoires (3) correctement mises en œuvre
B7.3 d	<p>L'installation électrique comporte au moins une connexion avec une partie active nue sous tension accessible.</p> <p><b>Remarques :</b> Présence de connexion de matériel électrique présentant des parties actives nues sous tension ; <b>Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer les matériaux présentant des parties actives nues sous tension</b></p>		
B7.3 e	<p>L'installation électrique comporte au moins un dispositif de protection avec une partie active nue sous tension accessible.</p> <p><b>Remarques :</b> Présence de dispositif de protection de matériel électrique présentant des parties actives nues sous tension ; <b>Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer les matériaux présentant des parties actives nues sous tension</b></p>		
B8.3 b	<p>L'installation comporte au moins un matériel électrique inadapté à l'usage.</p> <p><b>Remarques :</b> Présence de matériel électrique inadapté à l'usage - Douille de chantier ; <b>Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer les matériaux inadaptés par du matériel autorisé</b></p>		

(1) Référence des anomalies selon la norme ou la spécification technique utilisée.

(2) Référence des mesures compensatoires selon la norme ou la spécification technique utilisée.

(3) Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives. Le numéro d'article et le libellé de la mesure compensatoire sont indiqués en regard de l'anomalie concernée.

(\*) Avertissement : la localisation des anomalies n'est pas exhaustive. Il est admis que l'opérateur de diagnostic ne procède à la localisation que d'une anomalie par point de contrôle. Toutefois, cet avertissement ne concerne pas le test de déclenchement des dispositifs différentiels.

## G.1. – Informations complémentaires

Article (1)	Libellé des informations
B11 a1	L'ensemble de l'installation électrique est protégé par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité inf. ou égal à 30 mA.
B11 b1	L'ensemble des socles de prise de courant est de type à obturateur.
B11 c1	L'ensemble des socles de prise de courant possède un puits de 15 mm.

(1) Référence des informations complémentaires selon la norme ou la spécification technique utilisée.

## G.2. – Constatations diverses

Certains points de contrôles n'ont pu être effectués. De ce fait la responsabilité du propriétaire reste pleinement engagée en cas d'accident ou d'incident ayant pour origine une défaillance de toute ou partie de l'installation n'ayant pu être contrôlée

## Constatation type E1. – Installations, partie d'installation ou spécificités non couvertes

E1 d) le logement étant situé dans un immeuble collectif d'habitation :

- L'installation de mise à la terre située dans les parties communes de l'immeuble collectif d'habitation (prise de terre, conducteur de terre, borne ou barrette principale de terre, liaison équipotentielle principale, conducteur principal de protection et la ou les dérivation(s) éventuelle(s) de terre situées en parties communes de l'immeuble d'habitation) : plus précisément, il n'a pas été contrôlé son existence ni ses caractéristiques

- Les parties d'installation électrique situées dans les parties communes alimentant les matériels d'utilisation placés dans la partie privative : plus précisément, il n'a pas été contrôlé l'état, l'existence de l'ensemble des mesures de protection contre les contacts indirects et surintensités appropriées

### Constatation type E2. – Points de contrôle du diagnostic n'ayant pu être vérifiés

N° Article (1)	Libellé des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés selon norme NF C 16-600 – Annexe C	Motifs
B1.3 c	B1 - Appareil général de commande et de protection Article : Assure la coupure de l'ensemble de l'installation	L'installation n'était pas alimentée en électricité le jour de la visite.
B2.3.1 c	B2 - Dispositifs de protection différentielle (DDR) Article : Protection de l'ensemble de l'installation	L'installation n'était pas alimentée en électricité le jour de la visite.
B2.3.1 h	B2 - Dispositifs de protection différentielle (DDR) Article : Déclenche, lors de l'essai de fonctionnement, pour un courant de défaut au plus égal à son courant différentiel-résiduel assigné (sensibilité)	L'installation n'était pas alimentée en électricité le jour de la visite.
B2.3.1 i	B2 - Dispositifs de protection différentielle (DDR) Article : Déclenche par action sur le bouton test quand ce dernier est présent	L'installation n'était pas alimentée en électricité le jour de la visite.
B4.3 a2	B4 - Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs sur chaque circuit Article : Tous les dispositifs de protection contre les surintensités sont placés sur les conducteurs de phase.	L'installation n'était pas alimentée en électricité le jour de la visite.
B5.3 b	B5 - Liaison équipotentielle supplémentaire (LES) dans chaque local contenant une baignoire ou une douche Article : Section satisfaisante de la partie visible du conducteur de liaison équipotentielle supplémentaire	La LES (Liaison Equipotentielle Supplémentaire) n'est pas visible ou partiellement visible ; <b>Faire intervenir un électricien qualifié afin de vérifier la LES et la compléter si besoin</b>
B5.3 d	B5 - Liaison équipotentielle supplémentaire (LES) dans chaque local contenant une baignoire ou une douche Article : Qualité satisfaisante des connexions du conducteur de la liaison équipotentielle supplémentaire aux éléments conducteurs et masses	La LES (Liaison Equipotentielle Supplémentaire) n'est pas visible ou partiellement visible ; <b>Faire intervenir un électricien qualifié afin de vérifier la LES et la compléter si besoin</b>

(1) Référence des constatations diverses selon la norme ou la spécification technique utilisée.

### Constatation type E3. - Constatations concernant l'installation électrique et/ou son environnement

Néant

#### H. – Identification des parties du bien (pièces et emplacements) n'ayant pu être visitées et justification :

#### RDC - Local à usage de garage (Non localisé)

*Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **B.2.C - 24 rue des Prés 67380 LINGOLSHEIM** (détail sur [www.info-certif.fr](http://www.info-certif.fr))*

Dates de visite et d'établissement de l'état :

Visite effectuée le : **25/11/2024**

Etat rédigé à **MARSEILLE 03**, le **25/11/2024**

**Par : BAROUH Frédéric**

Cachet de l'entreprise

**DIAGNOSTICS ET EXPERTISES**  
SARL au Capital de 3.000€  
2332 Route de Marseille  
83470 ST MAXIMIN LA STE BAUME  
N° SIRET : 447 974 403 864  
06 59 52 20 09

## I. - Objectif des dispositions et description des risques encourus en fonction des anomalies identifiées

Correspondance avec le domaine d'anomalies (1)	Objectif des dispositions et description des risques encourus
<b>B.1</b>	<b>Appareil général de commande et de protection</b> : Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement, permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique. Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie ou d'intervention sur l'installation électrique.
<b>B.2</b>	<b>Protection différentielle à l'origine de l'installation</b> : Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique. Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
<b>B.3</b>	<b>Prise de terre et installation de mise à la terre</b> : Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte. L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
<b>B.4</b>	<b>Protection contre les surintensités</b> : Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits. L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.
<b>B.5</b>	<b>Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche</b> : Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux. Son absence priviliege, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
<b>B.6</b>	<b>Règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche</b> : Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
<b>B.7</b>	<b>Matériels électriques présentant des risques de contact direct</b> : Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.
<b>B.8</b>	<b>Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage</b> : Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage que l'on veut en faire, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.
<b>B.9</b>	<b>Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives</b> : Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.
<b>B.10</b>	<b>Piscine privée ou bassin de fontaine</b> : Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

(1) Référence des anomalies selon la norme ou spécification technique utilisée.

## J. - Informations complémentaires

Correspondance avec le groupe d'informations (1)	Objectif des dispositions et description des risques encourus
<b>B.11</b>	<b>Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant l'ensemble de l'installation électrique</b> : L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution. <b>Socles de prise de courant de type à obturateurs</b> : Socles de prise de courant de type à obturateurs : l'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ou l'électrisation, voire l'électrocution. <b>Socles de prise de courant de type à puits</b> : La présence d'un puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiche mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.

(1) Référence des informations complémentaires selon la norme ou spécification technique utilisée.

**Recommandations relevant du devoir de conseil de professionnel**

Néant

**Règles élémentaires de sécurité et d'usage à respecter (liste non exhaustive)**

L'électricité constitue un danger invisible, inodore et silencieux et c'est pourquoi il faut être vigilant quant aux risques qu'elle occasionne (incendie, électrisation, électrocution). Restez toujours attentif à votre installation électrique, vérifiez qu'elle soit et reste en bon état.

Pour limiter les risques, il existe des moyens de prévention simples :

- Ne jamais manipuler une prise ou un fil électrique avec des mains humides
- Ne jamais tirer sur un fil électrique pour le débrancher
- Débrancher un appareil électrique avant de le nettoyer
- Ne jamais toucher les fiches métalliques d'une prise de courant
- Ne jamais manipuler un objet électrique sur un sol humide ou mouillé

# DPE Diagnostic de performance énergétique (logement)

N°ADEME : 2413E42592861

Etabli le : 02/12/2024

Valable jusqu'au : 01/12/2034

Ce document vous permet de savoir si votre logement est économique en énergie et préserve le climat. Il vous donne également des pistes pour améliorer ses performances et réduire vos factures. Pour en savoir plus : <https://www.ecologie.gouv.fr/diagnostic-performance-energetique-dpe>

Aperçu non disponible



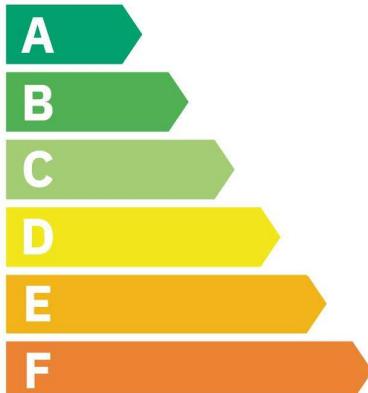
Adresse : **39 Rue Schiaffini à l'angle de la rue Bonnardel et de la rue Roger Schiaffini Quartier Belle de Mai 13003 MARSEILLE 03**  
Etage 5; Compl. En façade, N° de lot: 21 (appartement) - 36 (cave n°15) - 38 (garage)

Type de bien : Appartement  
Année de construction : 1948 - 1974  
Surface de référence : **51.33 m<sup>2</sup>**

Propriétaire : M. Maurice ANGELVY  
Adresse :

## Performance énergétique et climatique

logement extrêmement performant



**502** kWh/m<sup>2</sup>/an   **80\*** kg CO<sub>2</sub>/m<sup>2</sup>/an   **G**

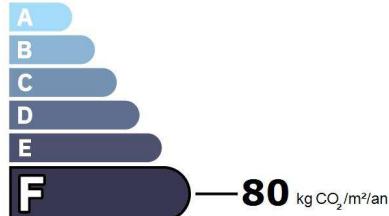
407 kWh/m<sup>2</sup>/an  
d'énergie finale

logement extrêmement peu performant

Le niveau de consommation énergétique dépend de l'isolation du logement et de la performance des équipements.  
Pour l'améliorer, voir pages 4 à 6

\* Dont émissions de gaz à effet de serre

peu d'émissions de CO<sub>2</sub>



Ce logement émet 4 137 kg de CO<sub>2</sub> par an, soit l'équivalent de 21 436 km parcourus en voiture.

Le niveau d'émissions dépend principalement des types d'énergies utilisées (bois, électricité, gaz, fioul, etc.)

## Estimation des coûts annuels d'énergie du logement

Les coûts sont estimés en fonction des caractéristiques de votre logement et pour une utilisation standard sur 5 usages (chauffage, eau chaude sanitaire, climatisation, éclairage, auxiliaires) voir p.3 pour voir les détails par poste.



entre **2 000 €** et **2 760 €** par an

Prix moyens des énergies indexés sur les années 2021, 2022, 2023 (abonnements compris)

Comment réduire ma facture d'énergie ? Voir p. 3

### Informations diagnostiqueur

#### DIAGNOSTICS & EXPERTISES

2332 route de Marseille  
83470 SAINT MAXIMIN LA SAINTE BAUME  
tel : 06.59.52.20.09

Diagnostiqueur : BAROUH frédéric

Email : [expertisesetdiagnostics@gmail.com](mailto:expertisesetdiagnostics@gmail.com)

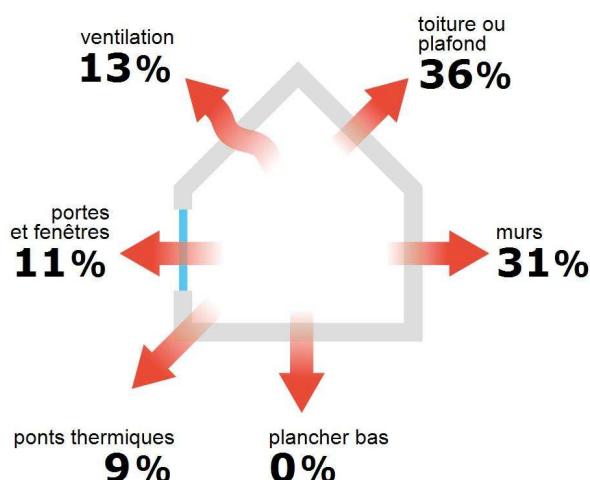
N° de certification : B2C 0452

Organisme de certification : B.2.C



À l'attention du propriétaire du bien au moment de la réalisation du DPE : Dans le cadre du Règlement général sur la protection des données (RGPD), l'Ademe vous informe que vos données personnelles (Nom-Prénom-Adresse) sont stockées dans la base de données de l'observatoire DPE à des fins de contrôles ou en cas de contestations ou de procédures judiciaires. Ces données sont stockées jusqu'à la date de fin de validité du DPE. Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, d'effacement ou une limitation du traitement de ces données. Si vous souhaitez faire valoir votre droit, veuillez nous contacter à l'adresse mail indiquée à la page « Contacts » de l'Observatoire DPE (<https://observatoire-dpe.ademe.fr/>).

## Schéma des déperditions de chaleur



## Performance de l'isolation

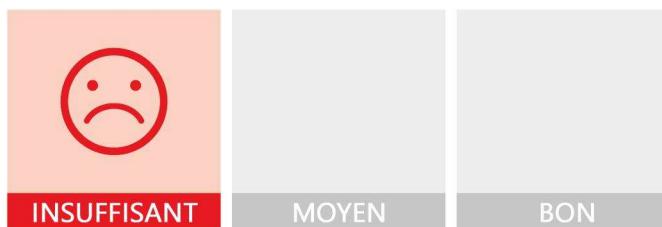


## Système de ventilation en place



Ventilation par ouverture des fenêtres

## Confort d'été (hors climatisation)\*



Les caractéristiques de votre logement améliorant le confort d'été :



bonne inertie du logement



logement traversant

Pour améliorer le confort d'été :



Équipez les fenêtres de votre logement de volets extérieurs ou brise-soleil.



Faites isoler la toiture de votre logement.

## Production d'énergies renouvelables

Ce logement n'est pas encore équipé de systèmes de production d'énergie renouvelable.

Diverses solutions existent :



pompe à chaleur

chauffe-eau thermodynamique



panneaux solaires photovoltaïques

panneaux solaires thermiques



géothermie

réseau de chaleur ou de froid vertueux



chauffage au bois

\*Le niveau de confort d'été présenté ici s'appuie uniquement sur les caractéristiques de votre logement (la localisation n'est pas prise en compte).

## Montants et consommations annuels d'énergie

Usage	Consommation d'énergie (en kWh énergie primaire)	Frais annuels d'énergie (fourchette d'estimation*)	Répartition des dépenses
thermomètre chauffage	flame Gaz Naturel 17 144 (17 144 é.f.)	entre 1 360 € et 1 860 €	68 %
canneau eau chaude	lightning Electricité 8 113 (3 527 é.f.)	entre 600 € et 820 €	30 %
ventilateur refroidissement			0 %
ampoule éclairage	lightning Electricité 224 (97 é.f.)	entre 20 € et 40 €	1 %
ventilateur auxiliaires	lightning Electricité 338 (147 é.f.)	entre 20 € et 40 €	1 %
<b>énergie totale pour les usages recensés :</b>	<b>25 819 kWh (20 916 kWh é.f.)</b>	<b>entre 2 000 € et 2 760 € par an</b>	<b>Pour rester dans cette fourchette d'estimation, voir les recommandations d'usage ci-dessous</b>

Conventionnellement, ces chiffres sont donnés pour une température de chauffage de 19° réduite à 16°C la nuit ou en cas d'absence du domicile, une climatisation réglée à 28° (si présence de clim), et une consommation d'eau chaude de 99l par jour.

é.f. → énergie finale

Prix moyens des énergies indexés sur les années 2021, 2022, 2023 (abonnements compris)

⚠ Seules les consommations d'énergie nécessaires au chauffage, à la climatisation, à la production d'eau chaude sanitaire, à l'éclairage et aux auxiliaires (ventilateurs, pompes) sont prises en compte dans cette estimation. Les consommations liées aux autres usages (électroménager, appareils électroniques...) ne sont pas comptabilisées.

⚠ Les factures réelles dépendront de nombreux facteurs : prix des énergies, météo de l'année (hiver froid ou doux...), nombre de personnes dans le logement et habitudes de vie, entretien des équipements....

## Recommandations d'usage pour votre logement

Quelques gestes simples pour maîtriser votre facture d'énergie :



### Température recommandée en hiver → 19°C

Chauffer à 19°C plutôt que 21°C, c'est -21% sur votre facture **soit -417€ par an**

#### Astuces

- Diminuez le chauffage quand vous n'êtes pas là.
- Chauffez les chambres à 17° la nuit.



### Si climatisation, température recommandée en été → 28°C

#### Astuces

- Fermez les fenêtres et volets la journée quand il fait chaud.
- Aérez votre logement la nuit.



### Consommation recommandée → 99l/jour d'eau chaude à 40°C

Estimation faite par rapport à la surface de votre logement (1-2 personnes). Une douche de 5 minute = environ 40l

40l consommés en moins par jour, c'est -29% sur votre facture **soit -288€ par an**

#### Astuces

- Installez des mousseurs d'eau sur les robinets et un pommeau à faible débit sur la douche.
- Réduisez la durée des douches.



En savoir plus sur les bons réflexes d'économie d'énergie : [france-renov.gouv.fr](http://france-renov.gouv.fr)

Voir en annexe le descriptif détaillé du logement et de ses équipements

## Vue d'ensemble du logement

	description	isolation
 <b>Murs</b>	Mur en blocs de béton pleins d'épaisseur 30 cm non isolé donnant sur l'extérieur Mur en blocs de béton pleins d'épaisseur 23 cm non isolé donnant sur un local chauffé Mur en blocs de béton pleins d'épaisseur 23 cm non isolé donnant sur des circulations sans ouverture directe sur l'extérieur	<span style="background-color: red; color: white; padding: 2px 5px;">insuffisante</span>
 <b>Plancher bas</b>	Dalle béton non isolée donnant sur un local chauffé	<span style="background-color: #f0f0f0; color: black; padding: 2px 5px;">Sans objet</span>
 <b>Toiture/plafond</b>	Dalle béton non isolée donnant sur l'extérieur (terrasse)	<span style="background-color: red; color: white; padding: 2px 5px;">insuffisante</span>
 <b>Portes et fenêtres</b>	Fenêtres battantes métal sans rupture de ponts thermiques, double vitrage Portes-fenêtres battantes métal sans rupture de ponts thermiques, double vitrage Porte(s) bois opaque pleine	<span style="background-color: red; color: white; padding: 2px 5px;">insuffisante</span>

## Vue d'ensemble des équipements

	description
 <b>Chauffage</b>	Chaudière collective gaz classique installée avant 1981
 <b>Eau chaude sanitaire</b>	Ballon électrique à accumulation vertical (autres catégorie ou inconnue), contenance ballon 200 L
 <b>Climatisation</b>	Néant
 <b>Ventilation</b>	Ventilation par ouverture des fenêtres
 <b>Pilotage</b>	Sans système d'intermittence

## Recommandations de gestion et d'entretien des équipements

Pour maîtriser vos consommations d'énergie, la bonne gestion et l'entretien régulier des équipements de votre logement sont essentiels.

	type d'entretien
 <b>Chauffe-eau</b>	Vérifier la température d'eau du ballon (55°C-60°C) pour éviter le risque de développement de la légionnelle (en dessous de 50°C).
 <b>Eclairage</b>	Eteindre les lumières lorsque personne n'utilise la pièce.
 <b>Isolation</b>	Faire vérifier les isolants et les compléter tous les 20 ans.
 <b>Radiateur</b>	Laisser les robinets thermostatiques en position ouverte en fin de saison de chauffe. Ne jamais placer un meuble devant un émetteur de chaleur. Purger les radiateurs s'il y a de l'air.
 <b>Ventilation</b>	Veiller à ouvrir les fenêtres de chaque pièce très régulièrement

Selon la configuration, certaines recommandations relèvent de la copropriété ou du gestionnaire de l'immeuble.

## Recommandations d'amélioration de la performance



Des travaux peuvent vous permettre d'améliorer significativement l'efficacité énergétique de votre logement et ainsi de faire des économies d'énergie, d'améliorer son confort, de le valoriser et de le rendre plus écologique. Le pack 1 de travaux vous permet de réaliser les travaux prioritaires, et le pack 2 d'aller vers un logement très performant.



Si vous en avez la possibilité, il est plus efficace et rentable de procéder à une rénovation globale de votre logement (voir packs de travaux 1 + 2 ci-dessous). La rénovation performante par étapes est aussi une alternative possible (réalisation du pack 1 avant le pack 2). Faites-vous accompagner par un professionnel compétent (bureau d'études, architecte, entreprise générale de travaux, groupement d'artisans...) pour préciser votre projet et coordonner vos travaux.

1

### Les travaux essentiels

Montant estimé : 15600 à 23400€

Lot	Description	Performance recommandée
thermometer icon	Chauffage Remplacer la chaudière actuelle par une chaudière gaz à condensation. ⚠️ Travaux à réaliser par la copropriété	Rendement PCS = 92%
faucet icon	Eau chaude sanitaire Remplacer le système actuel par un appareil de type pompe à chaleur. ⚠️ Travaux à réaliser par la copropriété	COP = 3
ceiling icon	Plafond Isolation des plafonds par l'extérieur. ⚠️ Travaux à réaliser en lien avec la copropriété	R > 5 m <sup>2</sup> .K/W
house icon	Mur Isolation des murs par l'intérieur. Avant d'isoler un mur, vérifier qu'il ne présente aucune trace d'humidité.	R > 4,5 m <sup>2</sup> .K/W

2

### Les travaux à envisager

Montant estimé : 20800 à 31200€

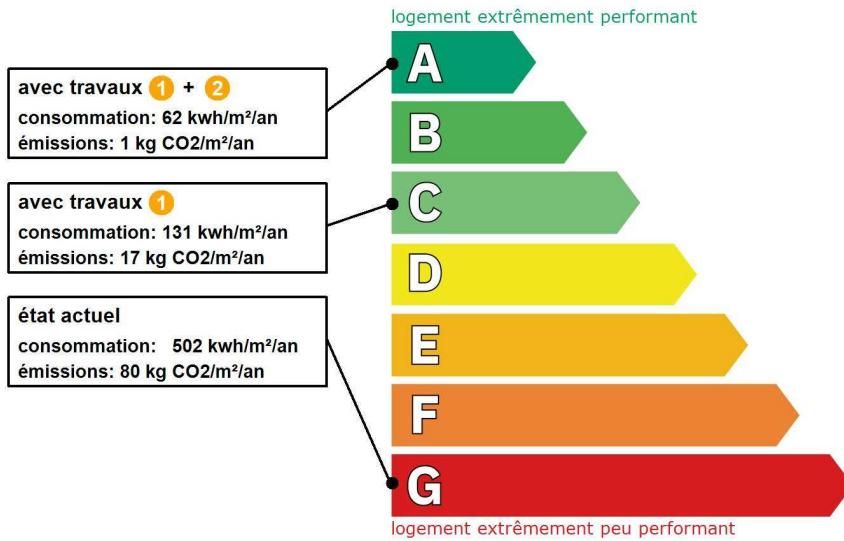
Lot	Description	Performance recommandée
thermometer icon	Chauffage Remplacer le système de chauffage par une pompe à chaleur air/eau double service chauffage et ECS. ⚠️ Travaux à réaliser par la copropriété	SCOP = 4
faucet icon	Eau chaude sanitaire Mettre en place un système Solaire ⚠️ Travaux à réaliser par la copropriété	
house icon	Portes et fenêtres Remplacer les fenêtres par des fenêtres double vitrage à isolation renforcée. ⚠️ Travaux à réaliser en lien avec la copropriété ⚠️ Travaux pouvant nécessiter une autorisation d'urbanisme	Uw = 1,3 W/m <sup>2</sup> .K, Sw = 0,42

### Commentaires :

Néant

## Recommandations d'amélioration de la performance (suite)

### Évolution de la performance après travaux



#### Préparez votre projet !

Contactez le conseiller France Rénov' le plus proche de chez vous, pour des conseils gratuits et indépendants sur vos choix de travaux et d'artisans :

<https://france-renov.gouv.fr/espaces-conseil-fr>

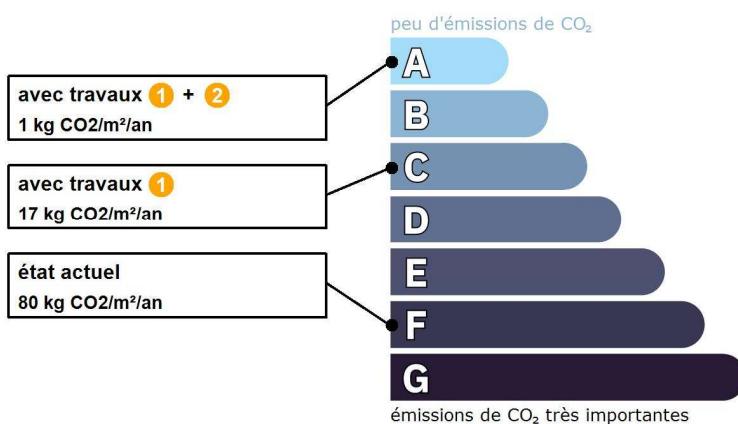
ou 0808 800 700 (prix d'un appel local)

Vous pouvez bénéficier d'aides, de primes et de subventions pour vos travaux :

<https://france-renov.gouv.fr/aides>



#### Dont émissions de gaz à effet de serre



Pour répondre à l'urgence climatique et environnementale, la France s'est fixée pour objectif d'ici 2050 de rénover l'ensemble des logements à un haut niveau de performance énergétique.

À court terme, la priorité est donnée à la suppression des énergies fortement émettrices de gaz à effet de serre (fioul, charbon) et à l'éradication des «passoires énergétiques» d'ici 2028.

## Fiche technique du logement

Cette fiche liste les caractéristiques techniques du bien diagnostiquée renseignées par le diagnostiqueur pour obtenir les résultats présentés dans ce document. En cas de problème, contactez la personne ayant réalisé ce document ou l'organisme certificateur qui l'a certifiée (diagnostiqueurs.din.developpement-durable.gouv.fr).

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par :  
B.2.C - 24 rue des Prés 67380 LINGOLSHEIM (détail sur [www.info-certif.fr](http://www.info-certif.fr))

Référence du logiciel validé : **LICIEL Diagnostics v4 [Moteur BBS Slama: 2024.6.1.0]**

Justificatifs fournis pour établir le DPE :

Néant

Référence du DPE : **2411-0566-FB**

Date de visite du bien : **25/11/2024**

Invariant fiscal du logement : **N/A**

Référence de la parcelle cadastrale : **Section cadastrale 811 M, Parcelle(s) n° 68**

Méthode de calcul utilisée pour l'établissement du DPE : **3CL-DPE 2021**

Numéro d'immatriculation de la copropriété : **N/A**

**La surface de référence** d'un logement est la surface habitable du logement au sens de l'article R. 156-1 du code de la construction et de l'habitation, à laquelle sont ajoutées les surfaces des vérandas chauffées ainsi que les surfaces des locaux chauffés pour l'usage principal d'occupation humaine, d'une hauteur sous plafond d'au moins 1,80 mètres.

### Explications personnalisées sur les éléments pouvant amener à des différences entre les consommations estimées et les consommations réelles :

Les consommations de ce DPE sont calculées pour des conditions d'usage fixées (on considère que les occupants les utilisent suivant des conditions standard), et pour des conditions climatiques moyennes du lieu. Il peut donc apparaître des divergences importantes entre les factures d'énergie que vous payez et la consommation conventionnelle pour plusieurs raisons : suivant la rigueur de l'hiver ou le comportement réellement constaté des occupants, qui peuvent s'écarte fortement de celui choisi dans les conditions standard et également les frais d'énergie qui font intervenir des valeurs qui varient sensiblement dans le temps. Ce DPE utilise des valeurs qui reflètent les prix moyens des énergies que l'Observatoire de l'Énergie constate au niveau national et donc peut s'écarte du prix de votre abonnement. De plus, ce DPE a été réalisé selon une modélisation 3CL (définie par arrêté) qui est sujette à des modifications dans le temps qui peuvent également faire évoluer les résultats.

## Généralités

Donnée d'entrée	Origine de la donnée	Valeur renseignée
Département	Observé / mesuré	13 Bouches du Rhône
Altitude	Donnée en ligne	32 m
Type de bien	Observé / mesuré	Appartement
Année de construction	Estimé	1948 - 1974
Surface de référence du logement	Observé / mesuré	51.33 m <sup>2</sup>
Surface de référence de l'immeuble	Observé / mesuré	723 m <sup>2</sup> (estimée à partir des tantièmes de copropriété)
Nombre de niveaux du logement	Observé / mesuré	1
Hauteur moyenne sous plafond	Observé / mesuré	2.55 m

## Enveloppe

Donnée d'entrée	Origine de la donnée	Valeur renseignée
Mur 1 Est	Surface du mur	Observé / mesuré 24,94 m <sup>2</sup>
	Type de local adjacent	Observé / mesuré l'extérieur
	Matériau mur	Observé / mesuré Mur en blocs de béton pleins
	Epaisseur mur	Observé / mesuré 30 cm
Mur 2 Sud	Surface du mur	Observé / mesuré 11,4 m <sup>2</sup>
	Type de local adjacent	Observé / mesuré l'extérieur
	Matériau mur	Observé / mesuré Mur en blocs de béton pleins
	Epaisseur mur	Observé / mesuré 30 cm
Mur 3 Ouest	Isolation	Observé / mesuré non
Mur 3 Ouest	Surface du mur	Observé / mesuré 10,97 m <sup>2</sup>

Type de local adjacent	Observé / mesuré	l'extérieur
Matériaux mur	Observé / mesuré	Mur en blocs de béton pleins
Epaisseur mur	Observé / mesuré	30 cm
Isolation	Observé / mesuré	non
Mur 4 Nord, Sud, Ouest	Surface du mur	31,75 m <sup>2</sup>
	Type de local adjacent	un local chauffé
	Matériaux mur	Mur en blocs de béton pleins
	Epaisseur mur	23 cm
	Isolation	non
	Surface du mur	5,1 m <sup>2</sup>
Mur 5 Ouest	Type de local adjacent	des circulations sans ouverture directe sur l'extérieur
	Etat isolation des parois Aiu	non isolé
	Surface Aue	0 m <sup>2</sup>
	Etat isolation des parois Aue	non isolé
	Matériaux mur	Mur en blocs de béton pleins
	Epaisseur mur	23 cm
Plancher	Isolation	non
	Surface de plancher bas	51,33 m <sup>2</sup>
	Type de local adjacent	un local chauffé
	Type de pb	Dalle béton
	Isolation: oui / non / inconnue	non
	Surface de plancher haut	51,33 m <sup>2</sup>
Plafond	Type de local adjacent	l'extérieur (terrasse)
	Type de ph	Dalle béton
	Isolation	non
	Surface de baies	2.34 m <sup>2</sup>
	Placement	Mur 2 Sud
	Orientation des baies	Sud
Fenêtre 1 Sud	Inclinaison vitrage	vertical
	Type ouverture	Fenêtres battantes
	Type menuiserie	Métal sans rupteur de ponts thermiques
	Type de vitrage	double vitrage
	Epaisseur lame air	6 mm
	Présence couche peu émissive	non
	Gaz de remplissage	Air
	Positionnement de la menuiserie	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	Lp: 5 cm
	Type volets	Volets roulants PVC (tablier > 12mm)
	Type de masques proches	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	Absence de masque lointain
Fenêtre 2 Est	Surface de baies	1.69 m <sup>2</sup>
	Placement	Mur 1 Est
	Orientation des baies	Est
	Inclinaison vitrage	vertical
	Type ouverture	Fenêtres battantes
	Type menuiserie	Métal sans rupteur de ponts thermiques
	Type de vitrage	double vitrage
	Epaisseur lame air	6 mm
	Présence couche peu émissive	non
	Gaz de remplissage	Air
	Positionnement de la menuiserie	au nu intérieur

	Largeur du dormant menuiserie	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type volets	Observé / mesuré	Vénitiens extérieurs tout métal
	Type de masques proches	Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	Observé / mesuré	Absence de masque lointain
	Surface de baies	Observé / mesuré	1.56 m <sup>2</sup>
	Placement	Observé / mesuré	Mur 3 Ouest
	Orientation des baies	Observé / mesuré	Ouest
	Inclinaison vitrage	Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type menuiserie	Observé / mesuré	Métal sans rupteur de ponts thermiques
	Type de vitrage	Observé / mesuré	double vitrage
Fenêtre 3 Ouest	Epaisseur lame air	Observé / mesuré	6 mm
	Présence couche peu émissive	Observé / mesuré	non
	Gaz de remplissage	Observé / mesuré	Air
	Positionnement de la menuiserie	Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type volets	Observé / mesuré	Vénitiens extérieurs tout métal
	Type de masques proches	Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	Observé / mesuré	Absence de masque lointain
	Surface de baies	Observé / mesuré	1 m <sup>2</sup>
	Placement	Observé / mesuré	Mur 3 Ouest
	Orientation des baies	Observé / mesuré	Ouest
	Inclinaison vitrage	Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type menuiserie	Observé / mesuré	Métal sans rupteur de ponts thermiques
	Type de vitrage	Observé / mesuré	double vitrage
Fenêtre 4 Ouest	Epaisseur lame air	Observé / mesuré	6 mm
	Présence couche peu émissive	Observé / mesuré	non
	Gaz de remplissage	Observé / mesuré	Air
	Positionnement de la menuiserie	Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type volets	Observé / mesuré	Pas de protection solaire
	Type de masques proches	Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	Observé / mesuré	Absence de masque lointain
	Surface de baies	Observé / mesuré	4.4 m <sup>2</sup>
	Placement	Observé / mesuré	Mur 1 Est
	Orientation des baies	Observé / mesuré	Est
	Inclinaison vitrage	Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	Observé / mesuré	Portes-fenêtres battantes
	Type menuiserie	Observé / mesuré	Métal sans rupteur de ponts thermiques
	Type de vitrage	Observé / mesuré	double vitrage
Porte-fenêtre Est	Epaisseur lame air	Observé / mesuré	6 mm
	Présence couche peu émissive	Observé / mesuré	non
	Gaz de remplissage	Observé / mesuré	Air
	Positionnement de la menuiserie	Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type volets	Observé / mesuré	Vénitiens extérieurs tout métal
	Type de masques proches	Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	Observé / mesuré	Absence de masque lointain
Porte	Surface de porte	Observé / mesuré	1.9 m <sup>2</sup>

	Placement	🔍 Observé / mesuré	Mur 5 Ouest
	Type de local adjacent	🔍 Observé / mesuré	des circulations sans ouverture directe sur l'extérieur
	Nature de la menuiserie	🔍 Observé / mesuré	Porte simple en bois
	Type de porte	🔍 Observé / mesuré	Porte opaque pleine
	Présence de joints d'étanchéité	🔍 Observé / mesuré	non
	Positionnement de la menuiserie	🔍 Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	🔍 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
<b>Pont Thermique 1</b>	Type de pont thermique	🔍 Observé / mesuré	Mur 2 Sud / Fenêtre 1 Sud
	Type isolation	🔍 Observé / mesuré	non isolé
	Longueur du PT	🔍 Observé / mesuré	11.1 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	🔍 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	🔍 Observé / mesuré	au nu intérieur
<b>Pont Thermique 2</b>	Type de pont thermique	🔍 Observé / mesuré	Mur 1 Est / Fenêtre 2 Est
	Type isolation	🔍 Observé / mesuré	non isolé
	Longueur du PT	🔍 Observé / mesuré	5.2 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	🔍 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	🔍 Observé / mesuré	au nu intérieur
<b>Pont Thermique 3</b>	Type de pont thermique	🔍 Observé / mesuré	Mur 1 Est / Porte-fenêtre Est
	Type isolation	🔍 Observé / mesuré	non isolé
	Longueur du PT	🔍 Observé / mesuré	10.8 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	🔍 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	🔍 Observé / mesuré	au nu intérieur
<b>Pont Thermique 4</b>	Type de pont thermique	🔍 Observé / mesuré	Mur 3 Ouest / Fenêtre 3 Ouest
	Type isolation	🔍 Observé / mesuré	non isolé
	Longueur du PT	🔍 Observé / mesuré	5 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	🔍 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	🔍 Observé / mesuré	au nu intérieur
<b>Pont Thermique 5</b>	Type de pont thermique	🔍 Observé / mesuré	Mur 3 Ouest / Fenêtre 4 Ouest
	Type isolation	🔍 Observé / mesuré	non isolé
	Longueur du PT	🔍 Observé / mesuré	4.1 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	🔍 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	🔍 Observé / mesuré	au nu intérieur
<b>Pont Thermique 6</b>	Type PT	🔍 Observé / mesuré	Mur 1 Est / Plafond
	Type isolation	🔍 Observé / mesuré	non isolé / non isolé
	Longueur du PT	🔍 Observé / mesuré	9.8 m
<b>Pont Thermique 7</b>	Type PT	🔍 Observé / mesuré	Mur 1 Est / Plancher Int.
	Type isolation	🔍 Observé / mesuré	non isolé / non isolé
	Longueur du PT	🔍 Observé / mesuré	2.6 m
<b>Pont Thermique 8</b>	Type PT	🔍 Observé / mesuré	Mur 1 Est / Plancher
	Type isolation	🔍 Observé / mesuré	non isolé / non isolé
	Longueur du PT	🔍 Observé / mesuré	9.8 m
<b>Pont Thermique 9</b>	Type PT	🔍 Observé / mesuré	Mur 2 Sud / Plafond
	Type isolation	🔍 Observé / mesuré	non isolé / non isolé
	Longueur du PT	🔍 Observé / mesuré	4.5 m
<b>Pont Thermique 10</b>	Type PT	🔍 Observé / mesuré	Mur 2 Sud / Plancher Int.
	Type isolation	🔍 Observé / mesuré	non isolé / non isolé
	Longueur du PT	🔍 Observé / mesuré	2.6 m
<b>Pont Thermique 11</b>	Type PT	🔍 Observé / mesuré	Mur 2 Sud / Plancher
	Type isolation	🔍 Observé / mesuré	non isolé / non isolé
	Longueur du PT	🔍 Observé / mesuré	4.5 m

<b>Pont Thermique 12</b>	Type PT	🔍 Observé / mesuré	Mur 3 Ouest / Plafond
	Type isolation	🔍 Observé / mesuré	non isolé / non isolé
	Longueur du PT	🔍 Observé / mesuré	4.3 m
<b>Pont Thermique 13</b>	Type PT	🔍 Observé / mesuré	Mur 3 Ouest / Plancher Int.
	Type isolation	🔍 Observé / mesuré	non isolé / non isolé
	Longueur du PT	🔍 Observé / mesuré	2.6 m
<b>Pont Thermique 14</b>	Type PT	🔍 Observé / mesuré	Mur 3 Ouest / Plancher
	Type isolation	🔍 Observé / mesuré	non isolé / non isolé
	Longueur du PT	🔍 Observé / mesuré	4.3 m

## Systèmes

Donnée d'entrée		Origine de la donnée	Valeur renseignée
<b>Ventilation</b>	Type de ventilation	🔍 Observé / mesuré	Ventilation par ouverture des fenêtres
	Façades exposées	🔍 Observé / mesuré	plusieurs
	Logement Traversant	🔍 Observé / mesuré	oui
<b>Chauffage</b>	Type d'installation de chauffage	🔍 Observé / mesuré	Installation de chauffage simple
	Nombre de niveaux desservis	🔍 Observé / mesuré	1
	Type générateur	🔍 Observé / mesuré	Gaz Naturel - Chaudière gaz classique installée avant 1981
	Année installation générateur	✗ Valeur par défaut	1948 - 1974
	Energie utilisée	🔍 Observé / mesuré	Gaz Naturel
	Cper (présence d'une ventouse)	🔍 Observé / mesuré	non
	Présence d'une veilleuse	🔍 Observé / mesuré	non
	Chaudière murale	🔍 Observé / mesuré	non
	Présence d'une régulation/Ajust,T° Fonctionnement	🔍 Observé / mesuré	non
	Présence ventilateur / dispositif circulation air dans circuit combustion	🔍 Observé / mesuré	non
<b>Eau chaude sanitaire</b>	Température de distribution	🔍 Observé / mesuré	supérieur à 65°C
	Type de chauffage	🔍 Observé / mesuré	central
	Equipement d'intermittence	🔍 Observé / mesuré	Sans système d'intermittence
	Présence comptage	🔍 Observé / mesuré	0
	Nombre de niveaux desservis	🔍 Observé / mesuré	1
	Type générateur	🔍 Observé / mesuré	Electrique - Ballon électrique à accumulation vertical (autres catégories ou inconnue)
	Année installation générateur	✗ Valeur par défaut	1948 - 1974
	Energie utilisée	🔍 Observé / mesuré	Electrique
	Chaudière murale	🔍 Observé / mesuré	non
	Type de distribution	🔍 Observé / mesuré	Réseau collectif non isolé, majorité des logements avec pièces alimentées contiguës

**Références réglementaires utilisées :**

Article L134-4-2 du CCH, décret n° 2011-807 du 5 juillet 2011, arrêtés du 31 mars 2021, 8 octobre 2021 et du 17 juin 2021 relatif à la transmission des diagnostics de performance énergétique à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie et relatif à l'utilisation réglementaire des logiciels pour l'élaboration des diagnostics de performance énergétique, 5 juillet 2024, décret 2020-1610, 2020-1609, 2006-1114, 2008-1175 ; Ordonnance 2005-655 art L271-4 à 6 ; Loi 2004-1334 art L134-1 à 5 ; décret 2006-1147 art R.134-1 à 5 du CCH et loi grenelle 2 n°2010-786 du juillet 2010.

**Informations société :** DIAGNOSTICS & EXPERTISES 2332 route de Marseille 83470 SAINT MAXIMIN LA SAINTE BAUME  
Tél. : 06.59.52.20.09 - N°SIREN : 922403464 - Compagnie d'assurance : AXA n° 11065769404

**À l'attention du propriétaire du bien au moment de la réalisation du DPE :**

Dans le cadre du Règlement général sur la protection des données (RGPD), l'Ademe vous informe que vos données personnelles (Nom-Prénom-Adresse) sont stockées dans la base de données de l'observatoire DPE à des fins de contrôles ou en cas de contestations ou de procédures judiciaires. Ces données sont stockées jusqu'à la date de fin de validité du DPE.

Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, d'effacement ou une limitation du traitement de ces données. Si vous souhaitez faire valoir votre droit, veuillez nous contacter à l'adresse mail indiquée à la page «Contacts» de l'Observatoire DPE (<https://observatoire-dpe.ademe.fr/>).

N°ADEME

2413E42592861



# Certificat de superficie de la partie privative

Numéro de dossier : 2411-0566-FB  
Date du repérage : 25/11/2024  
Heure d'arrivée : 15 h 00  
Durée du repérage : 01 h 00

La présente mission consiste à établir la superficie de la surface privative des biens ci-dessous désignés, afin de satisfaire aux dispositions de la loi pour l'Accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) du 24 mars 2014 art. 54 II et V, de la loi n° 96/1107 du 18 décembre 1996, n°2014-1545 du 20 décembre 2014 et du décret n° 97/532 du 23 mai 1997, en vue de reporter leur superficie dans un acte de vente à intervenir, en aucun cas elle ne préjuge du caractère de décence ou d'habilité du logement.

**Extrait de l'Article 4-1** - La superficie de la partie privative d'un lot ou d'une fraction de lot, mentionnée à l'article 46 de la loi du 10 juillet 1965, est la superficie des planchers des locaux clos et couverts après déduction des surfaces occupées par les murs, cloisons, marches et cages d'escalier, gaines, embrasures de portes et de fenêtres. Il n'est pas tenu compte des planchers des parties des locaux d'une hauteur inférieure à 1,80 m.

**Extrait Art.4-2** - Les lots ou fractions de lots d'une superficie inférieure à 8 mètres carrés ne sont pas pris en compte pour le calcul de la superficie mentionnée à l'article 4-1.

Désignation du ou des bâtiments	Désignation du propriétaire
<p>Localisation du ou des bâtiments :</p> <p>Département : .... <b>Bouches-du-Rhône</b> Adresse : ..... <b>39 Rue Schiaffini à l'angle de la rue Bonnardel et de la rue Roger Schiaffini</b> <b>Quartier Belle de Mai (21</b> <b>(appartement) - 36 (cave n°15) - 38</b> <b>(garage))</b></p> <p>Commune : ..... <b>13003 MARSEILLE 03</b> <b>Section cadastrale 811 M, Parcelle(s)</b> <b>n° 68</b></p> <p>Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété : <b>Etage 5; Compl. En façade, Lot numéro 21 (appartement) - 36 (cave n°15) - 38 (garage)</b></p>	<p>Désignation du client :</p> <p>Nom et prénom : .. <b>M. Maurice ANGELVY</b> Adresse : .....</p>
Donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé)	Repérage
<p>Nom et prénom : <b>SCP REMUZAT &amp; ASSOCIES</b> Adresse : ..... <b>2 place Félix Baret - BP 35</b> <b>13251 MARSEILLE Cedex 20</b></p>	<p>Périmètre de repérage : <b>Ensemble des parties privatives</b></p>
Désignation de l'opérateur de diagnostic	
<p>Nom et prénom : ..... <b>BAROUH Frédéric</b> Raison sociale et nom de l'entreprise : ..... <b>DIAGNOSTICS &amp; EXPERTISES</b> Adresse : ..... <b>2332 Route de Marseille</b> <b>83470 Saint-Maximin-la-Sainte-Baume</b> Numéro SIRET : ..... <b>922403464</b> Désignation de la compagnie d'assurance : ... <b>AXA</b> Numéro de police et date de validité : ..... <b>11065769404 - 31/12/2024</b></p>	

## Superficie privative en m<sup>2</sup> du ou des lot(s)

**Surface loi Carrez totale : 51,33 m<sup>2</sup> (cinquante et un mètres carrés trente-trois)**  
**Surface au sol totale : 51,33 m<sup>2</sup> (cinquante et un mètres carrés trente-trois)**

**Résultat du repérage**Date du repérage : **25/11/2024**Documents remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage :  
**Néant**

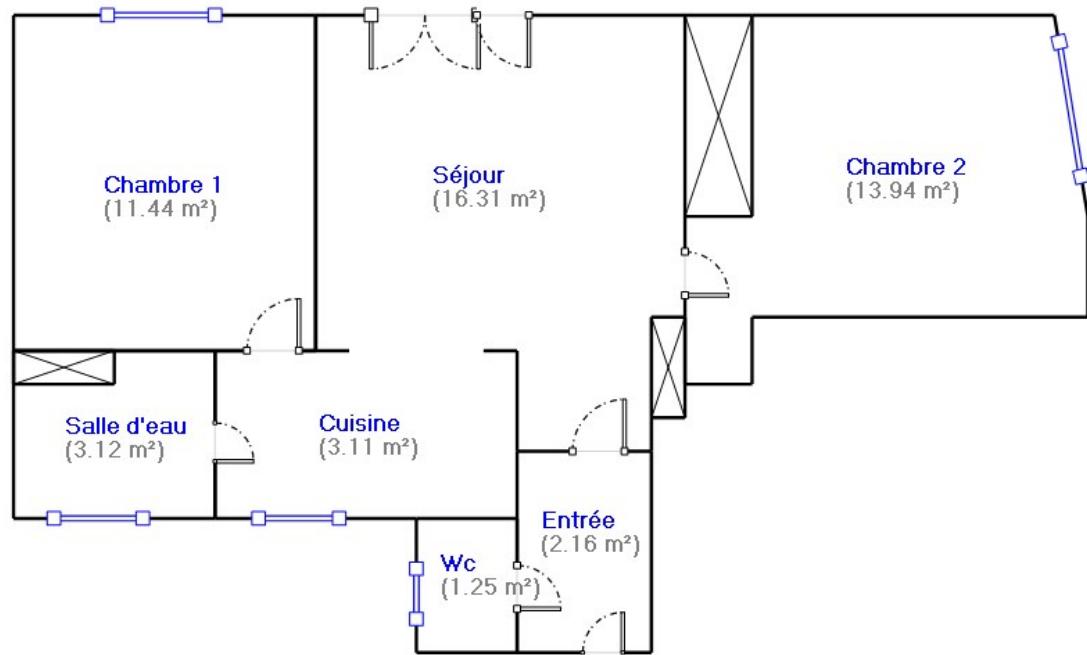
Liste des pièces non visitées :

**RDC - Local à usage de garage (Non localisé)**Représentant du propriétaire (accompagnateur) :  
**SCP REMUZAT & ASSOCIES**

Tableau récapitulatif des surfaces de chaque pièce au sens Loi Carrez :

Parties de l'immeuble bâties visitées	Superficie privative au sens Carrez	Surface au sol	Commentaires
5ème étage - Entrée	2.16	2.16	
5ème étage - Wc	1.25	1.25	
5ème étage - Séjour	16.31	16.31	
5ème étage - Cuisine	3.11	3.11	
5ème étage - Chambre 1	11.44	11.44	
5ème étage - Chambre 2	13.94	13.94	
5ème étage - Salle d'eau	3.12	3.12	

Superficie privative en m<sup>2</sup> du ou des lot(s) :**Surface loi Carrez totale : 51,33 m<sup>2</sup> (cinquante et un mètres carrés trente-trois)**  
**Surface au sol totale : 51,33 m<sup>2</sup> (cinquante et un mètres carrés trente-trois)**Fait à **MARSEILLE 03**, le **25/11/2024****Par : BAROUH Frédéric****DIAGNOSTICS ET EXPERTISES**  
SARL au Capital de 3.000 €  
2332 Route de Marseille  
83470 ST MAXIMIN LA SAINTE BAUME  
RCS Toulon 341 924 403 664  
06.59.52.20.09

**5ème étage**



ATTESTATION SUR L'HONNEUR réalisée pour le dossier n° **2411-0566-FB** relatif à l'immeuble bâti visité situé au : 39 Rue Schiaffini à l'angle de la rue Bonnardel et de la rue Roger Schiaffini Quartier Belle de Mai (21 (appartement) - 36 (cave n°15) - 38 (garage)) 13003 MARSEILLE 03.

Je soussigné, **BAROUH Frédéric**, technicien diagnostiqueur pour la société **DIAGNOSTICS & EXPERTISES** atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard de l'article L.271-6 du Code de la Construction, à savoir :

- Disposer des compétences requises pour effectuer les états, constats et diagnostics composant le dossier, ainsi qu'en atteste mes certifications de compétences :

Prestations	Nom du diagnostiqueur	Entreprise de certification	N° Certification	Echéance certif
Amiante	BAROUH Frédéric	B2C	B2C 0452	27/05/2028 (Date d'obtention : 28/05/2021)
Termites	BAROUH Frédéric	B2C	B2C 0452	27/05/2028 (Date d'obtention : 28/05/2021)
Gaz	BAROUH Frédéric	B2C	B2C 0452	27/05/2028 (Date d'obtention : 28/05/2021)
Electricité	BAROUH Frédéric	B2C	B2C 0452	27/05/2028 (Date d'obtention : 28/05/2021)
DPE	BAROUH Frédéric	B2C	B2C 0452	29/06/2028 (Date d'obtention : 30/06/2021)
Plomb	BAROUH Frédéric	B2C	B2C 0452	29/06/2028 (Date d'obtention : 30/06/2021)

- Avoir souscrit à une assurance (AXA n° 11065769404 valable jusqu'au 31/12/2024) permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de ma responsabilité en raison de mes interventions.
- N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à mon impartialité et à mon indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il m'est demandé d'établir les états, constats et diagnostics composant le dossier.
- Disposer d'une organisation et des moyens (en matériel et en personnel) appropriés pour effectuer les états, constats et diagnostics composant le dossier.
- 

Fait à MARSEILLE 03, le **25/11/2024**

Signature de l'opérateur de diagnostics :

DIAGNOSTICS ET EXPERTISES  
SARL au Capital de 1.000€  
2332 Route de Marseille  
83470 ST MAXIMIN LA SAINTE BAUME  
N°SIREN : 524 403 664  
06.59.52.70.09

#### **Article L271-6 du Code de la Construction et de l'habitation**

« Les documents prévus aux 1° à 4° et au 6° de l'article L. 271-4 sont établis par une personne présentant des garanties de compétence et disposant d'une organisation et de moyens appropriés. Cette personne est tenue de souscrire une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de sa responsabilité en raison de ses interventions. Elle ne doit avoir aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à elle, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il lui est demandé d'établir l'un des documents mentionnés au premier alinéa. Un décret en Conseil d'Etat définit les conditions et modalités d'application du présent article. »

#### **Article L271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation**

« Lorsque le propriétaire charge une personne d'établir un dossier de diagnostic technique, celle-ci lui remet un document par lequel elle atteste sur l'honneur qu'elle est en situation régulière au regard des articles L.271-6 et qu'elle dispose des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le dossier. »

# ETAT DES RISQUES ET POLLUTIONS

39 RUE ROGER SCHIAFFINI 13003 MARSEILLE 03

**Adresse:** 39 Rue roger schiaffini 13003  
MARSEILLE 03

**Coordonnées GPS:** 43.311621, 5.387004

**Cadastre:** M 68

**Commune:** MARSEILLE 03

**Code Insee:** 13203

**Reference d'édition:** 2964313

**Date d'édition:** 02/12/2024

**Vendeur:**

M. Maurice ANGELVY

**Acquéreur:**



PEB : NON

Radon : NIVEAU 1

**634 BASIAS, 0 BASOL, 1 ICPE**

SEISME : NIVEAU 2

## PLAN DE PREVENTION DES RISQUES

Type	Exposition	Plan de prevention		
Informatif <b>PEB</b>	<b>NON</b>	Le bien n'est pas situé dans un zonage réglementaire du plan d'exposition au bruit		
PPR Naturel <b>SEISME</b>	<b>OUI</b>	Zonage réglementaire sur la sismicité : Niveau 2		
PPR Naturel <b>RADON</b>	<b>OUI</b>	Commune à potentiel radon de niveau 1		
Informatif <b>Sols Argileux</b>	<b>OUI</b>	Niveau de risque : Fort Une étude géotechnique est obligatoire sur cette parcelle en cas de construction ou modification du Bati. (Loi ELAN, Article 68)		
PPR Naturels <b>Mouvement de terrain</b>	<b>OUI</b>	Mouvement de terrain	Approuvé	28/10/2002
		Mouvement de terrain	Approuvé	26/06/2012
		Mouvement de terrain Tassements différentiels	Approuvé	26/06/2012
PPR Naturels <b>Inondation</b>	<b>NON</b>	Inondation	Approuvé	23/02/2017
		Inondation Par une crue torrentielle ou à montée rapide de cours d'eau	Approuvé	23/02/2017
		Inondation	Approuvé	20/06/2019
		Inondation Par une crue torrentielle ou à montée rapide de cours d'eau	Approuvé	20/06/2019
PPR Naturels <b>Feu de forêt</b>	<b>NON</b>	Feu de forêt	Approuvé	21/05/2018
PPR Naturels <b>Érosion</b>	<b>OUI</b>	La commune est exposée au recul du trait de cote conformément au décret du 29 avril 2022.		
PPR Miniers	<b>NON</b>	La commune ne dispose d'aucun plan de prevention des risques <b>Miniers</b>		
PPR Technologiques	<b>NON</b>	La commune ne dispose d'aucun plan de prevention des risques <b>Technologiques</b>		

"Les informations sur les risques auxquels ce bien est exposé sont disponibles sur le site Géorisques : [www.georisques.gouv.fr](http://www.georisques.gouv.fr)" article R.125-25

## DOCUMENTS RÉGLEMENTAIRES ET REFERENCES

<https://www.info-risques.com/short/> **GGSAS**

En cliquant sur le lien suivant ci-dessus, vous trouverez toutes les informations préfectorales et les documents de références et les annexes qui ont permis la réalisation de ce document.

# Etat des risques

Etat des risques, pollutions et sols en application des articles L.125-5, L.125-6 et L.125-7 du code de l'environnement MTECT / DGPR juin 2024  
Cet état, à remplir par le vendeur, est destiné à être joint en annexe du contrat de vente d'un bien immobilier et à être remis, dès la première visite, au potentiel acquéreur par le vendeur. Il doit dater de moins de 6 mois et être actualisé, si nécessaire, lors de l'établissement de la promesse de vente, du contrat préliminaire ou de l'acte authentique.

Adresse de l'immeuble ou parcelle(s) concernée(s)	Code postal	Nom de la commune
39 Rue roger schiaffini <b>M 68</b>	13003	MARSEILLE 03

## Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans de prévention des risques naturels (PPRN)

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR <b>NATURELS</b>	oui <input checked="" type="checkbox"/>	non <input type="checkbox"/>
prescrit <sup>(1)</sup> <input type="checkbox"/> anticipé <sup>(2)</sup> <input type="checkbox"/> approuvé <sup>(3)</sup> <input checked="" type="checkbox"/> approuvé et en cours de révision <sup>(4)</sup> <input type="checkbox"/>	date <b>26/06/2012</b>	
Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés au risque:		<b>Mouvement de terrain</b>
L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN	oui <input type="checkbox"/>	non <input checked="" type="checkbox"/>
Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés	oui <input type="checkbox"/>	non <input type="checkbox"/>

## Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques miniers (PPRM)

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR <b>MINIERS</b>	oui <input type="checkbox"/>	non <input checked="" type="checkbox"/>
prescrit <sup>(1)</sup> <input type="checkbox"/> anticipé <sup>(2)</sup> <input type="checkbox"/> approuvé <sup>(3)</sup> <input type="checkbox"/> approuvé et en cours de révision <sup>(4)</sup> <input type="checkbox"/>	date	
Si oui, les risques miniers pris en considération sont liés au risque:		
L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRM	oui <input type="checkbox"/>	non <input type="checkbox"/>
Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés	oui <input type="checkbox"/>	non <input type="checkbox"/>

## Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT)

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR <b>TECHNOLOGIQUES</b>	oui <input type="checkbox"/>	non <input checked="" type="checkbox"/>
prescrit <sup>(1)</sup> <input type="checkbox"/> approuvé <sup>(3)</sup> <input type="checkbox"/> approuvé et en cours de révision <sup>(4)</sup> <input type="checkbox"/>	date	
Si oui, les risques technologiques pris en considération dans le règlement du PPRT ou, à défaut, dans l'arrêté de prescription, sont liés à : effet toxique <input type="checkbox"/> effet thermique <input type="checkbox"/> effet surpression <input type="checkbox"/>		
L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement	oui <input type="checkbox"/>	non <input type="checkbox"/>
L'immeuble est situé en zone de prescription	oui <input type="checkbox"/>	non <input type="checkbox"/>
si la transaction concerne un logement, l'ensemble des travaux prescrits ont été réalisés	oui <input type="checkbox"/>	non <input type="checkbox"/>
si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location <sup>(5)</sup>	oui <input type="checkbox"/>	non <input type="checkbox"/>

## Situation de l'immeuble au regard du zonage sismique réglementaire

L'immeuble se situe dans une zone de sismicité classée en	
zone 1 très faible <input type="checkbox"/> zone 2 faible <input checked="" type="checkbox"/> zone 3 modérée <input type="checkbox"/> zone 4 moyenne <input type="checkbox"/> zone 5 forte <input type="checkbox"/>	

## Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire à potentiel radon

L'immeuble se situe dans une commune à potentiel radon classée en niveau 3	oui <input type="checkbox"/>	non <input checked="" type="checkbox"/>
--	------------------------------	---

## Information relative à la pollution des sols

Le terrain est situé en secteur d'information sur les sols (SIS)	oui <input type="checkbox"/>	non <input checked="" type="checkbox"/>
--	------------------------------	---

## Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance à la suite d'une catastrophe N/M/T\*

L'immeuble a-t-il donné lieu au versement d'une indemnité à la suite d'une catastrophe N/M/T* *naturelle, minière ou technologique	oui <input type="checkbox"/>	non <input type="checkbox"/>
---	------------------------------	------------------------------

## Situation de l'immeuble au regard du recul du trait de côte (RTC)

L'immeuble est-il situé sur une commune exposée au RTC et listée par décret n° 2022-750 du 29 avril 2022	oui <input type="checkbox"/>	non <input checked="" type="checkbox"/>
L'immeuble est situé dans une zone exposée au RTC identifiée par un document d'urbanisme.	oui <input type="checkbox"/>	non <input checked="" type="checkbox"/>
Si oui, l'horizon temporel d'exposition au RTC est:	d'ici à 30 ans <input type="checkbox"/>	compris entre 30 et 100 ans <input type="checkbox"/>
L'immeuble est-il concerné par des prescriptions applicables à cette zone	oui <input type="checkbox"/>	non <input type="checkbox"/>
L'immeuble est-il concerné par une obligation de démolition et de remise en état à réaliser	oui <input type="checkbox"/>	non <input type="checkbox"/>

## Documents à fournir obligatoirement

- un extrait de document graphique situant le bien par rapport au zonage réglementaire
- un extrait du règlement concernant le bien
- la fiche d'information sur le risque sismique disponible sur le site [www.georisques.gouv.fr](http://www.georisques.gouv.fr)
- La liste des arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pris dans la commune qui ont affecté le bien concerné et qui ont donné lieu au versement d'une indemnité

### vendeur

### Date / Lieu

### acquéreur

M. Maurice ANGELVY

Signature:

Le, 02/12/2024

Signature:

Fait à MARSEILLE 03

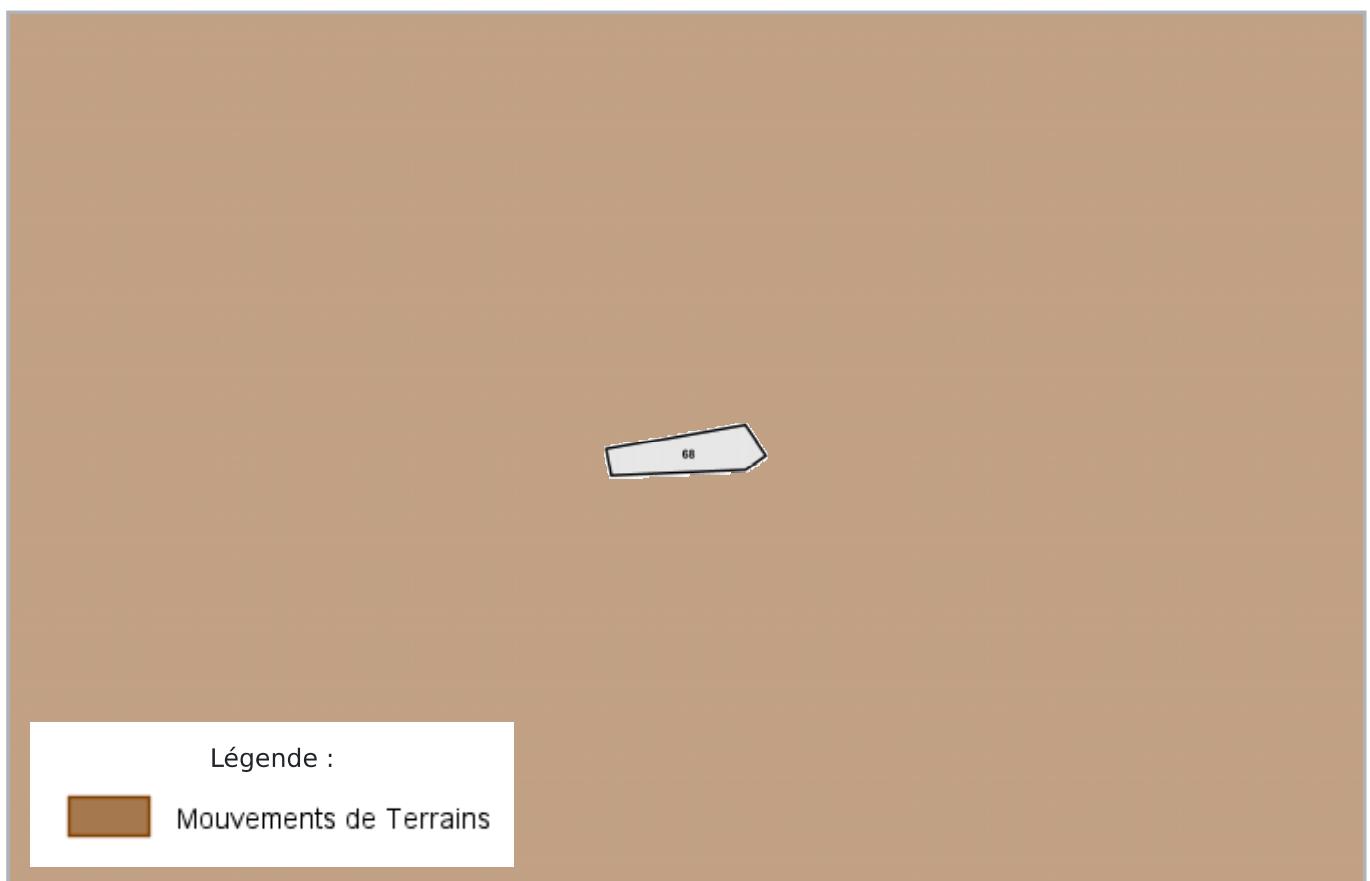
(1) Prescrit = plan de prévention des risques (PPR) en cours d'élaboration à la suite d'un arrêté de prescription (2) Anticipé = plan de prévention des risques (PPR) visant les nouveaux immeubles et bien immobiliers et rendu immédiatement opposable par arrêté préfectoral (3) Approuvé = plan de prévention des risques (PPR) adopté et annexé au document d'urbanisme (4) Approuvé et en cours de révision = plan de prévention des risques (PPR) adopté mais actuellement en cours de modification ou de révision. Il est conseillé de se renseigner sur les éventuelles modifications de prescription (5) Information non obligatoire au titre de l'information acquéreur locataire mais fortement recommandée

"Les informations sur les risques auxquels ce bien est exposé sont disponibles sur le site Géorisques : [www.georisques.gouv.fr](http://www.georisques.gouv.fr)" article R.125-25

## CARTOGRAPHIE DES INONDATIONS



## CARTOGRAPHIE DES MOUVEMENTS DE TERRAINS



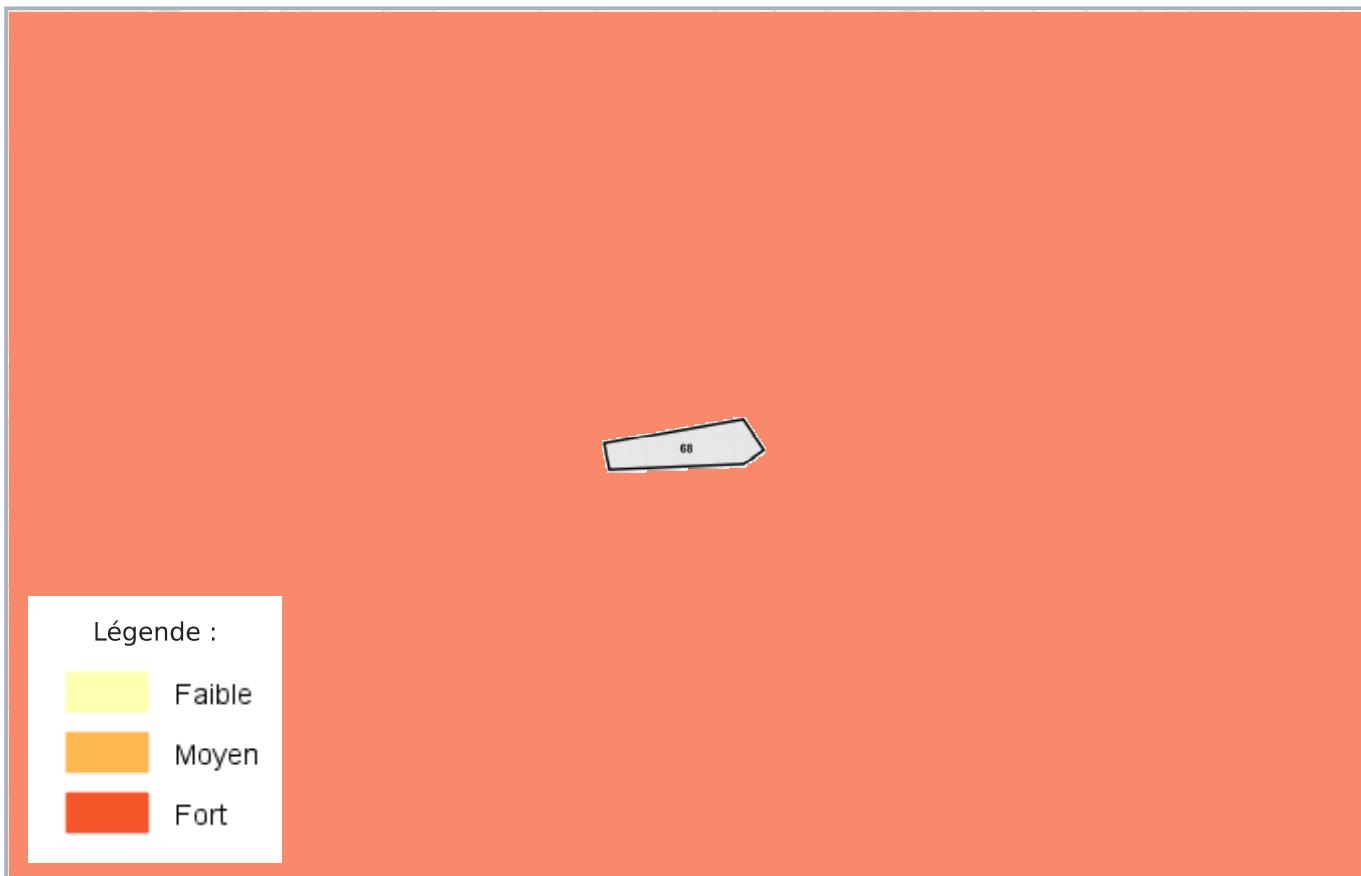
## CARTOGRAPHIE DES MOUVEMENTS DE TERRAINS (CARRIÈRE)



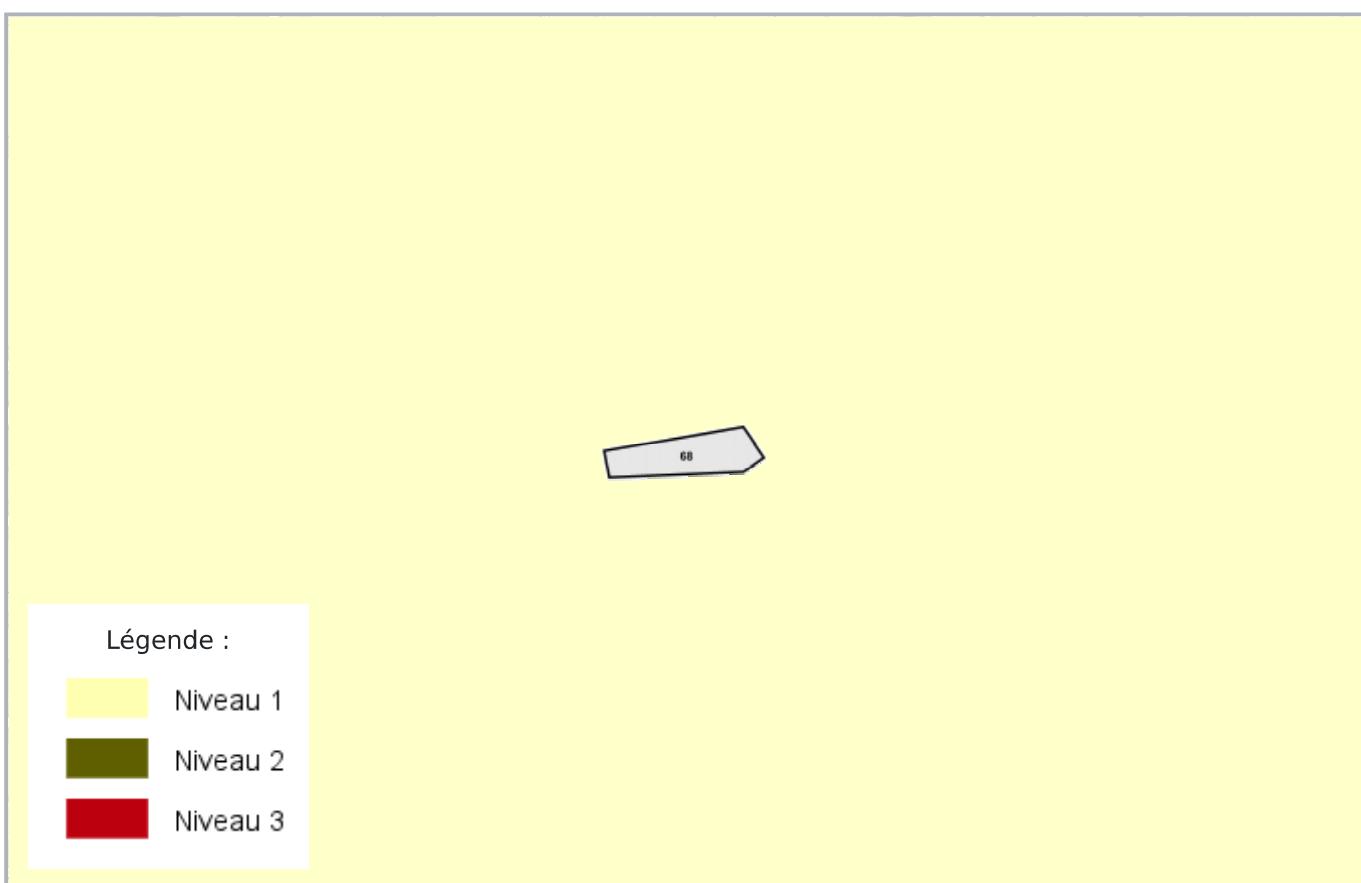
## CARTOGRAPHIE DES MOUVEMENTS DE TERRAINS (MINES)



## CARTOGRAPHIE DES MOUVEMENTS DE TERRAINS (ARGILES)



## RADON



## CARTOGRAPHIE DES ZONES SISMIQUES



## CARTOGRAPHIE FEU DE FORÊTS



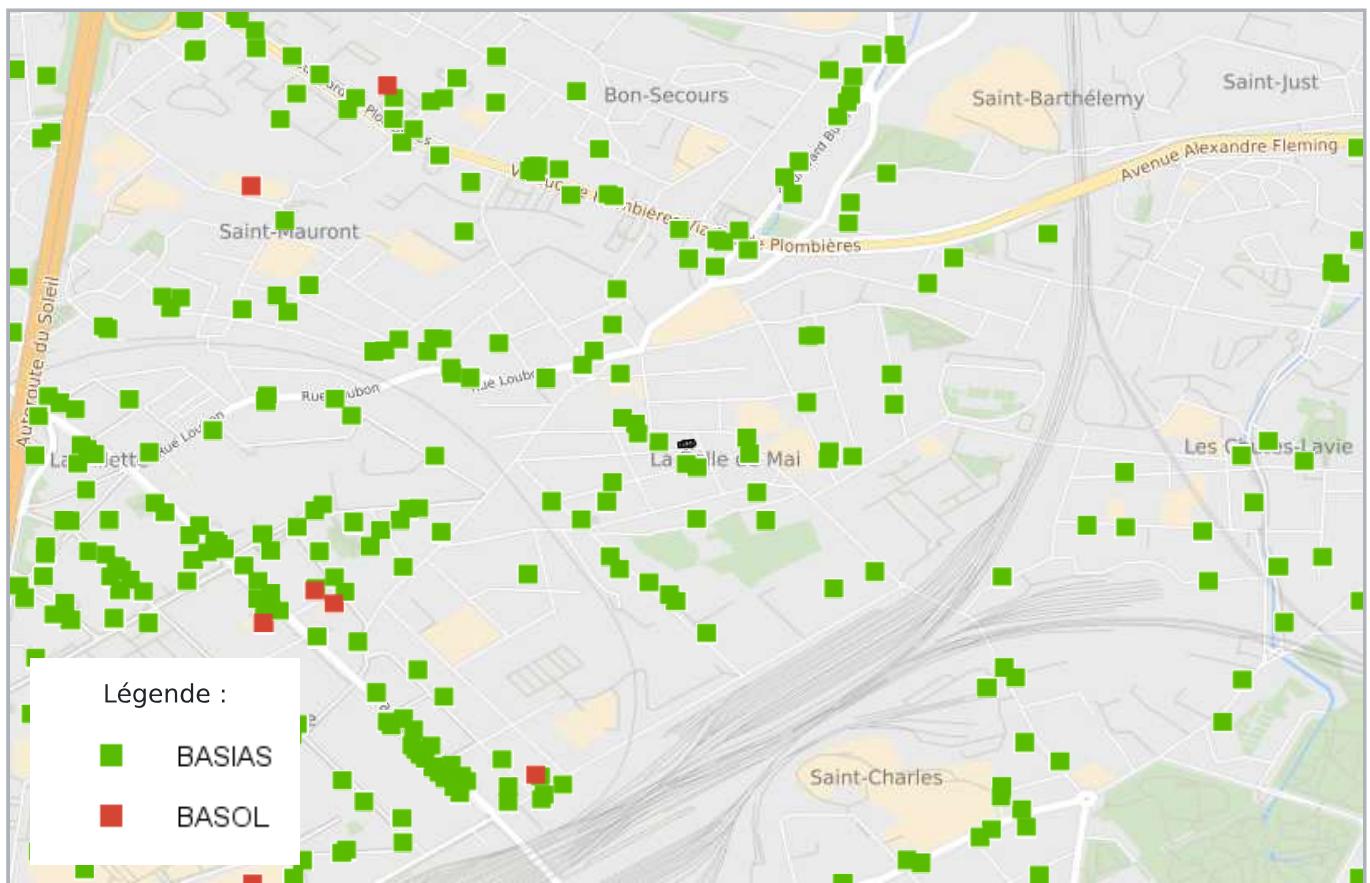
## CARTOGRAPHIE DU RISQUE ÉROSION à l'horizon de 30 ans



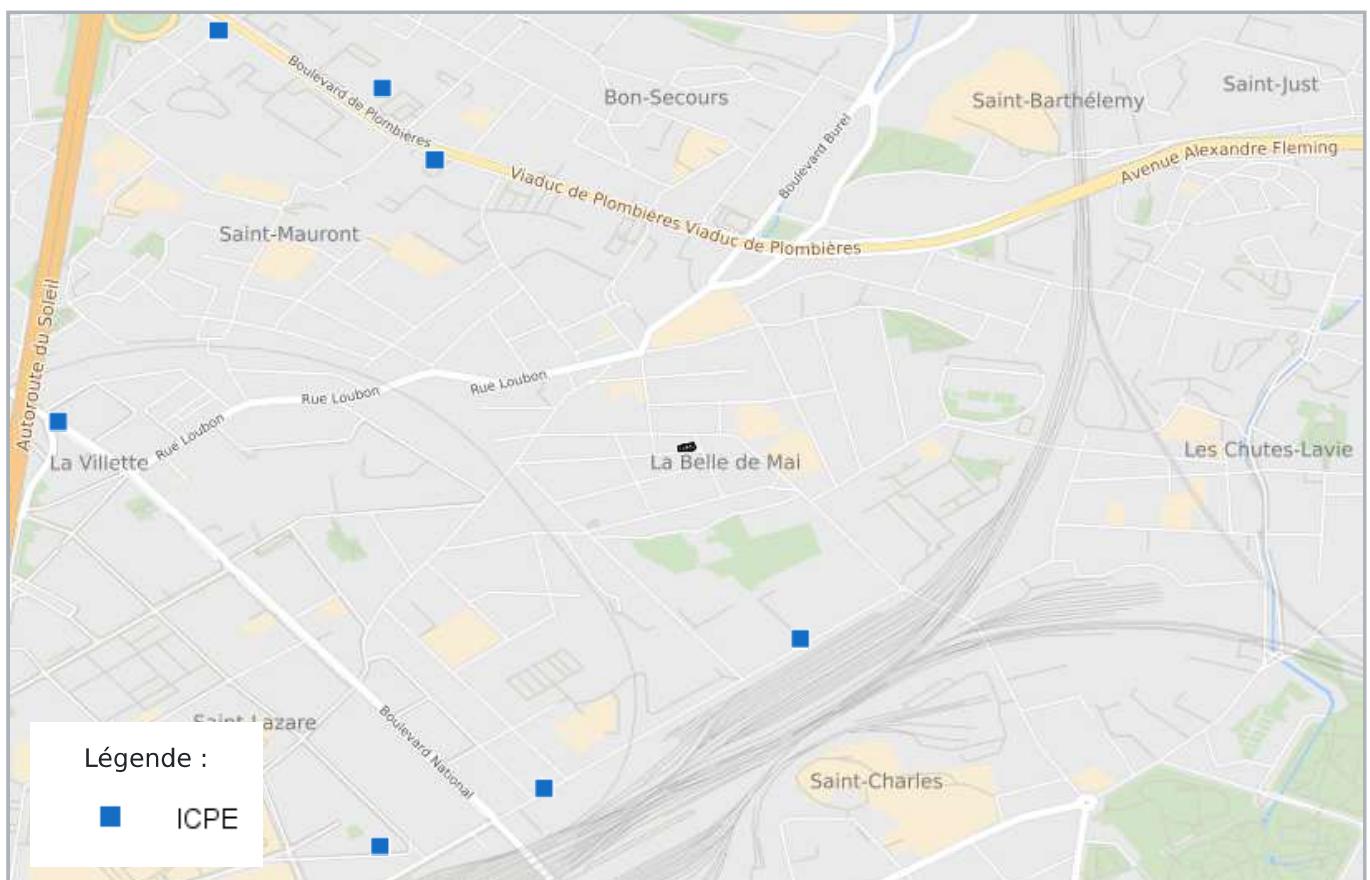
## CARTOGRAPHIE DU RISQUE ÉROSION à un horizon compris entre 30 et 100 ans



## CARTOGRAPHIE DE POLLUTION DES SOLS ( BASOL / BASIAS )



## CARTOGRAPHIE DES INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT (ICPE)



# Etat des nuisances sonores aériennes

**Les zones de bruit des plans d'exposition au bruit constituent des servitudes d'urbanisme (art. L. 112 -3 du code de l'urbanisme) et doivent à ce titre être notifiées à l'occasion de toute cession, location ou construction immobilière.**

Cet état, à remplir par le vendeur, est destiné à être intégré au dossier de diagnostic technique - DDT (annexé, selon le cas, à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente et au contrat de location ou annexé à ces actes si la vente porte sur un immeuble non bâti) et à être **annexé** à l'acte authentique de vente et, le cas échéant, au contrat préliminaire en cas de vente en l'état futur d'achèvement.

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n° \_\_\_\_\_ du \_\_\_\_\_

mis à jour le \_\_\_\_\_

## Adresse de l'immeuble

code postal ou Insee

commune

39 Rue roger schiaffini

13003

MARSEILLE 03

## Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans d'exposition au bruit (PEB)

- L'immeuble est situé dans le périmètre d'un **PEB**

<sup>1</sup> **oui**  **non**  X

révisé \_\_\_\_\_

approuvé \_\_\_\_\_

date \_\_\_\_\_

<sup>1</sup> **Si oui**, nom de l'aérodrome: \_\_\_\_\_

- > L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux d'insonorisation

<sup>2</sup> **oui**  **non**

<sup>2</sup> **Si oui**, les travaux prescrits ont été réalisés

**oui**  **non**

- L'immeuble est situé dans le périmètre d'un autre **PEB**

<sup>1</sup> **oui**  **non**

révisé \_\_\_\_\_

approuvé \_\_\_\_\_

date \_\_\_\_\_

<sup>1</sup> **Si oui**, nom de l'aérodrome: \_\_\_\_\_

## Situation de l'immeuble au regard du zonage d'un plan d'exposition au bruit

- > L'immeuble se situe dans une zone de bruit d'un plan d'exposition au bruit définie comme :

<sup>1</sup> **zone A**  très forte

<sup>2</sup> **zone B**  forte

<sup>3</sup> **zone C**  modérée

<sup>4</sup> **zone D**  faible

<sup>1</sup> (intérieur de la courbe d'indice Lden 70)

<sup>2</sup> (entre la courbe d'indice Lden 70 et une courbe choisie entre Lden 65 celle et 62)

<sup>3</sup> (entre la limite extérieure de la zone B et la courbe d'indice Lden choisi entre 57 et 55)

<sup>4</sup> (entre la limite extérieure de la zone C et la courbe d'indice Lden 50). Cette zone n'est obligatoire que pour les aérodromes mentionnés au I de l'article 1609 quaternies A du code général des impôts.(et sous réserve des dispositions de l'article L.112-9 du code l'urbanisme pour les aérodromes dont le nombre de créneaux horaires attribuables fait l'objet d'une limitation réglementaire sur l'ensemble des plages horaires d'ouverture).

Nota bene: Lorsque le bien se situe sur 2 zones, il convient de retenir la zone de bruit la plus importante.

## Documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des nuisances pris en compte

Le plan d'exposition au bruit est consultable sur le site Internet du Géoportal de l'institut national de l'information géographique et forestière (I.G.N) à l'adresse suivante: <https://www.geoportail.gouv.fr/>

vendeur

date / lieu

acquéreur

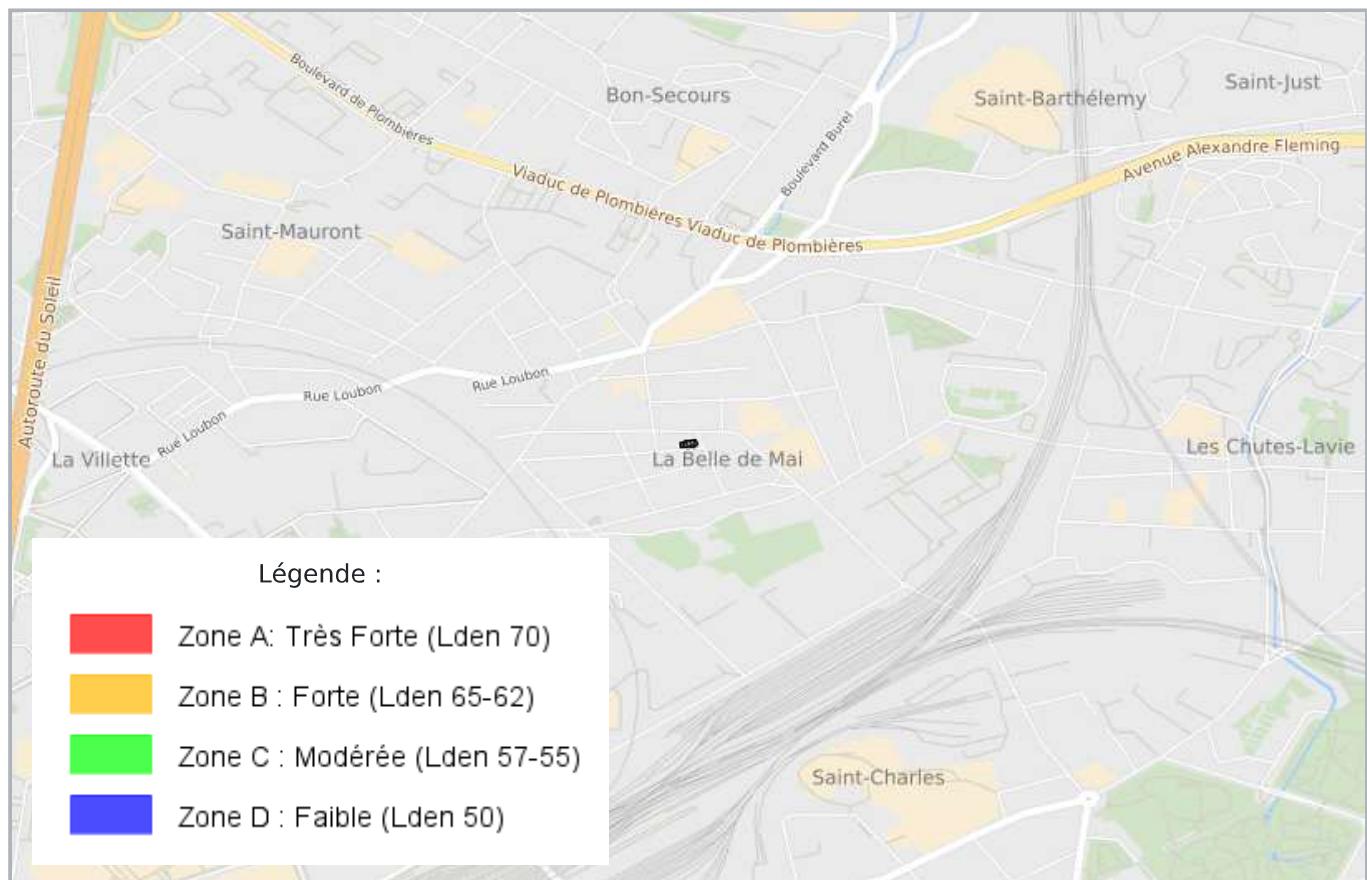
M. Maurice ANGELVY

02 décembre 2024 / MARSEILLE

03

information sur les nuisances sonores aériennes  
pour en savoir plus, consultez le site Internet du ministère de la transition écologique et solidaire  
<https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/>

## PLAN D'EXPOSITION AUX BRUITS (PEB)



## LISTE DES SITES BASIAS (À MOINS DE 500 MÈTRES)

BASE DE DONNÉES DES SITES INDUSTRIELS ET ACTIVITÉS DE SERVICES

boulevard Bernard MARSEILLE		26 mètres
<b>SSP3985356</b> En arrêt	Vitalis Buanderie	
47 rue Fortuné Jourdan MARSEILLE		30 mètres
<b>SSP3985854</b> En arrêt	FERRATO Jean-Pierre / Sté ROXY en 1948, Marc Biancheri en 1935	
42 rue Fortuné Jourdan MARSEILLE		37 mètres
<b>SSP3984523</b> En arrêt	RICHIARDONE JEAN	
32 rue Mouroud MARSEILLE		56 mètres
<b>SSP3983910</b> En arrêt	NEL, BOULAN ET MOHENG	
Place Cadenat MARSEILLE		67 mètres
<b>SSP3986545</b> En arrêt	Mme Deburon Brun	
3 rue Jobin MARSEILLE		68 mètres
<b>SSP3985591</b> En arrêt	Sté des Produits Chimiques de Marseille en 1934	
18 rue Nouvelle MARSEILLE		74 mètres
<b>SSP3989396</b> Indéterminé	SA Provence Spécialités Pharmaceutiques	
38 rue Neuve MARSEILLE		87 mètres
<b>SSP3985707</b> En arrêt	Atelier de dorure, argenture et nickelage	
13 rue Fortuné Jourdan MARSEILLE		107 mètres
<b>SSP3986493</b> En arrêt	SARL FIOUL SERVICE / Loubignac Christian et Pierre (Stella)	
rue Fortuné Jourdan, rue Bonnardel et rue Saint Augustin MARSEILLE		117 mètres
<b>SSP3985388</b> En arrêt	ARAGNO Auguste	
rue Levat MARSEILLE		129 mètres
<b>SSP3985853</b> En arrêt	Raffinerie de soufre	
14 rue Fortuné Jourdan MARSEILLE		136 mètres
<b>SSP3989738</b> Indéterminé	Mr Georges RIPOLL	

1 boulevard Boyer MARSEILLE		147 mètres
<b>SSP3985410</b>	Louis MASSE	
En arrêt		
14 rue Jobin // poste Belle de Mai MARSEILLE		163 mètres
<b>SSP3991937</b>	Réseau Transport Electricité (RTE), Transport Electricité Sud Est	
Indéterminé	<i>poste Belle de Mai</i>	
36 boulevard Leccia MARSEILLE		164 mètres
<b>SSP3990096</b>	Mme A. Leca	
En arrêt		
10 boulevard Leccia MARSEILLE		176 mètres
<b>SSP3989802</b>	Concetta MC DONALD	
En arrêt		
6 boulevard Leccia MARSEILLE		177 mètres
<b>SSP3985737</b>	Sté teinturerie "le Paon" (en 1948)	
En arrêt		
54 rue Clovis Hughes MARSEILLE		181 mètres
<b>SSP3984202</b>	RAYMONDE STOEFFER	
En arrêt		
154 rue Loubon MARSEILLE		188 mètres
<b>SSP3985676</b>	BOTTI et ALIVON et Fabrique Lacoste	
En arrêt		
65 rue Clovis Hugues MARSEILLE		193 mètres
<b>SSP3984192</b>	STE IRIS PRESSING	
En arrêt		
boulevard Roux de MARSEILLE		200 mètres
<b>SSP3985393</b>	Eugène PALANQUE	
En arrêt		
5 boulevard Allemand MARSEILLE		208 mètres
<b>SSP3984442</b>	BETEILLE	
En arrêt		
138 rue Loubon MARSEILLE		210 mètres
<b>SSP3992355</b>	MIDI NET	
Indéterminé		
41 rue Clovis Hugues, ex rue Bleue MARSEILLE		215 mètres
<b>SSP3985352</b>	Teinturerie RAUFAST	
En arrêt		
34 rue Orange (d') MARSEILLE		231 mètres
<b>SSP3991217</b>	SAIDI Mohamed	
En arrêt		

<b>SSP3990092</b>	Etablissements "Lumidecor"
En arrêt	Lumidécor
240 mètres	boulevard Ricard MARSEILLE
<b>SSP3984129</b>	LOUIS CORDEIL
En arrêt	
245 mètres	24 rue Clovis Hugues MARSEILLE
<b>SSP3985732</b>	Entrpôt d'huiles et de graines minérales Helfer
Indéterminé	
246 mètres	67 boulevard Allemand MARSEILLE
<b>SSP3985593</b>	Louis PESCI
En arrêt	
265 mètres	18 rue Clovis HUGUES MARSEILLE
<b>SSP3988272</b>	Direction départementale des postes
Indéterminé	
271 mètres	3 boulevard Ricard MARSEILLE
<b>SSP3983943</b>	ETS TUBAC
En arrêt	
277 mètres	16 rue clovis Hugues MARSEILLE
<b>SSP3990045</b>	Mr Georges LINDET
En arrêt	
286 mètres	2 boulevard Ricard MARSEILLE
<b>SSP3985461</b>	Louis JORIO
En arrêt	
288 mètres	2 Traverse Notre Dame de Bon Secours MARSEILLE
<b>SSP3985727</b>	Ets Antoine la Selve
En arrêt	
297 mètres	rue Toussaint MARSEILLE
<b>SSP3985871</b>	Mr Aguillon
En arrêt	
297 mètres	118 rue Loubon MARSEILLE
<b>SSP3985392</b>	Eugène PALANQUE
En arrêt	
302 mètres	34 avenue Thèze de la MARSEILLE
<b>SSP3985830</b>	Fabrique de vernis Belladina
Indéterminé	
312 mètres	9 boulevard Burel MARSEILLE
<b>SSP3985437</b>	Baron
En arrêt	

23 rue Guibal MARSEILLE		314 mètres
<b>SSP3988777</b>	Manufacture des Tabacs	
En arrêt		
12 boulevard Bouès MARSEILLE		319 mètres
<b>SSP3985334</b>	DELEUP (Société)	
Indéterminé		
114 rue Loubon MARSEILLE		322 mètres
<b>SSP3985936</b>	Mrs Zirah, Alhadef et Devictor (en 1957)	
En arrêt		
63 Passage Docteur Léon Perrin du MARSEILLE		326 mètres
<b>SSP3983964</b>	SARL ARMAND ET EMILE AILLAUD	
Indéterminé		
28 rue Jobin MARSEILLE		327 mètres
<b>SSP3989549</b>	Société des Pétroles Shell Berre	
Indéterminé	<i>SHELL</i>	
99 rue Loubon MARSEILLE		328 mètres
<b>SSP3984048</b>	SA LES INDUSTRIES ANNEXES DE L'ARMEMENT	
En arrêt		
11 rue Clovis Hugues MARSEILLE		335 mètres
<b>SSP3989039</b>	INSOLIA Joseph	
Indéterminé		
61 rue Belle de Mai MARSEILLE		346 mètres
<b>SSP3984195</b>	STE PROVENCE PRESSING	
En arrêt		
3 boulevard Plombières de MARSEILLE		349 mètres
<b>SSP3985910</b>	La Savonnerie Phocéenne	
En arrêt		
50 rue Jean Cristofol, ex rue GUERIN MARSEILLE		358 mètres
<b>SSP3984439</b>	ATELIER DE MECANIQUEANZIANI	
En arrêt		
11 boulevard Plombières de MARSEILLE		358 mètres
<b>SSP3983999</b>	ETS BRACK	
En arrêt		
13 boulevard Plombières de MARSEILLE		360 mètres
<b>SSP3985539</b>	Grand garage Argaud	
En arrêt		
7 rue Caussemille MARSEILLE		362 mètres
<b>SSP3985517</b>	Micoulin et Cie	
En arrêt		

9 rue Caussemille MARSEILLE		368 mètres
<b>SSP3985344</b>	Jacques EMERY	
En arrêt		
46 rue Jean Cristofol - ex rue Guérin MARSEILLE		371 mètres
<b>SSP3985706</b>	Khatchadourian et Raphaélian associés	
En arrêt		
1 rue Caussemille MARSEILLE		372 mètres
<b>SSP3985861</b>	Tannerie de Mr Visca dominique (en 1928)	
En arrêt		
23 boulevard Plombières de MARSEILLE		379 mètres
<b>SSP3985453</b>	Pilerie de drogues et usine de trituration	
En arrêt		
13 boulevard Burel, et angle 11 Boulevard de Pompiers MARSEILLE		382 mètres
<b>SSP3988811</b>	BACCI Henri	
Indéterminé		
rue Henri Auzias - ex rue Saint Régis MARSEILLE		388 mètres
<b>SSP3985695</b>	Jouve, De Pontoux et Cellier	
En arrêt		
16 rue Toussaint de MARSEILLE		411 mètres
<b>SSP3985347</b>	Cie fermière du monopole des allumettes	
En arrêt		
rue Félix MARSEILLE		417 mètres
<b>SSP3985366</b>	Landre et Cie	
En arrêt		
rue Henri Augias MARSEILLE		418 mètres
<b>SSP3989400</b>	<i>Luc Alexandre</i>	
En arrêt		
12 rue Toussaint MARSEILLE		420 mètres
<b>SSP3985369</b>	Pierre ANGELI	
En arrêt		
3 rue Henri Auzias MARSEILLE		420 mètres
<b>SSP3985874</b>	Alexandre Luc	
En arrêt		
33 boulevard Boués MARSEILLE		431 mètres
<b>SSP3989857</b>	Norisko Auto //ex: "Mondiale carrosserie"	
Indéterminé		
3 rue Toussaint MARSEILLE		432 mètres
<b>SSP3983798</b>	VICTOR STURA	
En arrêt		

5 boulevard Guigou MARSEILLE		440 mètres
<b>SSP3985508</b>	Louis LONG	
En arrêt		
13 rue Henri Auzias MARSEILLE		441 mètres
<b>SSP3984050</b>	ETS J.LABBE	
En arrêt		<i>USINE TOY RIANT</i>
rue Cristofol MARSEILLE		447 mètres
<b>SSP3983801</b>	COMES ET GARAIN	
En arrêt		
46 boulevard Plombières de MARSEILLE		451 mètres
<b>SSP3984165</b>	GISPERT	
Indéterminé		
48 boulevard Plombières de MARSEILLE		456 mètres
<b>SSP3983969</b>	A.ROSSI	
En arrêt		
42 rue Loubon MARSEILLE		457 mètres
<b>SSP3989560</b>	GARAGE LOUBON Motrio //ex: Garage Trianon	
Indéterminé		
80 boulevard Burel MARSEILLE		463 mètres
<b>SSP3985892</b>	Zermati di Vitta et cie	
En arrêt		<i>Fabrique de savons et chlorures alcalins</i>
7 rue Pautrier MARSEILLE		467 mètres
<b>SSP3986509</b>	Garage Pautrier	
En arrêt		<i>Garage Pautrier</i>
53 boulevard Plombières de MARSEILLE		469 mètres
<b>SSP3984104</b>	ETS MILLO FROHLICH	
En arrêt		
36 boulevard Guigou MARSEILLE		472 mètres
<b>SSP3985376</b>	Blanchisserie le Soleil	
En arrêt		
boulevard Révolution de la MARSEILLE		473 mètres
<b>SSP3986497</b>	Antar	
Indéterminé		
boulevard Guigou MARSEILLE		475 mètres
<b>SSP3990817</b>	Entreprise René Segrette	
Indéterminé		
17 rue Jean Cristofol MARSEILLE		477 mètres
<b>SSP3989019</b>	Société CLMB Carrosserie	
En arrêt		

**SSP3988736**

H. BACCI

En arrêt

17 rue Jean Cristofol MARSEILLE

490 mètres

**SSP3985607**

Garage Guérin

En arrêt

**La liste suivante contient des sites BASIAS qui ne peuvent être localisés avec précision**

<b>SSP3988137</b> Lafarge MARSEILLE	<b>SSP3989547</b> Pierre AUDRIC rue Pierre DRAVET MARSEILLE
<b>SSP3989591</b> 32 Promenade Plage (de la) MARSEILLE	<b>SSP3986929</b> ESSO Chemin Saint Loup à Sainte Marguerite de MARSEILLE
<b>SSP3986958</b> SA des consommateurs de pétrole Chemin Littoral du MARSEILLE	<b>SSP3990629</b> Société Piant Chemin Batarelle (de la) MARSEILLE
<b>SSP3987444</b> Robert Jutheau boulevard Chypre de MARSEILLE	<b>SSP3987418</b> SA Omnium National de Transports et d'Exploitation Routière Chemin Aygalades des MARSEILLE
<b>SSP3988119</b> PTT 31 Traverse Moulin à Vent MARSEILLE	<b>SSP3988321</b> Rectorat de l'Académie d'Aix-Marseille et Société SERC Blouzi Ouest MARSEILLE
<b>SSP3988922</b> Compagnie Industrielle Distribution Carrefour national 113 MARSEILLE	<b>SSP3987012</b> Nirès MARSEILLE
<b>SSP3987484</b> Savonnerie Chauvet rue Alfred Curtel / anc. rue Saint Esprit MARSEILLE	<b>SSP3987485</b> Fonderie d'Acier du Midi boulevard Fifi Turin MARSEILLE
<b>SSP3990017</b> Mr Roger ORIGLIA 213 rue Le Châtelier MARSEILLE	<b>SSP3989940</b> SA TOTAL compagnie française de raffinage Quai Arenc (d') MARSEILLE
<b>SSP3987536</b> Ets Antoine Sauze 2 Chemin Grande communication de Marseille à Aubagne de MARSEILLE	<b>SSP3987537</b> A. Peironty route Toulon de MARSEILLE
<b>SSP3987538</b> Sté Méridionale d'Industrie Quai Malpassé MARSEILLE	<b>SSP3986977</b> M. Carles Saint Louis MARSEILLE
<b>SSP3987014</b> m Roux Quartier Saint Barthélémy MARSEILLE	<b>SSP3987103</b> Ets Roger Legendre boulevard Cerisiers des MARSEILLE
<b>SSP3987106</b> gabriel Salavy Chemin vicinal Sainte Marthe MARSEILLE	<b>SSP3987438</b> M. Bielle Joliette la MARSEILLE
<b>SSP3987505</b> Tuilleries de St Marcel lieu dit Mère La MARSEILLE	<b>SSP3987343</b> Mme Toros Krikorian 68 avenue Saint Antoine (du n°68 au n° 70 / 74) MARSEILLE
<b>SSP3987394</b> Auguste Allègre Quai Rouet du MARSEILLE	<b>SSP3987396</b> MM Julien-Sauve et Amayer Quai Attaque de l' MARSEILLE
<b>SSP3987448</b> Icardi Frères 4 rue Lirany de (?) MARSEILLE	<b>SSP3987449</b> Atelier Cocheril Léon 101 boulevard Saint Charles MARSEILLE
<b>SSP3987451</b> Victor Mourou boulevard Maurin MARSEILLE	<b>SSP3988124</b> Société Nouvelle d'HLM Traverse Château Vento MARSEILLE
<b>SSP3988245</b> Chemin du Fontainieu, St Joseph, 13014 Marseille Chemin Fontainieu (du) MARSEILLE	<b>SSP3988649</b> Provence Logis rue Albert CAMUS MARSEILLE
<b>SSP3988970</b> Société Industrielle de Trafic Maritime "INTRAMAR" 18 Chemin Madrague-Ville (de la) MARSEILLE	<b>SSP3987507</b> Ets Lunopro boulevard Septième tirailleurs algériens du MARSEILLE
<b>SSP3987508</b> La Matière Plastique Ouvrée 1 Traverse Moulin du MARSEILLE	<b>SSP3987541</b> SARL Teinturerie du Sud, ex Teinturerie-blanchisserie-buanderie Fraissinet et Cie Chemin Saint Jean du Désert MARSEILLE
<b>SSP3987544</b> Robert Flugel Saint Marcel MARSEILLE	<b>SSP3990963</b> Travaux Souterrains avenue Victor MARSEILLE
<b>SSP3990617</b> Jean Claude Billard lieu dit Viste (La) MARSEILLE	<b>SSP3983617</b> Zigliara 14 rue Sainte Claire et angle rue Audimar MARSEILLE
<b>SSP3983662</b> SOCIETE LE NITOR Chemin Saint Jean du Désert MARSEILLE	<b>SSP3983776</b> MME FABRE (VEUVE BERARD) 94 boulevard Jouves MARSEILLE
<b>SSP3986963</b> Francis Barthélémy 9 rue Viau MARSEILLE	<b>SSP3988120</b> Garage du Pharo / anc. France Telecom / anc. PTT 59 Chemin Gibbes MARSEILLE
<b>SSP3989563</b> Société TEMPIER-ROUSTANT 102 boulevard Pompiers (de) MARSEILLE	<b>SSP3989574</b> SA Etablissements ORTIZ Zone industrielle Delorme (de la) MARSEILLE

<b>SSP3989586</b> 18 rue Louis Rège MARSEILLE	<b>SSP3989772</b> Mr IBANEZ 184 Chemin Aygalades (des) MARSEILLE
<b>SSP3989092</b> M. Noël TRUPIANO 30 rue Guichard MARSEILLE	<b>SSP3989500</b> 95 Roucas Blanc MARSEILLE
<b>SSP3990031</b> Régie autonome des transports de la ville de Marseille (R.A.T.V.M) Dépôt de la Capelette MARSEILLE	<b>SSP3990038</b> Sté ANPAL 5 boulevard Chemin Guieu (du) MARSEILLE
<b>SSP3992229</b> Omega Pharma France 468 Chemin Du Littoral MARSEILLE	<b>SSP3991561</b> LNM Les Nouveaux Matériaux Technopôle de Château Gombert MARSEILLE
<b>SSP3989988</b> Sté confraternelle pharmaceutique méditerranéenne Quartier Notre-Dame MARSEILLE	<b>SSP3987528</b> SA l'Economique Route nationale 8bis de Marseille à Toulon MARSEILLE
<b>SSP3990501</b> Joseph Carollo Quartier Estaque (De l')- Vallon du Tort MARSEILLE	<b>SSP3990624</b> Gagneraud Père et Fils lieu dit Campagne Breuza MARSEILLE
<b>SSP3987109</b> Paul (Scierie) rue Saint Pierre MARSEILLE	<b>SSP3987328</b> Henri Negre Gare Prado du MARSEILLE
<b>SSP3988106</b> M. Edouard Giustarini 1 boulevard Peintures MARSEILLE	<b>SSP3988118</b> Sercoma Gare Marseille le Canet MARSEILLE
<b>SSP3988629</b> Postes de Marseille boulevard Strasbourg MARSEILLE	<b>SSP3988853</b> IBENE Patrice Traverse Cimetière (du) MARSEILLE
<b>SSP3987445</b> Fabrique de Vernis Durif Quai Rouet du MARSEILLE	<b>SSP3988957</b> M. Pierre VALETTE 6 Impasse Belvet MARSEILLE
<b>SSP3989032</b> Société BBGR 84 rue dragon MARSEILLE	<b>SSP3990393</b> Jean Claude Mugnani 34 rue Louvain MARSEILLE
<b>SSP3991182</b> STE COGESTAR boulevard Chutes Lavie (des) MARSEILLE	<b>SSP3987483</b> Duvernet boulevard Chemin de Fer du MARSEILLE
<b>SSP3991255</b> Société Archimer Plaisance // ex CHANTIERS NAVALS FRIOUL Plaisance Port Frioul MARSEILLE	<b>SSP3991440</b> STE CARBUR 171 Chemin Madrague(de la) MARSEILLE
<b>SSP3987984</b> M. Egenschwiller MARSEILLE	<b>SSP3987027</b> Mr Bergerot Traverse Bon secours de MARSEILLE
<b>SSP3987030</b> Régis Diaz 9 rue Pascal Gros MARSEILLE	<b>SSP3986973</b> SA d'Hydrogénéation Chemin Aygalades des MARSEILLE
<b>SSP3986975</b> Mrs Brunon et Ramonatxo Chemin Aygalades des MARSEILLE	<b>SSP3987292</b> SADEG 15 Quai Arenc d' - îlot 40 MARSEILLE
<b>SSP3987358</b> Ets St Yves boulevard Gustave Desplaces MARSEILLE	<b>SSP3987362</b> Sté Shell Française avenue Lattre de Tassigny de MARSEILLE
<b>SSP3987390</b> M. Bricher Quai Rouet du MARSEILLE	<b>SSP3987391</b> Cartier Fils et Cie Quai Saint Lambert MARSEILLE
<b>SSP3987392</b> M. Weiss Madrague de Montredon MARSEILLE	<b>SSP3987393</b> Louis et Achille Daniel Quai Montredon de MARSEILLE
<b>SSP3987395</b> M. Rampal Quai Lambert MARSEILLE	<b>SSP3987423</b> Garage des Aygalades route Saint Louis de MARSEILLE
<b>SSP3987424</b> Sté Française de Produits Chimiques et d'Explosifs - Ets François Barbe Chemin Gare de la MARSEILLE	<b>SSP3987434</b> Romagnino Saint Victor MARSEILLE
<b>SSP3987535</b> Alexandre Avanzozian 6 Chemin vicinal Saint Julien à Saint Barnabé de MARSEILLE	<b>SSP3987542</b> MM Faure et Gautier Quai Chartreux des MARSEILLE
<b>SSP3987546</b> MM Margerie et Trouin 71 Chemin Chutes Lavies des MARSEILLE	<b>SSP3988645</b> Union Foncière et Financière Tour Méditerranée Chemin Bourrelly (des) MARSEILLE
<b>SSP3988648</b> Provence Logis Chemin Pomme (de la) MARSEILLE	<b>SSP3988734</b> Université de Droit / Economie / Sciences d'Aix-Marseille MARSEILLE
<b>SSP3988912</b> SARL "Garage du Merlan" 39 Chemin Merlan (du) MARSEILLE	<b>SSP3989064</b> BRONZO 1994- SPM Société de Préfabrication et Matériaux 9 boulevard Ampère MARSEILLE
<b>SSP3989102</b> M. Robert IRAUDO 7 rue Abbé Féraud MARSEILLE	<b>SSP3989104</b> SA Cind à sec R. Chavanon 103 Promenade de la Plage MARSEILLE
<b>SSP3989175</b> Centre de ravitaillement en essences de Sainte-Marthe Quartier Sainte-Marthe MARSEILLE	<b>SSP3989420</b> 270 Chemin de Saint Pierre MARSEILLE
<b>SSP3989454</b> Société des Grands Travaux Hydrauliques Quartier l'estaque MARSEILLE	<b>SSP3989805</b> Pressing Philips 358 Chemin Littoral (du) MARSEILLE
<b>SSP3990651</b> Mrs Gallan Julien et Victor 59 Traverse Viaduc (Du) MARSEILLE	<b>SSP3990902</b> F GARDIOL lieu dit Vallon Dol MARSEILLE
<b>SSP3987377</b> M. Ciran Quai Saint Giniez de MARSEILLE	<b>SSP3987756</b> Société des Ciments Lafarge France lieu dit Gallard MARSEILLE

<b>SSP3988305</b> Nobel PRB Explosifs Chemin Marinier MARSEILLE	<b>SSP3992598</b> 29 Traverse Santi MARSEILLE
<b>SSP3987382</b> Fonderie Goss rue Fort du MARSEILLE	<b>SSP3989963</b> Etablissement R Fontaine boulevard Cayolle MARSEILLE
<b>SSP3989582</b> Société des Terrassements et des Ouvrages du Midi 197 bis Route nationale 113 MARSEILLE	<b>SSP3990992</b> Etude des Transports de la Valorisation des Gaz Naturels du Sahara Blockhaus de L Ile de Râtonneau MARSEILLE
<b>SSP3983526</b> Bianciotto vincent 52 Chemin Grande Communication de la (N°2), de Marseille à Aubagne MARSEILLE	<b>SSP3983915</b> LASSAILLY -ANCIEN ETABLISSEMENTS Impasse Magne MARSEILLE
<b>SSP3984328</b> JEAN GIRARD boulevard Roux prolongé de MARSEILLE	<b>SSP3984853</b> BUANDERIE PASCAL avenue Dominique Colombani - ex av du Château MARSEILLE
<b>SSP3986962</b> La Soudure industrielle Route nationale Viste de la, ex av de la Viste MARSEILLE	<b>SSP3987009</b> Meynier Traverse Madrague de la, ex ch vicinal MARSEILLE
<b>SSP3987010</b> fonderie de fer Quartier Petites Crottes des MARSEILLE	<b>SSP3986728</b> M. Bonifacio, Marie-Thérèse et Yvette Charmasson rue Provence de MARSEILLE
<b>SSP3986888</b> Sté Ozo avenue Latre de Tassigny de MARSEILLE	<b>SSP3990161</b> Jean Deganello boulevard Petite Rente (De La) MARSEILLE
<b>SSP3989599</b> Filiale des Houillères de Bassin du Centre et du Midi Chemin L'Argile (De) MARSEILLE	<b>SSP3991713</b> SA FINA France Centre Portuaire d'accueil Routier voie V262 "Les Crottes" MARSEILLE
<b>SSP3987443</b> Claude Fabre Chemin Gare de la MARSEILLE	<b>SSP3992677</b> Charavel et Michet 28 boulevard Vintimille de MARSEILLE
<b>SSP3992683</b> 151 boulevard Danielle Casanova MARSEILLE	<b>SSP3986980</b> Milhaud Fils Quartier Saint Louis MARSEILLE
<b>SSP3991322</b> SARL OR ET CHROME Chemin Littoral (du) MARSEILLE	<b>SSP3986970</b> Frédéric Maigron Cabucelle La MARSEILLE
<b>SSP3990457</b> Société des Tuileries de Marseille Saint Henri lieu dit Enceinte de l'Usine Fenouil MARSEILLE	<b>SSP3990494</b> Laurent et Bremont lieu dit Fondacle- Les Olives MARSEILLE
<b>SSP3991325</b> Cie Européenne de Peintures JULIEN Chemin Littoral (du) MARSEILLE	<b>SSP3986945</b> Mobil Oil boulevard Vincent Delpuech MARSEILLE
<b>SSP3987300</b> Sté Le Logis Coopératif Chemin Gibbes de MARSEILLE	<b>SSP3987025</b> M Robert Quartier Belle de Mai de la MARSEILLE
<b>SSP3987026</b> Mr gondois et cie Chemin Cap Janet du MARSEILLE	<b>SSP3987367</b> SARL Auto-Service-Réparation boulevard Rabatau MARSEILLE
<b>SSP3987368</b> EDF 21 boulevard Vidal MARSEILLE	<b>SSP3987521</b> Fabrique de vernis André Saint Just MARSEILLE
<b>SSP3987525</b> Desmarais Frères 8 Route nationale Toulon de MARSEILLE	<b>SSP3987526</b> Sté Provençale des Lubrifiants Nationaux Prolub Quai Pomme de la MARSEILLE
<b>SSP3986914</b> Shell Quai Mairie de la MARSEILLE	<b>SSP3986971</b> Ets Charles Buboïs-Usine de produit chimique Couture Traverse Moulin du MARSEILLE
<b>SSP3986984</b> Etienne Philippe Barbier 103 Chemin Belle de Mai de la MARSEILLE	<b>SSP3986985</b> M. Rozan Quartier Saint Louis MARSEILLE
<b>SSP3986986</b> Fonderie Benet et Cie Quartier Petit Camas du MARSEILLE	<b>SSP3986987</b> Quartier Gibbes de MARSEILLE
<b>SSP3986988</b> M. Roura Chemin Sainte Marthe de MARSEILLE	<b>SSP3987108</b> Sté anonyme de la Néo-textile boulevard Vignes des MARSEILLE
<b>SSP3987110</b> Mr Farine Pierre Chateau-Gombert, ancien Moulin Sovaya MARSEILLE	<b>SSP3987112</b> Cartier Henry Route nationale 8 Bis MARSEILLE
<b>SSP3987360</b> Sté Marseillaise de Mécanique de Précision Traverse Valette MARSEILLE	<b>SSP3987385</b> Sté Sojyp 58 Fortin de Montredon MARSEILLE
<b>SSP3987386</b> Payan Quai Roucas Blanc du MARSEILLE	<b>SSP3987388</b> M. Verminck Quai Madrague de Montredon de la MARSEILLE
<b>SSP3987389</b> M. Courches Quai Mazargues de MARSEILLE	<b>SSP3988117</b> M. Gabriel Desira et Pierre Perez / M. Mallia 64 Chemin Parette (de la) MARSEILLE
<b>SSP3988532</b> SA ALUSUISSE-France avenue Louis de Boisbodran, 13316 Marseille MARSEILLE	<b>SSP3988580</b> DEPIERRE Yvan, Syndic d'immeubles 29 Chemin Fontaineau, Résidence les Lions MARSEILLE
<b>SSP3988669</b> Société Provençale d'Exploitation de Pressing SOPREP 18 bis boulevard Paumont MARSEILLE	<b>SSP3989250</b> LASAILLY Impasse Magne (de) MARSEILLE
<b>SSP3989280</b> Somedith Hôpital Nord MARSEILLE	<b>SSP3989380</b> Chemin MADRAGUE - VILLE MARSEILLE
<b>SSP3989626</b> DI TUCCI Xavier Quartier Saint-Louis MARSEILLE	<b>SSP3990599</b> SA d'Exploitation des Mines de Soufre de Provence Chemin Treille (De La) MARSEILLE

<b>SSP3990814</b> Entreprise Guillery Chemin Vallon (du) Vallon de Toulouse MARSEILLE	<b>SSP3990828</b> Jean Spada Domaine Tours (Des) de l'Hoirie MARSEILLE
<b>SSP3990899</b> METOFER Chemin Ruisseau Mirabeau (de) MARSEILLE	<b>SSP3990919</b> Sté Coloniale des Chaux et Ciments de Portland lieu dit Galland à la Nerthe MARSEILLE
<b>SSP3990932</b> Entreprises Boussiron Chantier Cité Universitaire de Saint Charles MARSEILLE	<b>SSP3991122</b> CHRISTOFILIS 2 rue Horticulture (de l') MARSEILLE
<b>SSP3987492</b> Coullet Frères Valentine La MARSEILLE	<b>SSP3987527</b> Usine Blain lieu dit Tête Noire La MARSEILLE
<b>SSP3992650</b> MIDAS 258 avenue Roger Salengro MARSEILLE	<b>SSP3989421</b> SA OMNIUM D'ENTREPRISES 3 sautet dans l'entrepôt de matériel de l'omnium d'entreprises MARSEILLE
<b>SSP3990619</b> B Glories et Compagnie lieu dit Domaine de Luminy MARSEILLE	<b>SSP3987981</b> SA Tanker-Service MARSEILLE
<b>SSP3989073</b> Société FARMING CAR 6 Montée Commandant ROBIEN MARSEILLE	<b>SSP3989159</b> Société ESEA 38 boulevard GAY-LUSSAC MARSEILLE
<b>SSP3989965</b> Entreprise TRALOMAT 29 Impasse Savignac (de) MARSEILLE	<b>SSP3990848</b> J. Rapetto Batteries (Les) de la Pointe Rouge MARSEILLE
<b>SSP3991027</b> Entreprise Borel Valerian lieu dit Campagne Meynard MARSEILLE	<b>SSP3987529</b> Ribbe et Pouyet Route nationale 8 de Marseille à Aubagne MARSEILLE
<b>SSP3989503</b> Antar Traverse Petroccochino MARSEILLE	<b>SSP3988961</b> M. MORETTI Défendin 12 boulevard Giraud MARSEILLE
<b>SSP3989976</b> SA "Le Bec Fin" lieu dit La Gavotte MARSEILLE	<b>SSP3988254</b> MOLLIOTI Paul Traverse Commandeur (du) MARSEILLE
<b>SSP3988126</b> Société Nouvelle d'HLM boulevard Notre Dame de SantaCruz MARSEILLE	<b>SSP3988130</b> Gherzo Frères SA MARSEILLE
<b>SSP3991672</b> STE de Travaux Publics Régionaux boulevard Raffinerie (de la) MARSEILLE	<b>SSP3991782</b> Société Routière de Provence Quartier Estaque (l') MARSEILLE
<b>SSP3992620</b> Huileries Luzzatii et Cie 5 Traverse Château Vert (du) MARSEILLE	<b>SSP3989049</b> Hossam ISMAIL La génetière MARSEILLE
<b>SSP3987493</b> Marie Riboulet Quai Capelette de la MARSEILLE	<b>SSP3987494</b> Entreprise de béton armé et maçonnerie JB Abeto Chemin Saint Loup à la Pomme de MARSEILLE
<b>SSP3987495</b> Sté Commerciale du Cabot Chemin Colline Saint Joseph de la MARSEILLE	<b>SSP3987496</b> Louis Bley avenue Panouse de la MARSEILLE
<b>SSP3987497</b> Quai Pont de Vivaux du MARSEILLE	<b>SSP3987498</b> Mattei et Cie Quai Saint Menet de MARSEILLE
<b>SSP3987380</b> DELUC MARSEILLE	<b>SSP3987381</b> Fonderie de fer Mignot 21 rue Hivers des MARSEILLE
<b>SSP3987481</b> Fabrique de vernis gras Dufour route Cassis de MARSEILLE	<b>SSP3987482</b> Albert Rey 32 Traverse Chante Perdrix (de) MARSEILLE
<b>SSP3988938</b> Société LARAPIDE INTERNATIONAL avenue Boisbaudran MARSEILLE	<b>SSP3990474</b> Louis Brunier lieu dit Trois Ponts (Les)- Saint Loup MARSEILLE
<b>SSP3990485</b> Société S.O.L.I.C.O. lieu dit Plaine Notre Dame MARSEILLE	<b>SSP3986959</b> Shell Quai pêcheurs des MARSEILLE
<b>SSP3986960</b> Shell boulevard Paris de MARSEILLE	<b>SSP3986961</b> Jean Corboriou Rampe du Cap Pinède MARSEILLE
<b>SSP3986979</b> Atelier Lenevaité Quartier Saint Louis MARSEILLE	<b>SSP3987299</b> Le Logis Coopératif avenue Jean Compadieu MARSEILLE
<b>SSP3987370</b> Sté des Produits Chimiques du Fortin avenue Madrague de Montredon de la MARSEILLE	<b>SSP3987524</b> Verreries du Midi route Olives des MARSEILLE
<b>SSP3986893</b> Mobil Oil 191 route Saint Louis à Saint Joseph de MARSEILLE	<b>SSP3986933</b> Mobil Oil boulevard Françoise Duparc MARSEILLE
<b>SSP3987083</b> fabrique d'encre et de cirages 6 rue Carenne de MARSEILLE	<b>SSP3987084</b> Mr P Fienga 8 rue Saint Christophe MARSEILLE
<b>SSP3987085</b> Fonderie de cuivre 8 rue Palmier du MARSEILLE	<b>SSP3987086</b> Romano 140 rue Bonnes Grâces MARSEILLE
<b>SSP3987102</b> Desmarais Frères route Cassis de MARSEILLE	<b>SSP3987415</b> Sté Coloniale des Chaux et Ciments Portland de Marseille Chemin Nerthe de La MARSEILLE
<b>SSP3987416</b> Cie Française de Raffinage Route nationale 559 MARSEILLE	<b>SSP3987433</b> Frédéric Henri Vitalis Quai Arenc d' MARSEILLE
<b>SSP3987513</b> Le Phénix Valentine La MARSEILLE	<b>SSP3987534</b> Ets Couvet Rambat et Cie avenue Saint Barnabé de, ex ch de Saint Barnabé MARSEILLE
<b>SSP3987976</b> Provence Polyester MARSEILLE	<b>SSP3987979</b> SA SAONYL-TELAX 249 avenue Aygalades MARSEILLE

<b>SSP3987982</b> Tanker- Service MARSEILLE	<b>SSP3988145</b> Compagnie Française des Ferrailles Chemin Ruisseau Mirabeau MARSEILLE
<b>SSP3988524</b> M. Victor AROUTUNIAN 2 Impasse Caravelle MARSEILLE	<b>SSP3988647</b> SA Provence Logis, SA d'HLM Chemin Grave (de la) MARSEILLE
<b>SSP3989110</b> SA SOPRESCO Pont de Vieux, Galerie Marchande Super Marché MARSEILLE	<b>SSP3988774</b> SARL Carrosserie GUICHARD 5 rue Guichard MARSEILLE
<b>SSP3988809</b> Postes et télécommunications. Direction Opérationnelle des Télécommunications du Réseau National 3 boulevard Maison Blanche (de la) MARSEILLE	<b>SSP3988856</b> SNCF Direction de l'Equipement Région de Marseille MARSEILLE
<b>SSP3988874</b> Société Commerciale CITROËN 145 boulevard Charles Moretti MARSEILLE	<b>SSP3988876</b> TOTAL (CFR) route d'AUBAGNE MARSEILLE
<b>SSP3989060</b> Monsieur NICAISE avenue Saint Renet, CD n°2 MARSEILLE	<b>SSP3989200</b> Société Centrale Futaille 60 avenue de Saint-Antoine MARSEILLE
<b>SSP3990534</b> Electricité Moderne 13 boulevard Albin Bardini MARSEILLE	<b>SSP3989389</b> Compagnie des Entrepots et Magasins Généraux de Paris Quai d'Arenc MARSEILLE
<b>SSP3989623</b> GIORDANO Barthélémy Chemin Palama (de) MARSEILLE	<b>SSP3989763</b> Mr Grégorie GULBASDIAN 4 Traverse Chanteperdrix MARSEILLE
<b>SSP3989764</b> société "les travaux du Midi" boulevard Redon (du) MARSEILLE	<b>SSP3989782</b> Stavroula CACCHINO avenue Roches (des) MARSEILLE
<b>SSP3989913</b> Mr Aldo RAFANO 63 boulevard Pins (des) MARSEILLE	<b>SSP3990012</b> SOPECO, Société des Pétroles et combustibles liquides boulevard Saint-Loup (de) MARSEILLE
<b>SSP3990121</b> Société pour l'Application du Polyester à l'Industrie et à la Marine- SAPIMER 9 Chemin Roy d'Espagne (Du) // ZA de la Soude MARSEILLE	<b>SSP3990141</b> Société Méditerranéenne d'Exploitation Thermique Chemin Saint Loup (De)- La Fauvière MARSEILLE
<b>SSP3990144</b> Sté Foncière de Développement Immobilier Chemin Barasse MARSEILLE	<b>SSP3990699</b> SARL TG Terrassement Zone d'activité Saint Marcel MARSEILLE
<b>SSP3990924</b> Sté Nouvelle d'Exploitation de Carrière Parousse (La) MARSEILLE	<b>SSP3990927</b> Sté Générale des Tuilleries de Marseille lieu dit Valentine (La) Eymeris MARSEILLE
<b>SSP3990977</b> Sté Générale de Travaux Publics Allée Pins (des)- Le Cabot MARSEILLE	<b>SSP3991142</b> STE AS 24 101 MIN des Arnavaux MARSEILLE
<b>SSP3991277</b> Sté PLASTIGRAPH Zone d'activité Saint-Jean-Du-Désert MARSEILLE	<b>SSP3991351</b> BOUDHAOUIA Khemares 4 rue Halle Delacroix MARSEILLE
<b>SSP3991354</b> SA LEON VINCENT Port Autonome de Marseille, Hangar 19, Poste 4 MARSEILLE	<b>SSP3991660</b> STE ESSO SAF Chemin Sainte-Marthe MARSEILLE
<b>SSP3992227</b> Pharma - Dom SA 41 Chemin de la Millière MARSEILLE	<b>SSP3992532</b> Marseille Courses 7 avenue André Roussin // Centre d'Affaires Ponant Littoral MARSEILLE
<b>SSP3991469</b> STE LABO-service Provence 110 boulevard Collet (du) MARSEILLE	<b>SSP3989031</b> 15 boulevard David OLMER 15 boulevard OLMER David MARSEILLE
<b>SSP3989052</b> Société des Eaux de Marseille MARSEILLE	<b>SSP3989084</b> Brosserie Jeanne d'Arc Chemin Roy d'Espagne (du) MARSEILLE
<b>SSP3989085</b> Lycée "La Floride" 54 boulevard Gay-Lussac MARSEILLE	<b>SSP3989178</b> Société Bronzo // PIM'S CASS 3 Chemin Mouton (du) MARSEILLE
<b>SSP3985555</b> Usine Schlosing boulevard Jourdan MARSEILLE	<b>SSP3989476</b> Union des Industries de Produits Oléagineux (UNIPOL) boulevard Charles Meretti MARSEILLE
<b>SSP3989478</b> ELF Distribution rue Aviateur Le Brix (de l') MARSEILLE	<b>SSP3989505</b> SIDMAP Société industrielle de matières plastiques / Etablissement BOULAN 268 avenue de la Capelette MARSEILLE
<b>SSP3989513</b> Société SODIM Chemin Saint-Louis (de) MARSEILLE	<b>SSP3989514</b> 13 rue Raymond Teissière MARSEILLE
<b>SSP3989529</b> Société de Transformation de Papiers d'Emballage 344 boulevard National MARSEILLE	<b>SSP3989530</b> Société des Pétroles SHELL-BERRE Chemin caillols (des) MARSEILLE
<b>SSP3989557</b> SARL SEMABI Quartier Château Gombert MARSEILLE	<b>SSP3989559</b> Société "Rose Pressing" Quartier La Rose MARSEILLE
<b>SSP3989562</b> Léon BOTTAINI Quartier Clair Soleil MARSEILLE	<b>SSP3989614</b> Jean-Christian BOUR Chemin Amaryllis (des) MARSEILLE
<b>SSP3989619</b> Société des Pétroles SHELL-BERRE boulevard Briançon MARSEILLE	<b>SSP3989629</b> AIN Aimé Quartier La Rose (de la) MARSEILLE
<b>SSP3989681</b> Shell-Berre (ex ELF distribution) Chemin Sainte Marthe (de) MARSEILLE	<b>SSP3989816</b> Pressing PRESS-O-RAMA 44 avenue Saint-Banarbé MARSEILLE
<b>SSP3989822</b> Sté SCOREX Gare SNCF de l'Estaque MARSEILLE	<b>SSP3989848</b> Mr Paul SUZANNE Impasse Ulysse Gras MARSEILLE
<b>SSP3989891</b> Sté "Saint-Marthe Automobile" Chemin Saint-Marthe (de) MARSEILLE	<b>SSP3989984</b> Ets MAYAN-CHAUMERY Chemin Aygalades (des) MARSEILLE

<b>SSP3990011</b> Station service B.P lieu dit SCI La Marguerite MARSEILLE	<b>SSP3990087</b> Mme veuve JUVENON Antoinette 11 route Martigues (de) MARSEILLE
<b>SSP3990823</b> Sté L'Entreprise Industrielle lieu dit Vallon Dol MARSEILLE	<b>SSP3990880</b> SOMEDAT - groupe STVA (Société des Transports de Véhicules Automobiles) / ex. Sté MAT (Marseille Auto Transport) rue Pierre Dravet MARSEILLE
<b>SSP3990942</b> Entreprise J. LEFEBVRE Quartier Saint Just- Campagne Signoret MARSEILLE	<b>SSP3991039</b> Sté des Grands Travaux de l'Est boulevard Raffineries (des)- Le Canet MARSEILLE
<b>SSP3991076</b> ETS PREMILLIEUX 21 rue Docteur Laënnec MARSEILLE	<b>SSP3991146</b> Compagnie Française de Raffinage TOTAL Quartier Saint-Joseph MARSEILLE
<b>SSP3991165</b> Centre Universitaire de St JEROME Zone d'aménagement concertée Château-Gombert MARSEILLE	<b>SSP3991169</b> STE GENTY BIANCO route départementale 8 - La Viste MARSEILLE
<b>SSP3991523</b> Sté SMTA Zone d'activité Saint Jean du désert MARSEILLE	<b>SSP3991639</b> STE GENTA PHARMACEUTICLAS EUROPE 163 avenue Luminy - Case 902 MARSEILLE
<b>SSP3991643</b> CNRR UPR 0223 - Laboratoire de Microbiologie Marine 70 route Léon Lachamp MARSEILLE	<b>SSP3991662</b> SA MOBIL OIL FRANCAISE 213 Chemin Sainte-Marthe MARSEILLE
<b>SSP3991690</b> 3H TRANSIT 37 Chemin Ruisseau Mirabeau MARSEILLE	<b>SSP3991931</b> Claude Cantone Vernisseur 553 rue Saint-Pierre MARSEILLE
<b>SSP3992669</b> Renault 83 avenue Cap Pinède (du) MARSEILLE	<b>SSP3987846</b> SINTO 56 boulevard Acieries, des MARSEILLE
<b>SSP3987971</b> Société de Métallurgie Générale Chemin Littoral MARSEILLE	<b>SSP3988135</b> Lafarge MARSEILLE
<b>SSP3988136</b> Lafarge MARSEILLE	<b>SSP3988147</b> Cheylan Chemin Montre MARSEILLE
<b>SSP3988230</b> Société Provencale de distribution de chaleur (SPDC) MARSEILLE	<b>SSP3988241</b> SUD-SIEGES SARL 21 Chemin Tuilleries (des) MARSEILLE
<b>SSP3988337</b> Garage Grondin 10 rue Desaix, Quartier Saint lazare MARSEILLE	<b>SSP3988353</b> Société Provençale de distribution de chaleur Traverse Barasse (de la) MARSEILLE
<b>SSP3988442</b> Laurenti Simone / Baunaus et Pehlivanian 45 avenue Saint Jérôme MARSEILLE	<b>SSP3988443</b> SNCF Prado MARSEILLE
<b>SSP3988506</b> SARL Mediaco Véhicules Indutriels 522 Chemin Littoral (du) MARSEILLE	<b>SSP3988546</b> Société SHELL Française Zone d'aménagement concertée Bourse (de la), Cours Belsunce MARSEILLE
<b>SSP3988611</b> M. Henri COSTE 20 avenue Colonel Sérot MARSEILLE	<b>SSP3991301</b> Laboratoire Inter régional de la Direction de la Consommation et de la Répression des Fraudes rue Géraniums (des) MARSEILLE
<b>SSP3987011</b> Mr Lamy et Feraud Quartier Petites Crottes des MARSEILLE	<b>SSP3986923</b> BP Estaque MARSEILLE
<b>SSP3986969</b> Mme Chaudoin 78 rue Javie MARSEILLE	<b>SSP3986982</b> M. Courchet Quartier Saint Louis MARSEILLE
<b>SSP3987090</b> M Masfoveri Antoine 100 rue République de la - ex Route Impériale MARSEILLE	<b>SSP3987094</b> Savonnerie Allatini 11 Chemin Grande communication de la MARSEILLE
<b>SSP3987095</b> usine de trituration route Cassis de MARSEILLE	<b>SSP3987408</b> Shell France route Saint Louis de MARSEILLE
<b>SSP3987409</b> Marcel Riera Route nationale 8, ND Limite MARSEILLE	<b>SSP3987413</b> Purfina Française Route nationale 7, La Calade MARSEILLE
<b>SSP3987447</b> Pierre Zumino Route nationale 8 MARSEILLE	<b>SSP3987738</b> CRASSIER ALUSUISSE avenue les Aygalades MARSEILLE
<b>SSP3988644</b> Ensemble immobilier "les Montouses" MARSEILLE	<b>SSP3988658</b> Académie d'Aix-Marseille (CHU Nord-UER Médecine) boulevard Dramard MARSEILLE
<b>SSP3988659</b> M. Roger BELLON Chemin de la Rose à la Grave MARSEILLE	<b>SSP3988682</b> Jean CHIARELLO lieu dit La Mousseline MARSEILLE
<b>SSP3988765</b> SA Perrier 7 boulevard Jean Eugène Cabassud MARSEILLE	<b>SSP3988804</b> SARL Garage MERLINO 46 boulevard Bon Secours MARSEILLE
<b>SSP3989885</b> Garage BEAUMONT 330 avenue Saint-Julien (de) MARSEILLE	<b>SSP3991568</b> Sté COMETHERM rue Joliot Curie MARSEILLE
<b>SSP3988991</b> M. BOIN Jacques _ TAC 56 boulevard Plombières (de) MARSEILLE	<b>SSP3990869</b> Trindel Chemin Bourrely (des) MARSEILLE
<b>SSP3988409</b> Atelier de Tronçonnage 50 rue Jacques Hébert MARSEILLE	<b>SSP3988490</b> BETON NORD Société Chemin Bessons (des) MARSEILLE
<b>SSP3989835</b> Scté MILLIAT Frère Quartier La Montre MARSEILLE	<b>SSP3989977</b> Sté d'exploitation des transports Borrelly et Cie boulevard Chutes Lavie MARSEILLE
<b>SSP3986983</b> Caillol Canet Le MARSEILLE	<b>SSP3987097</b> Mme Dreveton, Epouse Trouilhas Quartier Saint Pierre MARSEILLE

<b>SSP3987098</b> Sté Vergeries Provençales Chemin Grande Communication de la MARSEILLE	<b>SSP3987099</b> M Verminck et Cie rue Alfred Curtel / anc. rue Saint Esprit MARSEILLE
<b>SSP3987372</b> Vary et Cie Traverse Scierie de marbre de la MARSEILLE	<b>SSP3987373</b> Paul Jallès et Cie Traverse Batonneau MARSEILLE
<b>SSP3987384</b> Atelier pour la fonte et laminage du plomb Quai Rouet du MARSEILLE	<b>SSP3987414</b> Entreprise Générale de Construction de la Forme de Radoub n°8 Mourepiane MARSEILLE
<b>SSP3987417</b> Alès Service boulevard Jean Moulin MARSEILLE	<b>SSP3987427</b> Mairie de Marseille Chartreux Les MARSEILLE
<b>SSP3987430</b> Imer, Fraissinet, Baux rue Crottes des MARSEILLE	<b>SSP3987431</b> Raffinerie de soufre Quai Belle de Mai MARSEILLE
<b>SSP3987432</b> Anatole Ogier boulevard Burel MARSEILLE	<b>SSP3987457</b> Raymond Durand Impasse Bois-Lemaître MARSEILLE
<b>SSP3987461</b> Gaston Blanc 130 Route nationale 8 MARSEILLE	<b>SSP3987463</b> Maurice Isnardon boulevard Roux prolongé de MARSEILLE
<b>SSP3987465</b> Baptiste Allio Chemin Merlan à la Rose de MARSEILLE	<b>SSP3987472</b> Desmarais Frères Total CFR avenue Toulon de MARSEILLE
<b>SSP3987473</b> Savonnerie Gubernatis 20 Chemin Saint Tronc de MARSEILLE	<b>SSP3987475</b> Gueit et Moreau / anc. Verrerie Queylard avenue Capelette (de la) MARSEILLE
<b>SSP3987540</b> Teinturerie Industrielle avenue Château-Gombert de MARSEILLE	<b>SSP3987992</b> M; Jean Guarnieri, Intercass Traverse Butris, les Caillols MARSEILLE
<b>SSP3988110</b> Foresta Quartier Saint-Antoine MARSEILLE	<b>SSP3988111</b> Foresta 216 boulevard Henri Barnier, MARSEILLE
<b>SSP3988112</b> Université Aix-Marseille boulevard Pierre Dramard MARSEILLE	<b>SSP3988231</b> SEDCA SA 591 avenue Prado (du) MARSEILLE
<b>SSP3988280</b> TOTAL Chemin Tuilleries (des) MARSEILLE	<b>SSP3988418</b> RNUR (Régie Nationale Usine Renault) Zone d'aménagement concertée Valentine (de la) MARSEILLE
<b>SSP3988448</b> Beton Chantier MARSEILLE	<b>SSP3988563</b> DEDIEU Robert 3 Impasse Magne MARSEILLE
<b>SSP3988575</b> Société Marseille d'Habitations Chemin Vallon du Pins, Ensemble immobilier "Val-Pins" MARSEILLE	<b>SSP3988576</b> Société Marseillaises d'Habitations Chemin Sant Loup, Ensemble immobilier "La Marguerite" (Sainte Marguerite) MARSEILLE
<b>SSP3988579</b> Société d'administration d'Immeuble SITG Immeuble "La Grognarde" à la Pomme MARSEILLE	<b>SSP3988690</b> Metro-Press MARSEILLE
<b>SSP3988902</b> SARL Melchior Frères 3 Chemin Gilbert Charmasson MARSEILLE	<b>SSP3989018</b> SA Samson CHERQUI, SA Emballages en 1972 2 rue Arnal, et Boulevard de la Révolution MARSEILLE
<b>SSP3989144</b> SA Française ESSO 2 avenue Pasteur MARSEILLE	<b>SSP3989164</b> Société SHELL Française Région de MARSEILLE MARSEILLE
<b>SSP3989166</b> Société MOBIL OIL française Gare Prado (du) MARSEILLE	<b>SSP3989368</b> 17 avenue Général Leclerc (du) MARSEILLE
<b>SSP3989461</b> L'air Liquide boulevard Frédéric Sauvage MARSEILLE	<b>SSP3990082</b> Fonderies Méridionales 217 boulevard Plombière (De) MARSEILLE
<b>SSP3990117</b> SCI ARCC lieu dit Valbarelle la MARSEILLE	<b>SSP3989662</b> SA MOBIL-OIL française MARSEILLE
<b>SSP3989679</b> Paul RUSTIGLIANO MARSEILLE	<b>SSP3989899</b> SA GICA "La générale dimportation, d'exportation et de conditionnement de produits alimentaires" Quartier Mourepiane (de) MARSEILLE
<b>SSP3989910</b> SHELL-BERRE rue Saint Pierre MARSEILLE	<b>SSP3989915</b> TOTAL MARSEILLE
<b>SSP3990006</b> La société des constructions métalliques du Midi Quartier Crotone (de la) MARSEILLE	<b>SSP3990008</b> Sté des ateliers provençaux de répartitions navales et industrielles MARSEILLE
<b>SSP3990013</b> Mme Lydia ORIO 82 route Nationale La gavotte MARSEILLE	<b>SSP3990181</b> Société Française des Pétroles BP avenue Valdonne (de) et Avenue de Roubaix MARSEILLE
<b>SSP3990341</b> MATRAV SARL Manutention et Transports de Viande boulevard Viala MARSEILLE	<b>SSP399046</b> Entreprise AUTIER lieu dit Villa André- Les Fabrettes- Notre Dame de Linte MARSEILLE
<b>SSP3991139</b> SA GRANDI Chemin Bessons (des) MARSEILLE	<b>SSP3991140</b> STE Photo Service Galerie Marchande Merlan MARSEILLE
<b>SSP3991350</b> SA INTRAMAR Pont Autonome de Marseille, Hangar n°18 MARSEILLE	<b>SSP3992187</b> Société Copac Vrac poste 143 MARSEILLE
<b>SSP3992222</b> Cogestar avenue Luminy (de) MARSEILLE	<b>SSP3992243</b> SARL STD France 7 avenue André ROUSSIN MARSEILLE
<b>SSP3992520</b> S.A.R.L. Polytranservices 25 rue Orient (d') MARSEILLE	<b>SSP3992621</b> Huileries Luzzatii et Cie 204 avenue Roger Salengro MARSEILLE

<b>SSP3992622</b> Fabrique d'ammoniac 31 boulevard Vintimille (de) MARSEILLE	<b>SSP3992630</b> RTM 1 boulevard Ferdinand de Lesseps MARSEILLE
<b>SSP3992664</b> Garage 16 rue Caravelle MARSEILLE	<b>SSP3992665</b> Conserverie Miceli Frères 17 rue Caravelle MARSEILLE
<b>SSP3987403</b> Grawitz et Fils boulevard Michelet MARSEILLE	<b>SSP3987404</b> M. de Boris rue Grignan MARSEILLE
<b>SSP3987490</b> Sté Minium France, ex usine Alpina Chemin Millière à Saint Ment de la (ex ch vicinal n°29 de la Millière) MARSEILLE	<b>SSP3987374</b> Laval et Cie Chemin vicinal 2 MARSEILLE
<b>SSP3987375</b> Fonderie d'asphalte Roussel Père et fils Domaine Catalan du MARSEILLE	<b>SSP3987376</b> Figueroa et Cie Quai Rouet du et de Saint Giniez MARSEILLE
<b>SSP3987378</b> Fonderie de cloches Baudouin rue Callongue MARSEILLE	<b>SSP3987379</b> Sté des Accumulateurs Tribelhorn avenue Joseph Vidal MARSEILLE
<b>SSP3987458</b> Mme Trompette Quatre chs du Merlan Les MARSEILLE	<b>SSP3987477</b> Boude et Robert Chemin vicinal Sainte Marguerite à Saint Loup de MARSEILLE
<b>SSP3987478</b> Reynaud de Trets Quai Capelette de la MARSEILLE	<b>SSP3987479</b> Verrerie Sardo H Chemin vicinal Sainte Marguerite à Saint Loup de MARSEILLE
<b>SSP3987480</b> Louis Barthélémy Quai Sainte Marguerite MARSEILLE	<b>SSP3987486</b> M. Gourdon route Cassis de MARSEILLE
<b>SSP3987487</b> Usine Asseo (1906), Etienne Giraud - Fabrique de mèches de sûreté (1910) Vallon de Piscatoris MARSEILLE	<b>SSP3987488</b> Duchateau et Panard Quai Sainte Marguerite MARSEILLE
<b>SSP3989464</b> Nouvelle Chaudière 162 boulevard Danielle Casanova MARSEILLE	<b>SSP3989471</b> BENADY 2 Impasse Caravelle MARSEILLE
<b>SSP3989486</b> Société des Pétroles SHELL BERRE Quartier du Lazaret MARSEILLE	<b>SSP3989489</b> ABEL Marcel route Camions (des) MARSEILLE
<b>SSP3989521</b> route de Saint Louis MARSEILLE	<b>SSP3989634</b> Société des Pétroles SHELL-BERRE 293 Chemin Saint-Julien (de) MARSEILLE
<b>SSP3991330</b> STE MONACI 157 Chemin Nerthe (de la) MARSEILLE	<b>SSP3991427</b> Communauté de Communes Marseille-Provence-Métropole 58 boulevard Charles Livon MARSEILLE
<b>SSP3990028</b> ESSO STANDARD + BP + SHELL-BERRE Cap Pinède MARSEILLE	<b>SSP3992196</b> SCAC de Roquefort La Bédoule avenue du Maréchal Juin MARSEILLE
<b>SSP3990348</b> Société Agip Française 4 Route nationale 8 MARSEILLE	<b>SSP3990497</b> Travaux Publics et Routiers Chemin Baume (de la) MARSEILLE
<b>SSP3990612</b> Georges Laville avenue Maréchal Delattre de Tassigny (du) MARSEILLE	<b>SSP3987032</b> Charton Route nationale 570 MARSEILLE
<b>SSP3984355</b> Société Mobil Oil Française 144 avenue Alphonse Daudet MARSEILLE	<b>SSP3984681</b> RAFFINERIE DE SOUFRE Ancien chemin de Cassis MARSEILLE
<b>SSP3985332</b> Ets GAZAN 5 rue Guibal MARSEILLE	<b>SSP3987491</b> Usine de trituration Maurin et Cie Chemin Grande communication de Marseille à Aubagne de MARSEILLE
<b>SSP3990459</b> Société Générale des Tuilleries de Marseille Saint Henri Saint André Forge Cavot MARSEILLE	<b>SSP3987442</b> Bernabo frères Quai Arenc d' MARSEILLE
<b>SSP3990270</b> SA Agip Française 222 Route nationale Saint Loup (De) MARSEILLE	<b>SSP3987306</b> M. Lucci avenue Lattre de Tassigny de MARSEILLE
<b>SSP3987459</b> Frédéric Germano rue Onze novembre du - ex cours du 11 novembre MARSEILLE	<b>SSP3987489</b> M. Gaudin Chemin Pomme de la MARSEILLE
<b>SSP3991644</b> STE L'AIR LIQUIDE Port Autonome de Marseille MARSEILLE	<b>SSP3990267</b> DUNES Restaurants Centre commercial La Valentine MARSEILLE
<b>SSP3987329</b> Sté Korsia-Revel boulevard Capitaine de Gèze MARSEILLE	<b>SSP3990399</b> La Société Française d'Entreprises de Dragages Quartier La Lave (De) MARSEILLE
<b>SSP3986881</b> Jacques Rossignol Traverse Chèvre de la MARSEILLE	<b>SSP3990509</b> Toma J Chemin Rolane (La)- Saint Loup MARSEILLE
<b>SSP3987518</b> Bucelle et Cie 1 Voie Grande Communication de Marseille à Cassis de MARSEILLE	<b>SSP3987519</b> Manufacture Béyont Quatre chs du Merlan Les MARSEILLE
<b>SSP3987520</b> Fabrique Pellegrin Quai Saint Just MARSEILLE	<b>SSP3987522</b> Verrerie Dupuis route Olives des MARSEILLE
<b>SSP3987523</b> Reynaud de Trets Quai Chartreux des MARSEILLE	<b>SSP3986904</b> Lucien Garcia 100 Gavotte La - RN538 MARSEILLE
<b>SSP3986878</b> M.Moreno Traverse Maurelle de la MARSEILLE	<b>SSP3986920</b> Sté kodak-Pathé avenue Lattre de Tassigny de MARSEILLE
<b>SSP3986922</b> Mobil Oil rue Condorcet MARSEILLE	<b>SSP3986952</b> Mme Vve Orio Gavotte la MARSEILLE

<b>SSP3986954</b> Georges Michalinos 297 avenue Saint Julien de MARSEILLE	<b>SSP3986955</b> La Sté des carburants exelsior Chemin Tuilleries des MARSEILLE
<b>SSP3986956</b> Eso-standard avenue Arenc d' MARSEILLE	<b>SSP3986957</b> Sté des travaux et industries maritimes avenue Maxime MARSEILLE
<b>SSP3987006</b> M. Mouren Quartier Bas Canet du MARSEILLE	<b>SSP3987008</b> Aimé Trouin Traverse Madrague de la, ex ch vicinal MARSEILLE
<b>SSP3986976</b> Ets Emile Galinier Chemin Aygalades des MARSEILLE	<b>SSP3986978</b> Sté des pétroles Jupiter Aygalades les MARSEILLE
<b>SSP3986989</b> M.Dufourg pour la Sté Trituration agricole et industrielle Chemin vicinal Sainte Marthe à Saint Joseph de MARSEILLE	<b>SSP3986990</b> Sté Marmillon 82 Chemin vicinal Saint Joseph de MARSEILLE
<b>SSP3986991</b> Massot boulevard National MARSEILLE	<b>SSP3986992</b> Usine de trituration pour les articles de droguerie et épicerie boulevard Plombières de MARSEILLE
<b>SSP3986993</b> Desmarais Frères Route nationale Aix d' MARSEILLE	<b>SSP3986994</b> Henry Prévot Route nationale 8 MARSEILLE
<b>SSP3986996</b> Sté des Ets Delestrade 17 rue Paul MARSEILLE	<b>SSP3986997</b> Isnard et Morcia Route nationale 8 MARSEILLE
<b>SSP3986998</b> A. Carle Viste la MARSEILLE	<b>SSP3986999</b> Arvieu Baptistin Route nationale 8, le Vallon MARSEILLE
<b>SSP3987002</b> M. Richelme Traverse Boulevard Extérieur du MARSEILLE	<b>SSP3987003</b> M. Argème rue Jouven de MARSEILLE
<b>SSP3987004</b> Mrs Cayer et Monnier Canet Le MARSEILLE	<b>SSP3987015</b> fonderie de cuivre Bonnefoy Bassin de Carénage n°1 MARSEILLE
<b>SSP3987016</b> rafinerie de soufre 338 avenue Arenc d' MARSEILLE	<b>SSP3987018</b> Sté Gal de transbordement maritime Traverse Santi MARSEILLE
<b>SSP3987019</b> Sté anayme des Tuyaux à joints parrallèles (SA TJP) rue Ruisseau Mirabeau du MARSEILLE	<b>SSP3987020</b> M Claudius 114 Chemin Saint Lazare de MARSEILLE
<b>SSP3987022</b> Dominique Reynier 38 rue Echelle de l' MARSEILLE	<b>SSP3987023</b> Louis Coulomb 168 Chemin Littoral du MARSEILLE
<b>SSP3987024</b> dépôt d'essence de Mr Fontaine Route nationale 8 MARSEILLE	<b>SSP3987078</b> Fonderie de fer Minvielle 15 boulevard Dahuoch MARSEILLE
<b>SSP3987079</b> Mr Vaglietti Candide 15 boulevard Ferrand MARSEILLE	<b>SSP3987080</b> atelier de trituration de minerais 63 rue Bafia Perier MARSEILLE
<b>SSP3987087</b> Fonderie de métal Place Beauvoisin - traverse de Gilec MARSEILLE	<b>SSP3987088</b> Urso Antoine 171 boulevard Rampal MARSEILLE
<b>SSP3987111</b> sté des tuileriees de St Marcel Chemin Marseille à Aubagne de MARSEILLE	<b>SSP3987116</b> M Blanc et Blain Quartier Petites crottes des MARSEILLE
<b>SSP3987437</b> François Garcin boulevard Saint Jean MARSEILLE	<b>SSP3987439</b> Sté La Néroline route Nerthe de la MARSEILLE
<b>SSP3987440</b> Eugène Desbief Quai Riaux de MARSEILLE	<b>SSP3987441</b> Sté de Soudure Autogène du Sud-Est bassin de remisage MARSEILLE
<b>SSP3987504</b> Léon Sarrazin avenue Poilus des MARSEILLE	<b>SSP3987322</b> SARL Marseille Mazout rue Jean-Louis Pic MARSEILLE
<b>SSP3987397</b> M. Lombard 8 rue Lalande MARSEILLE	<b>SSP3987398</b> Cohen Fils rue Benetti MARSEILLE
<b>SSP3987399</b> Dauré et Cie Quai Rouet du MARSEILLE	<b>SSP3987400</b> Féraud cadet avenue Prado du MARSEILLE
<b>SSP3987402</b> Verrerie Moëfer Quai Rouet du MARSEILLE	<b>SSP3987435</b> Michel Coll rue Jean de Bernardy MARSEILLE
<b>SSP3987436</b> Louis Esmieu Quai Cabucelle de la MARSEILLE	<b>SSP3987452</b> Les Acieries de Longwy Quai Canet du MARSEILLE
<b>SSP3987453</b> Goyo boulevard Marcel MARSEILLE	<b>SSP3987466</b> SA Cartonnerie-Papèterie "La Garelle" 269 route Trois Lucs des MARSEILLE
<b>SSP3987467</b> Station Donini rue Audience de l' MARSEILLE	<b>SSP3987468</b> Cie Française de Raffinage Chemin départemental 4 MARSEILLE
<b>SSP3987476</b> Bellier Constant boulevard Saint Jean MARSEILLE	<b>SSP3987500</b> Sté Ricard boulevard Peupliers des MARSEILLE
<b>SSP3987501</b> Sté Générale des Huiles de Pétrole 21 nouvelle route de Cassis MARSEILLE	<b>SSP3987502</b> Sté La Galvanisation de Provence route Valentine (de La) MARSEILLE
<b>SSP3987503</b> Sté Shell Française route Cassis de MARSEILLE	<b>SSP3987509</b> Sté d'Electro-Chimie de la Barasse Barasse La MARSEILLE
<b>SSP3987510</b> M. Taikian 73 Route nationale Rose de la MARSEILLE	<b>SSP3987511</b> Mme Antrocoli Route nationale Barasse La MARSEILLE

<b>SSP3987512</b> Ets Prouvost-Dalle et Cie Traverse Cartonnerie de la MARSEILLE	<b>SSP3987514</b> Belvier Frères rue Notre Dame MARSEILLE
<b>SSP3987621</b> Cie Centrale Rousselot Montée Usines (des) MARSEILLE	<b>SSP3988650</b> Syndicat des Copropriétaires de la Résidence "Le Mail" boulevard Jourdan Prolongé MARSEILLE
<b>SSP3990980</b> Industrielle de Travaux route Bassin MARSEILLE	<b>SSP3990450</b> Entreprise Caruso lieu dit Saint Antoine- Hôpital Nord MARSEILLE
<b>SSP3990533</b> Bailleul- Entreprises Grès Glories 95 Traverse Prat- Quartier de la Pointe Rouge- MARSEILLE	<b>SSP3990513</b> Entreprise Truchetet et Tansi lieu dit Estaque (L') MARSEILLE
<b>SSP3990357</b> SA Cofradel- Compagnie Française du Grand Delta avenue Lattre de Tassigny (De) MARSEILLE	<b>SSP3990370</b> Société Béton de France 213 boulevard Redon (de) MARSEILLE
<b>SSP3990405</b> S.O.P.A.D. Société de Produits Alimentaires et Diététiques 41 avenue Gare (De La) MARSEILLE	<b>SSP3990432</b> Auguste Martini lieu dit Chemin de Morgiou MARSEILLE
<b>SSP3990604</b> Mr Elie Chouraqui lieu dit Jas Segond MARSEILLE	<b>SSP3990973</b> KRIKORIAN Jacques et André route départementale 8, Saint-Antoine MARSEILLE
<b>SSP3990968</b> Entreprise Incherman boulevard Noël MARSEILLE	<b>SSP3990972</b> Construction Moderne Française lieu dit Camp Timon David- La Viste MARSEILLE
<b>SSP3990935</b> Sté Générale d'Explosif Cheddites lieu dit Chemin des Pionniers MARSEILLE	<b>SSP3990957</b> Entreprises Boussiron Moulin du Diable- Saint Antoine MARSEILLE
<b>SSP3991044</b> STE SCETA PARC Gare Saint-Charles MARSEILLE	<b>SSP3991359</b> STE TOTAL Raffinage Distribution Quai Arenc (d') MARSEILLE
<b>SSP3992670</b> Peugeot 8 rue André Allar MARSEILLE	<b>SSP3990489</b> Paul Antoine Route nationale Saint Antoine MARSEILLE
<b>SSP3988710</b> BTDM MARSEILLE	

### **LISTE DES SITES BASOL (À MOINS DE 500 MÈTRES)**

BASE DE DONNÉES DE POLLUTION DES SOL

Aucun site BASOL a moins de 500 mètres

### **LISTE DES SITES ICPE (À MOINS DE 500 MÈTRES)**

INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Copropriété Pole Media BELLE de MAI - 37, rue Guibal 13003 Marseille	366 mètres
<b>Ville de Marseille</b> Non Seveso	<a href="https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0006404856">https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0006404856</a>



Préfecture : Bouches-du-Rhône  
Commune : MARSEILLE 03

## Déclaration de sinistres indemnisés

en application du IV de l'article L 125-5 du Code l'environnement

Adresse de l'immeuble

39 Rue roger schiaffini  
13003 MARSEILLE 03

### Sinistres indemnisés dans le cadre d'une reconnaissance de l'état de catastrophe

Cochez les cases **OUI** ou **NON**

Arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophes au profit de la commune

si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à chacun des événements

Catastrophe naturelle	Début	Fin	Arrêté	Jo du	Indemnisation
Inondations et/ou Coulées de Boue	16/08/2022	16/08/2022	18/09/2022	11/10/2022	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	03/10/2021	05/10/2021	15/10/2021	17/10/2021	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	22/10/2019	23/10/2019	30/10/2019	31/10/2019	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	10/11/2012	11/11/2012	20/02/2013	28/02/2013	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	16/09/2009	16/09/2009	10/11/2009	14/11/2009	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	14/12/2008	14/12/2008	17/04/2009	22/04/2009	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	12/09/2004	12/09/2004	11/01/2005	01/02/2005	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	01/12/2003	02/12/2003	12/12/2003	13/12/2003	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	19/09/2000	19/09/2000	06/11/2000	22/11/2000	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	20/10/1999	21/10/1999	03/03/2000	19/03/2000	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	07/09/1998	07/09/1998	29/12/1998	13/01/1999	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	06/10/1997	06/10/1997	12/03/1998	28/03/1998	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	26/08/1996	26/08/1996	01/10/1996	17/10/1996	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	21/08/1995	23/08/1995	08/01/1996	28/01/1996	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	22/09/1993	24/09/1993	11/10/1993	12/10/1993	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	24/06/1992	24/06/1992	04/02/1993	27/02/1993	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	13/10/1991	14/10/1991	21/09/1992	15/10/1992	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	25/09/1991	26/09/1991	21/08/1992	23/08/1992	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	10/09/1989	11/09/1989	08/01/1990	07/02/1990	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	25/02/1989	26/02/1989	13/06/1989	21/06/1989	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	05/10/1988	05/10/1988	20/04/1989	13/05/1989	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	14/01/1987	14/01/1987	02/12/1987	16/01/1988	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	26/08/1986	27/08/1986	11/12/1986	09/01/1987	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
Mouvement de Terrain	01/10/1994	31/10/1994	17/06/1996	09/07/1996	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	31/05/2021	29/09/2021	10/07/2022	25/07/2022	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
Sécheresse	31/03/2023	29/06/2023	17/06/2024	01/07/2024	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
Sécheresse	31/03/2022	29/09/2022	02/04/2023	02/05/2023	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
Sécheresse	01/07/2019	30/09/2019	28/07/2020	03/09/2020	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
Sécheresse	01/07/2017	30/09/2017	10/07/2018	27/07/2018	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
Sécheresse	01/07/2016	30/09/2016	25/07/2017	01/09/2017	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
Sécheresse	01/01/2008	31/03/2008	16/10/2009	21/10/2009	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
Sécheresse	01/07/2007	30/09/2007	07/08/2008	13/08/2008	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
Sécheresse	01/01/2006	31/03/2006	11/06/2008	14/06/2008	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
Sécheresse	01/01/2002	30/06/2002	25/08/2004	26/08/2004	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
Sécheresse	01/01/1998	30/06/1998	27/12/2000	29/12/2000	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
Sécheresse	01/05/1989	31/12/1991	25/01/1993	07/02/1993	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
Tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON

Etabli le :

02/12/2024

Nom et visa du vendeur

Visa de l'acquéreur

Cachet / Signature en cas de prestataire ou mandataire

**Pour en savoir plus**, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs et, sur internet, le site portail dédié à la prévention des risques majeurs : [www.georisques.gouv.fr](http://www.georisques.gouv.fr)



RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

Liberté  
Égalité  
Fraternité



## QUE FAIRE EN CAS DE...

Le séisme est le risque naturel majeur potentiellement le plus meurtrier, tant par ses effets directs (chutes d'objets et effondrement de bâtiments) qu'indirects (mouvements de terrain, tsunami, etc.).

# SÉISME ?

### Avant les secousses, préparez-vous

- **REPÉREZ les endroits où vous protéger :**  
loin des fenêtres, sous un meuble solide
- **FIXEZ les appareils et meubles lourds**  
pour éviter qu'ils ne soient projetés ou renversés
- **PRÉPAREZ VOTRE KIT D'URGENCE 72H**  
avec les objets et articles essentiels
- **FAITES RÉALISER UN DIAGNOSTIC**  
de vulnérabilité de votre bâtiment



### Pendant les secousses

- **ABRITEZ-VOUS PRÈS D'UN MUR,**  
d'une structure porteuse ou sous des meubles solides
- **ELOIGNEZ-VOUS DES FENÊTRES**  
pour éviter les bris de verre
- Si vous êtes en rez-de-chaussée ou à proximité d'une sortie,  
**ELOIGNEZ-VOUS DU BÂTIMENT**

- **NE RESTEZ PAS PRÈS DES LIGNES ÉLECTRIQUES** ou d'ouvrages qui pourraient s'effondrer (ponts, corniches, ...)
- **EN VOITURE, NE SORTEZ PAS** et arrêtez-vous à distance des bâtiments
- **RESTEZ ATTENTIF** : après une première secousse, il peut y avoir des répliques



### Après les secousses



**SORTEZ DU BÂTIMENT,**  
évacuez par les escaliers et éloignez-vous de ce qui pourrait s'effondrer



**ELOIGNEZ-VOUS DES CÔTES** et rejoignez les hauteurs : un séisme peut provoquer un tsunami



**EVITEZ DE TÉLÉPHONER**  
afin de laisser les réseaux disponibles pour les secours



**RESTEZ À L'ÉCOUTE**  
des consignes des autorités

COURTIER  
**PROTEXI ASSURANCES**  
CABINET DOMBLIDES ET DE SOUYS  
293 COURS DE LA SOMME  
33800 BORDEAUX  
**05 56 92 71 77**  
N°ORIAS 07 002 895 (PROTEXI ASSURANCES)  
Site ORIAS [www.orias.fr](http://www.orias.fr)



DIAGNOSTICS ET EXPERTISES  
REP PAR LOUDET Ludovic  
2332 ROUTE DE MARSEILLE  
83470 SAINT MAXIMIN LA STE BEAUME

**Votre contrat**

Bordeaux, le 03 Janvier 2024

Responsabilité Civile Prestataire

Diagnostiqueur immobilier et expert

Souscrit le 01/01/2023

**Vos références**

Contrat 11065769404

**Votre attestation Responsabilité Civile Prestataire**

AXA France IARD atteste que :

**DIAGNOSTICS ET EXPERTISES**

Est titulaire du contrat d'assurance n° 11065769404 ayant pris effet le 01/01/2023 .

Ce contrat garantit les conséquences pécuniaires de la Responsabilité civile pouvant lui incomber du fait de l'exercice des activités listées en Annexe C.

**ANNEXE- ACTIVITES C**

- Le Constat des Risques d'Exposition au Plomb (CREP),
- Le Diagnostic de Risque d'Intoxication au Plomb dans les Peintures (DRIPP)
- L'état mentionnant la présence ou l'absence de matériaux contenant de l'amiante,
- Le dossier Technique Amiante (DTA),
- Le Diagnostic Amiante avant Vente, avant Location,
- Le contrôle périodique de l'état de conservation des Matériaux et Produits Contenant de l'Amiante (MPCA),
- Le Dossier Amiante Partie Privative (DAPP),
- L'état relatif à la présence de Termites,
- L'état parasitaire (Mérule, Vrillettes, Lyctus),
- Information sur la présence de Mérule (Loi Alur),

**Vos références**

Contrat 11065769404



**ANNEXE- ACTIVITES C**

- Le diagnostic Légionelle,
- L'état de l'installation intérieure de gaz, dont ERP,
- L'état de l'installation intérieure d'électricité, dont ERP,
- La vérification initiale, et périodique gaz/électricité,
- Diagnostic assainissement collectif et non collectif,
- Le diagnostic humidité,
- La vérification de la conformité du logement aux normes de décence, et de salubrité,
- Le diagnostic accessibilité handicapé,
- Le diagnostic de la performance numérique (DPN),
- Le diagnostic Eco Prêt, Prêt à Taux Zéro, Prêt Conventionné : normes d'habitabilité,
- Le diagnostic Loi Boutin, Loi Scellier, Loi Carrez, les Constats de ROBIEN,
- Le mesurage de la surface habitable , et d'habitabilité, et PTZ,
- l'Etat des Servitudes, Risques et d'Information sur les Sols (ESRIS),
- L'état des Risques et Pollution ERP,
- Le Diagnostic de Performance Energétique (DPE),et sa Mention,
- L'Audit Energétique Réglementaire, y compris Qualification 8731,
- La Réalisation de bilans thermiques par infiltrométrie et/ou thermographie infrarouge,
- La mesure de la perméabilité des réseaux aérauliques,
- Les Mesures in-situ du niveau d'isolation thermique,
- L'Etude Thermique RT 2012/RE 2020, Neuf et bâtiments existants,
- La délivrance de l'attestation de la réglementation thermique RT-2012/2020,
- Qualification 8711 : Mise en place d'un système de mesure, et réalisation des mesures de perméabilité à l'air des enveloppes de bâtiment,
- Qualification 8721 : Mise en place d'un système de mesure, et réalisation des mesures de perméabilité à l'air des réseaux aérauliques
- Qualification 8741 : Vérifications ; et Mesures des systèmes de ventilation ; Activités de vérification, de mesures des performances et exigences pour les système de ventilation mécanique dans le résidentiel dans le neuf selon le protocole Ventilation RE 2020,
- Le Diagnostic immobilier de la Conformité, et son Attestation, à la Réglementation Environnementale RE 2020,
- L'Attestation fin de travaux RT2012 / RE2020
- L'étude thermique réglementaire RT 2005/2012/2020,et bâtiments existants,
- L'Analyse du Cycle Vie du Bâtiment (ACV),
- Les Etats des Lieux : Locatif , celui relatif à la conformité aux normes d'habitabilité dans le cadre de l'établissement d'un prêt, L' Etat de conformité aux normes et critères de décences du logement, y compris la visite virtuelle 360°,
- L'Assistance à la réception de logement ,
- Le Certificat de Luminosité,
- Le Diagnostic et Certificat de Décence et Salubrité, son Constat,
- L'Assistance relative à l'Autorisation préalable et à la Déclaration de Location, ainsi qu'au Permis de Diviser,

**Vos références**

Contrat 11065769404



**ANNEXE- ACTIVITES C**

- L'Assistance à la mise en place de l'Encadrement des Loyers selon la Loi Elan,
  - Le formateur, l'examinateur, le certificateur diagnostic,
  - L'Expertise en matière d'assurance pour le compte des assurés, près les Tribunaux, et Judiciaire,
  - La détection, de l'humidité, et des fuites d'eau non destructive,
  - Le diagnostic sécurité piscine,
  - Le diagnostic Acoustique, Contrôles et Attestations,
  - La recherche de plomb avant travaux ou démolition,
  - Le diagnostic plomb dans l'eau, métaux lourds
  - Le contrôle visuel après travaux plomb,
  - Le conseil en économie et maîtrise de l'énergie à L'EXCLUSION DE TOUTES PRECONISATIONS DE TRAVAUX,
  - Le diagnostic ascenseur,
  - Le Diagnostic contrôle de sécurité des Aires de Jeux,
  - Le Diagnostic et le certificat de conformité des travaux de réhabilitation dans le cadre de l'investissement locatif dans l'ancien,
  - Le Diagnostic Pathologie des bâtiments, après examen technique,
  - L'expertise en estimation de valeur vénale et locative, expertise amiable,
  - Le Diagnostic Mâchefer avant travaux et démolition,
  - L'Assistance, le Conseil, le Contrôle, la Certification de la mise en place de la modélisation numérique du bâtiment (BIM),
  - La Recherche des Métaux Lourds,
  - Le Diagnostic dans le cadre du classement en meublé,
  - Le Conseil et l'Assistance à l'adaptation du Logement au Vieillissement et la Dépendance,
  - L'Audit Energétique Mention,
  - Le diagnostic Radon,
  - Le diagnostic Géothermie G,
  - Le Diagnostic Acoustique
  - Le diagnostic amiante avant travaux/démolition, sans préconisation de travaux
  - Le diagnostic de repérage de l'amiante sur les navires, et sur les matériels roulants ferroviaires,
  - Le contrôle visuel après travaux de désamiantage,
  - L'évaluation Périodique de l'état de conservation des MPCA,
  - Le contrôle de la qualité de l'air, de la concentration en fibre d'amiante dans l'air ; mesure d'empoussièvement,
  - Le Contrôle des VLEP, Plomb, Silice, Amiante,
  - Le Dossier Technique Amiante DTA, le Repérage liste A et B , en ERP, en IGH, et tout autre site,
  - Le diagnostic Monoxyde de Carbone,
  - Le diagnostic et le conseil relatifs à la gestion des Produits, Equipements, Matériaux, et des Déchets issus de la démolition ou de la rénovation des bâtiments dans le cadre de la mise en place d'une économie circulaire (PEMD 2022),
  - Le diagnostic de la pollution des sols,
  - Fourniture et/ou pose de détecteurs de fumée (DAAF), et leur vérification
  - Diagnostic Voiries -Amiante-HAP-Silice,
  - Contrôle des installations électriques par thermographie infrarouge selon spécification APSAD D19,

**Vos références**

Contrat 11065769404



**ANNEXE- ACTIVITES C**

- Contrôle des installation et équipement incendie,
- Contrôle initial et périodique des installations d'électricité, de gaz, des engins de levage et de chantier,
- Le Diagnostic Technique Global (DTG),
- Le Document d'Evaluation Unique des Risques d'Entreprise (DUER) pour le compte des syndics et gestionnaires d'immeuble,
- La réalisation de l'état descriptif de division, millième-tantième, ses diagnostics dont Loi SRU, et ses attestations,
- Le contrôle des travaux d'isolation des combles,
- L'état des risques et des pollutions, ceux liés à l'environnement pour les aléas naturels, miniers, ou technologiques, sismicité, potentiel radon et pollution,
- Les Diagnostics de conformité de matériels de radio protection PCR,
- Missions d'Expert en Rénovation Energétique ERE,
- Le Diagnostic pour les missions de dépôt de Permis de Travaux, Etude de faisabilité pour le compte de promoteur immobilier,
- Les Fans Tests, Test par infiltrométrie des installations soumises à l'extinction automatique à Gaz IEAG, norme ISO 14520.
- L'Audit Environnemental et Energétique RE 2020, inclus les bâtiments existants,
- Le Conseil et l'Assistance Administrative, Juridique et Financière à la Rénovation Energétique des bâtiments.
- Le Diagnostic et le Contrôle des équipements et installations Sécurité Incendie (SSI),

**DEMEURE EXCLUE TOUTE PRESTATION RELEVANT DE L'OBLIGATION D'ASSURANCE DECENTNALE, DE BUREAU D'ETUDES ET D'ACTIVITE RELEVANT D'UNE AUTRE PROFESSION REGLEMENTEE.**

**Vos références**

Contrat 11065769404



La garantie s'exerce à concurrence des montants de garanties figurant dans le tableau ci-après.

NATURE DES GARANTIES	LIMITES DES GARANTIES	FRANCHISES par sinistre
Tous dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs confondus (autres que ceux visés au paragraphe « Autres garanties » ci-après)	<b>9.000.000 €</b> par année d'assurance	
<b>Dont :</b>		
• <b>Dommages corporels</b>	<b>9.000.000 €</b> par année d'assurance	<b>NEANT</b>
• <b>Dommages matériels et immatériels consécutifs confondus</b>	<b>1.200.000 €</b> par année d'assurance	<b>380 €</b>
• <b>Dommages immatériels non consécutifs</b>	<b>150.000 €</b> par année d'assurance	<b>10 %</b> <b>Mini : 400 €</b> <b>Maxi : 2.500 €</b>
• <b>Dommages aux biens confiés</b> (selon extension aux conditions particulières)	<b>150.000 €</b> par sinistre	<b>10 %</b> <b>Mini : 400 €</b> <b>Maxi : 2.500 €</b>
<b>Autres garanties :</b>		
<b>Faute inexcusable</b> (dommages corporels) (Article 3.1 des conditions générales)	<b>2.000.000 €</b> par année d'assurance dont <b>1.000.000 €</b> par sinistre	<b>380 €</b>
<b>Tous dommages relevant d'une obligation d'assurance</b>	<b>1.500.000 €</b> par année d'assurance dont <b>800.000 €</b> par sinistre	<b>10 %</b> <b>Mini : 400 €</b> <b>Maxi : 2.500 €</b>
<b>Les risques environnementaux</b> (Article 3.4 des conditions générales) :		
<b>Atteinte à l'environnement accidentelle tous dommages confondus dont :</b> Le préjudice écologique (y compris les frais de prévention) et responsabilité environnementale	<b>1.000.000 €</b> par année d'assurance <b>100.000 €</b> par année d'assurance	<b>400 €</b> <b>400 €</b>
<b>Défense</b> (Article 4 des conditions générales)	Inclus dans la garantie mise en jeu	Selon la franchise de la garantie mise en jeu
<b>Recours</b> (Article 4 des conditions générales)	<b>20.000 €</b> par litige	Seuil d'intervention : <b>380 €</b>

La présente attestation est valable du 01/01/2024 au 31/12/2024 et ne peut engager l'assureur au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Guillaume BORIE

Directeur Général Délégué



Accréditation  
n°4-0557  
PORTÉE  
DISPONIBLE SUR  
www.cofrac.fr

N° de certification  
**B2C 0452**

## CERTIFICATION DE PERSONNES attribuée à :

**Frédéric BAROUH**

Dans les domaines suivants :

**Amiante sans mention** : Secteur B : certification des personnes réalisant des missions de repérage et de diagnostic de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante

**Obtenue le** : 28/05/2021

**Valable jusqu'au** : 27/05/2028\*

Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.

**Plomb sans mention** : Secteur A : Certification de personnes réalisant des constats de risque d'exposition au plomb (CREP)

**Obtenue le** : 30/06/2021

**Valable jusqu'au** : 29/06/2028\*

Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.

**Certification DPE sans mention** : Secteur D : certification des personnes réalisant des diagnostics de performance énergétique d'habitations individuelles et de lots dans des bâtiments à usage principal d'habitation et des attestations de prise en compte de la réglementation thermique

**Obtenue le** : 30/06/2021

**Valable jusqu'au** : 29/06/2028\*

Arrêté du 20 juillet 2023 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans le domaine du diagnostic de performance énergétique, de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification et modifiant l'arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification

**Électricité** : Secteur F : certification des personnes réalisant l'état des installations intérieures d'électricité

**Obtenue le** : 28/05/2021

**Valable jusqu'au** : 27/05/2028\*

Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.

**Gaz** : Secteur E : certification des personnes réalisant l'état des installations intérieures de gaz

**Obtenue le** : 28/05/2021

**Valable jusqu'au** : 27/05/2028\*

Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.

**Termites** : Secteur C : certification des personnes réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment, en métropole

**Obtenue le** : 28/05/2021

**Valable jusqu'au** : 27/05/2028\*

Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.

Fait à STRASBOURG, le 01 juillet 2024

Responsable Qualité  
SCHNEIDER Sandrine

\*Sous réserve du respect des dispositions contractuelles et des résultats positifs de la surveillance.  
La conformité de cette certification peut être vérifiée sur le site : [www.b2c-france.com](http://www.b2c-france.com)